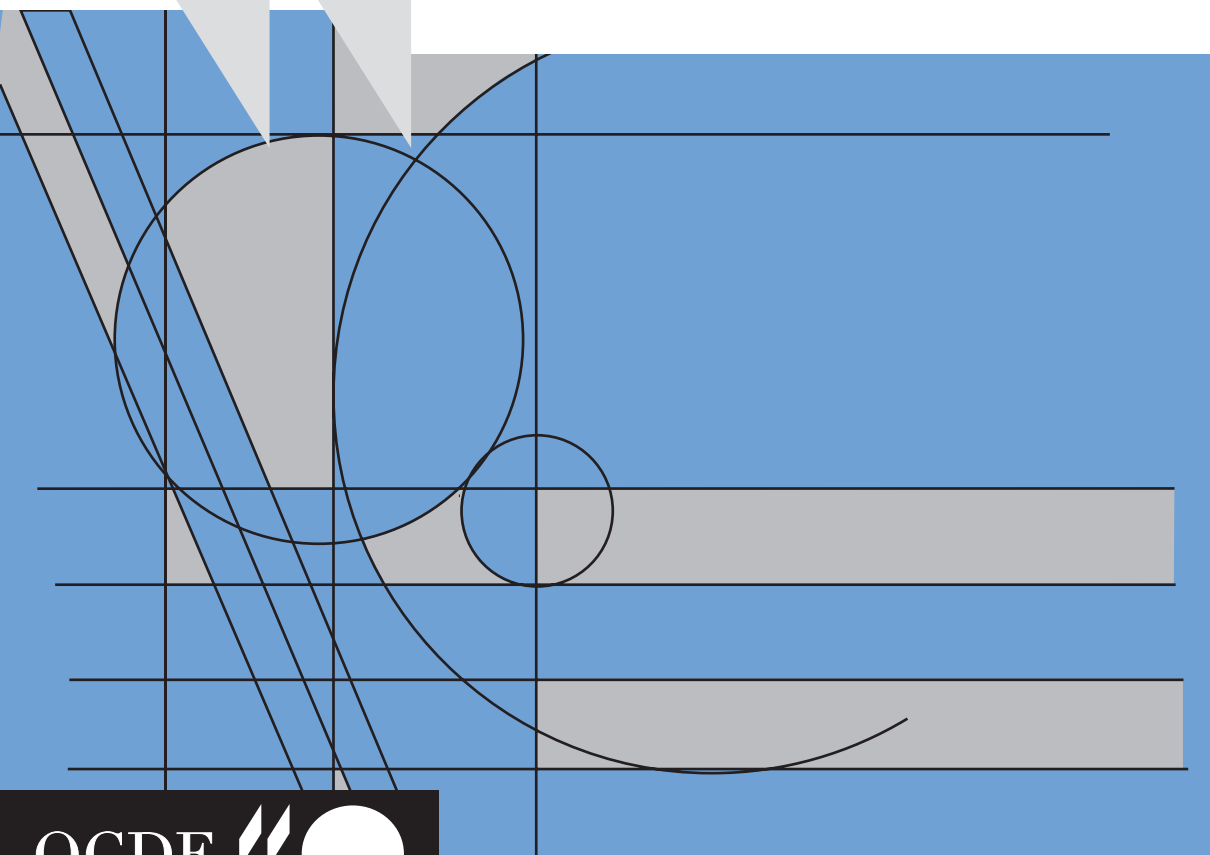


Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement ROUMANIE



OCDE 

EDITIONS OCDE

Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement

Roumanie



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux, que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Also available in English under the title:

OECD Investment Policy Reviews

ROMANIA

© OCDE 2005

Toute reproduction, copie, transmission ou traduction de cette publication doit faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes doivent être adressées aux Éditions OCDE rights@oecd.org ou par fax (33 1) 45 24 13 91. Les demandes d'autorisation de photocopie partielle doivent être adressées directement au Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France (contact@cfcopies.com).

Avant-propos

*E*n décembre 2004, la Roumanie a pu se porter candidate pour adhérer à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales après examen complet de ses politiques en matière d'investissement direct étranger. La Déclaration encourage le traitement national de l'investissement direct étranger, propose aux entreprises multinationales des normes non contraignantes concernant leurs pratiques et préconise la modération et la retenue dans le recours à des mesures d'incitation en faveur de l'investissement et à des obligations réglementaires contradictoires.

L'OCDE a invité la Roumanie à adhérer à la Déclaration au vu de son ouverture générale et de son traitement non discriminatoire de l'investissement étranger ainsi que de la ferme détermination des pouvoirs publics à faire progresser le calendrier de réformes du pays.

Les mesures prises par le gouvernement roumain pour rendre les conditions d'investissement en Roumanie plus attrayantes et pour accroître les avantages qu'en retire la société ont bénéficié de la participation active de la Roumanie à la Charte pour l'investissement en Europe du Sud-Est. L'adoption des normes de l'OCDE contenues dans la Déclaration renforcera ces mesures. Il lui faudra porter une attention particulière à la privatisation des grandes entreprises publiques restantes et à la poursuite des efforts en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre dont disposent les pouvoirs publics, notamment dans le domaine de la corruption, de la protection de la propriété intellectuelle, de la passation des marchés publics et des barrières administratives.

L'adhésion à la Déclaration de l'OCDE représente une étape importante pour intensifier la coopération de la Roumanie avec cette organisation et ses membres. La Roumanie sera habilitée à prendre part aux travaux relatifs à la Déclaration menés par le Comité de l'investissement de l'OCDE, représentant la communauté des responsables des politiques d'investissement au sein de l'OCDE.

La présente étude est le fruit de l'effort collectif mené par des représentants des autorités roumaines et des experts roumains, les 38 États adhérents à la Déclaration, la Charte pour l'investissement en Europe du Sud-Est et le Secrétariat de l'OCDE. Nous tenons à remercier chacun des participants pour sa contribution.

Nous nous réjouissons par avance de pouvoir nous appuyer sur les résultats de l'Examen de la politique de l'investissement en Roumanie et de pouvoir être témoins des réalisations économiques de la Roumanie.



M. Manfred Schekulin
Président
Comité de l'investissement de l'OCDE



M. Cosmin Dobran
Sous-secrétaire d'État
ministère des Affaires étrangères
de Roumanie

Note du rédacteur

Ce rapport a été préparé en vue de servir de document de référence à un examen de la politique d'investissement de la Roumanie par le Comité de l'investissement de l'OCDE qui s'est réuni à Paris le 22 septembre 2004. La délégation roumaine était conduite par M. Alexandru Popa, Président, Chef de la délégation roumaine, accompagné de M. Paul Ichim, Secrétaire d'État auprès du ministère des Finances publiques, de M. Cosmin Dobran, Sous-secrétaire d'État auprès du ministère des Affaires étrangères, de Mme Roxana Bichel, Vice-Présidente de l'Agence chargée des privatisations, ainsi que de responsables de haut rang venus d'autres ministères.

Les informations présentées dans ce rapport ont été compilées par Marie-France Houde, de la Division de l'investissement de la Direction des Affaires financières, fiscales et des entreprises de l'OCDE, avec le concours de Ayse Bertrand et de M. Yu Dong-Ju de la Division de l'investissement ainsi que de M. Lennart Gorranson de la Division de la concurrence de la même Direction et elles s'appuient également sur une étude antérieure de la Charte pour l'investissement en Europe du Sud-Est.

La préparation du rapport et l'examen sont le produit de la coopération active et d'une étroite concertation avec le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Finances publiques, l'Agence chargée des privatisations, le ministère de l'Économie et du Commerce (y compris la direction du commerce extérieur), le Conseil de la concurrence, la Banque nationale de Roumanie, le ministère de la Justice, l'Agence nationale pour les PME, le ministère du Transport, le ministère du Travail, le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Défense nationale ainsi que l'ambassade de Roumanie à Paris. Ils ont également bénéficié des commentaires des délégués participant au Comité de l'investissement de l'OCDE et des représentants des entreprises et des milieux de la recherche de Roumanie, notamment le Conseil des investisseurs étrangers de Roumanie, la Chambre américaine de Commerce et le Centre roumain de politique économique.

Aucune information fournie dans ce rapport n'est ultérieure au 1^{er} octobre 2004.

Publications disponibles dans cette collection

- 2004 Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement : Fédération de la Russie, Progrès et enjeux de la réforme
- 2004 Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement Bassin des Caraïbes : Costa Rica, République dominicaine et Jamaïque
- 2003 Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement : Chine, Progrès et enjeux de la réforme
- 2003 Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement : Slovénie
- 2002 OECD Investment Policy Reviews : Ukraine, Progress in Investment Reform 2002
- 2002 Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement : Israël
- 2001 Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger : Lituanie
- 2001 Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger : Estonie
- 2001 Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger : La République tchèque
- 2000 Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger : Hongrie
- 2000 Investment Guides : Investment Guide for Mongolia
- 1998 Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger : Brésil
- 1998 Investment Guides : Lithuania
- 1998 Investment Guides : Kazakhstan
- 1998 Investment Guides : The Kyrgyz Republic
- 1997 Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger : Argentine
- 1996 Guides de l'investissement : Bulgarie
- 1996 Guides de l'investissement : Ouzbékistan
- 1996 Guides de l'investissement : Estonie
- 1994 Guides de l'investissement : Belarus
- 1993 Guides de l'investissement : Ukraine

Table des matières

Panorama	11
<i>Chapitre 1. La structure des flux entrants et sortants d'IDE</i>	17
1.1. Enfin une progression des entrées d'IDE	18
1.2. Principales sources d'IDE : l'Europe et les États-Unis	22
1.3. Composition sectorielle : secteur manufacturier et services ..	24
Notes	26
<i>Chapitre 2. Le calendrier des réformes et l'environnement économique</i> ..	27
2.1. Un formidable défi	28
2.2. Les privatisations	30
Les années 90	30
Depuis 2001	32
Le cadre juridique	35
Actions spécifiques	36
Procédure post-privatisation	37
2.3. Obstacles réglementaires administratifs et non discriminatoires	40
Obstacles administratifs	40
Droit social	43
Fiscalité	43
Le système judiciaire	44
Corruption	45
Notes	46
<i>Chapitre 3. Cadre juridique et réglementaire de l'IDE</i>	49
3.1. Généralités	50
Textes faisant autorité	50
Agréments/licences	51
Forme juridique de l'entreprise	51
Emploi de personnel étranger	52
Immobilier	53
Marchés publics	53
Mesures sectorielles	54
Notes	63

<i>Chapitre 4.</i>	Incitations à l'investissement et politique de la concurrence	65
4.1.	Mesures fiscales	66
4.2.	« Promotion des investissements directs ayant un impact significatif sur l'économie »	68
4.3.	Incitations en faveur des zones défavorisées	70
4.4.	Zones franches	70
4.5.	Parcs industriels	71
4.6.	Politique de la concurrence	72
<i>Chapitre 5.</i>	Engagements internationaux	73
5.1.	Accords commerciaux	74
5.2.	Instruments multilatéraux et régionaux	74
5.3.	Accords bilatéraux sur l'investissement	75
	Notes	78
<i>Annexe A.</i>	Résumé des principales dispositions de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales	79
<i>Annexe B.</i>	Position de la Roumanie au regard de la déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales	83
<i>Annexe C.</i>	Statistiques relatives à l'investissement direct étranger dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales	87
	Bibliographie	98
	Liste des tableaux	
1.1.	Encours d'IDE en Europe centrale et orientale	19
1.2.	Nombre de sociétés à capitaux étrangers et montant du capital souscrit, au 30 juin 2004	22
1.3.	Classement des différents pays en fonction du montant de l'IDE investi au 30 juin 2004	23
2.1.	Déroulement du processus de privatisation sur plusieurs périodes	32
2.2.	Contrats sous surveillance (répartition en fonction du type de capital social)	39
2.3.	Volume des investissements prévus aux termes des contrats de privatisation	40
5.1.	Conventions bilatérales d'investissement conclues par la Roumanie	76
5.2.	Conventions bilatérales pour la suppression de la double imposition conclues par la Roumanie	77

C.1.	Entrées d'IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales	88
C.2.	Sorties d'IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales	90
C.3.	IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales : entrées	92
C.4.	IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales : sorties	94
C.5.	Investissement direct étranger en provenance et à destination des pays de l'OCDE : soldes d'entrées et de sorties en fin d'année ...	96

Liste des figures

1.1.	Entrées d'investissement direct étranger en Roumanie	20
1.2.	Ventilation sectorielle en fonction du montant de l'investissement direct étranger entre 1991 et le 30 juin 2004 ..	25
2.1.	Évolution du nombre d'entreprises et montant annuel du capital social privatisé	31
2.2.	Évolution annuelle du capital social privatisé, dont capital social des grandes entreprises	31
2.3.	Évolution annuelle du capital social privatisé, dont capital social des entreprises cédées à des investisseurs étrangers	33
2.4.	« Évolution du nombre de contrats conclus de 1993 à juin 2004 (10 748 contrats) »	38
2.5.	« Répartition des contrats en fonction de l'origine du capital social étranger »	39
C.1.	IDE dans les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales : entrées	93
C.2.	IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales : sorties	95

Panorama

Malgré des atouts appréciables et un bon potentiel de croissance, l'économie roumaine doit encore rattraper les économies de transition d'Europe centrale et orientale

La Roumanie a une superficie comparable à celle du Royaume-Uni. C'est un pays à revenu moyen inférieur avec un PNB par habitant de 1 850 USD (fin 2002). Avec 22 millions d'habitants, c'est le deuxième pays d'Europe centrale et orientale le plus peuplé (après la Pologne) et il est plus important, en nombre d'habitants, que 19 des 25 pays actuellement membres de l'Union européenne (UE). Il bénéficie d'une situation géographique stratégique, d'un gisement de main d'œuvre éduquée à bas salaires, d'un secteur dynamique de PME et d'abondantes ressources énergétiques et agricoles. Il a toutefois pris du retard par rapport aux économies de transition avancées et reste l'un des pays les plus pauvres d'Europe.

Depuis fin 2000, le gouvernement est déterminé à inverser quarante années d'économie dirigée et une première décennie de transition mal conçue

Ces quatre dernières années, le gouvernement a fait vœu d'engager une politique de stabilisation économique plus cohérente et un programme plus ferme de réformes que ses prédécesseurs et d'ancrer ses mesures dans la procédure d'adhésion à l'UE. Il a également décidé de solliciter activement les conseils et l'assistance financière des organisations internationales, notamment du FMI, de la Banque mondiale, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de l'OCDE. La Roumanie a été l'un des trois pays à co-présider la Charte pour l'investissement en Europe du Sud-Est parrainée par l'OCDE.

Il reste beaucoup à faire. L'efficacité de la mise en œuvre sera la clé du succès

Malgré ces progrès récents, on estime généralement que la Roumanie est toujours confrontée à des difficultés considérables pour mener à bien ses

réformes gouvernementales structurelles et institutionnelles. Elle doit principalement porter ses efforts sur la réduction des effectifs du secteur public et la restructuration des entreprises ainsi que sur la suppression des barrières à l'investissement. Les principaux obstacles à surmonter sont les barrières administratives, la rigidité du marché du travail, le poids de la fiscalité, la faiblesse du système judiciaire et la corruption généralisée.

La Roumanie représente 36 % de l'encours d'IDE cumulé de l'Europe du Sud-Est et c'est le quatrième bénéficiaire de l'IDE en Europe centrale. L'IDE s'est révélé un appui fiable pour les réformes roumaines

Après le lent démarrage de la Roumanie comme destination de l'investissement direct étranger (IDE) et une forte hausse de l'IDE en 1997, la Roumanie a fait un retour remarqué dans la course, avec des entrées d'IDE en augmentation de plus de 60 % entre 2002 et 2003, pour un montant record de 1.84 milliard USD cette année là. La Roumanie est le principal bénéficiaire d'IDE en Europe du Sud-Est avec un encours d'IDE cumulé qui devrait atteindre 15 milliards USD, selon les prévisions, à la fin de l'année. Le FMI prévoit que les entrées annuelles d'IDE s'élèveront en moyenne à 2.4 milliards USD d'ici 2008, ce qui fera de la Roumanie une importante destination des capitaux étrangers en Europe centrale. C'est une bonne nouvelle pour la Roumanie qui a grand besoin de capitaux étrangers pour son développement économique.

L'Europe et les États-Unis sont les principaux investisseurs en Roumanie. Leur présence est largement concentrée dans l'industrie

Conformément aux structures des échanges commerciaux, il ressort que c'est d'Europe (80 %) et des États-Unis (20 %) que provient l'essentiel de l'IDE à destination de Roumanie. L'intérêt des entreprises étrangères se porte principalement sur l'industrie, la construction, l'agriculture, le tourisme et autres services. L'IDE prédomine également dans les télécommunications mobiles, la banque et l'assurance, le pétrole et le gaz. Réparti sur quelque 100 000 entreprises, l'IDE est considéré comme faisant partie intégrante de l'économie locale.

L'attrait du secteur manufacturier reflète les avantages comparatifs de la Roumanie

La concentration de 60 % de l'IDE dans la production reflète les avantages comparatifs de la Roumanie. Les entreprises étrangères investissent dans les

secteurs de la métallurgie et de la chimie à forte intensité de capitaux, ainsi que dans les secteurs de l'habillement et de la chaussure à forte intensité de main-d'œuvre. Plusieurs constructeurs automobile et fabricants d'équipements électriques ont choisi de s'implanter en Roumanie. Ces entreprises commercialisant plus de 50 % de leur production à l'étranger, la Roumanie est devenue une plate-forme importante d'exportation.

La privatisation de grandes entreprises publiques devrait fortement influencer les chiffres de l'IDE dans les prochaines années. Il serait également souhaitable que les investissements soient aussi destinés à la création d'entreprises et au rachat d'entreprises existantes

La cession récente de la première banque commerciale, de quatre des principaux distributeurs d'énergie et du géant pétrolier Petrom – qui représente à lui seul 10 % du PIB roumain – et de grandes entreprises publiques de transport et d'exploitation minière aura une influence prépondérante sur les chiffres d'IDE dans les années à venir. La finalisation de ces privatisations est nécessaire pour que la Roumanie fonctionne véritablement comme une économie de marché. La prochaine difficulté sera d'orienter les nouveaux investissements vers des opérations de création ou de rachat d'entreprises existantes. Il existe des signes encourageants en ce sens. Le montant du capital souscrit récemment par des entreprises étrangères déjà implantées dans le pays est six fois supérieur au montant du capital investi dans des entreprises nouvelles. Les bénéficiaires réinvestis constituent une part plus importante de l'IDE roumain que dans les autres pays de l'ESE.

La qualité de l'environnement commercial a une incidence sur la bonne gouvernance

Le gouvernement a pris plusieurs autres mesures pour améliorer l'environnement commercial. Une procédure d'approbation tacite et un nouveau système d'immatriculation des entreprises ont été adoptés. La consultation préalable des intéressés et la transparence de la procédure sont devenues des aspects obligatoires du processus réglementaire. De nouveaux modes de communication avec les entreprises et la société au sens large ont été mis en place. La nouvelle loi sur les faillites et le redressement judiciaire est conçue pour faciliter la liquidation des activités non rentables et renforcer le droit des créanciers. Un Code des impôts exhaustif et une stratégie fiscale à moyen terme ont été adoptés pour assurer une plus grande stabilité et

prévisibilité des décisions prises par les entreprises. Une nouvelle loi sur la concurrence sanctionne les pratiques anticoncurrentielles. L'État de droit a été renforcé par la réforme du pouvoir judiciaire et un nouveau plan d'action a été élaboré pour lutter contre la corruption. La Roumanie a ratifié la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et prévoit de ratifier la Convention des Nations unies contre la corruption.

L'ampleur des réformes prévues constitue un défi pour les capacités du gouvernement

La performance et la compétitivité de la Roumanie peuvent pourtant être encore améliorées. De nombreuses parties prenantes ont recommandé de modifier le Code des impôts, de faire preuve de moins de zèle dans le prélèvement des impôts et de réviser le nouveau Code du Travail. Il est également admis que la réforme de l'administration judiciaire et civile ne sera pas achevée avant un certain temps et que la lutte contre la corruption est une tâche difficile.

La Roumanie est convaincue du bien-fondé du traitement non discriminatoire de l'investissement étranger

La Roumanie a un régime ouvert et libéral vis-à-vis de l'IDE. À l'exception de l'ARIS, l'agence publique créée dans le but d'informer et d'aider les investisseurs étrangers, il n'existe aucune loi spécifique sur l'investissement étranger. Le traitement national fait dans l'ensemble partie intégrante de la législation nationale, des procédures d'octroi d'aides à l'investissement et de privatisation. Cela signifie que les investisseurs étrangers sont dans l'ensemble autorisés à investir dans tous les secteurs et dans toutes les formes juridiques existantes. Ils ne sont soumis à aucune procédure de filtrage, à aucune condition concernant le niveau de leurs capitaux propres ou leur performance et ils peuvent bénéficier de toutes les mesures d'incitation existantes. Ils peuvent convertir et transférer à l'étranger tous les revenus licites tirés de leur investissement.

Toutefois, certaines mesures d'incitation à l'investissement auront besoin d'être repensées pour se conformer aux règles de l'UE

La question se pose de savoir dans quelle mesure et de quelle manière la Roumanie pourra être concurrentielle au sein de l'Union européenne une fois

soumise aux règles de concurrence de l'UE. Comme d'autres économies de transition, la Roumanie a utilisé des mesures d'incitation en faveur de l'investissement comme les zones franches ou les parcs industriels pour attirer l'investissement étranger. Ces aides publiques devront se conformer aux règles de l'UE et, dans certains cas, être supprimées. Incontestablement, l'achèvement d'autres réformes structurelles et institutionnelles est donc d'autant plus urgent.

Les politiques nationales ont été étayées par une approche diplomatique active de l'économie à l'échelon international, se traduisant par la conclusion de nombreux accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux

La Roumanie est partie à plusieurs conventions bilatérales, régionales et internationales qui inscrivent son économie dans le processus de libéralisation des échanges de biens et des opérations en capital. L'adhésion à ces instruments sert à ancrer les réformes nationales dans des accords à long terme légalement contraignants et à mieux intégrer le pays dans l'économie mondiale. La Roumanie a conclu 84 Conventions bilatérales relatives à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements et 74 Conventions relatives à la suppression de la double imposition largement inspirées des modèles de l'OCDE. Outre les partenaires économiques traditionnels de la Roumanie, les parties à ces accords incluent un grand nombre de pays non membres de l'OCDE.

Le Comité de l'investissement de l'OCDE a conclu en septembre 2004 que la Roumanie était prête et apte à adhérer à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales

Le Comité de l'investissement de l'OCDE a procédé à l'examen du régime juridique de Roumanie en septembre 2004 et en a conclu que le pays était prêt et apte à adhérer à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales et aux Décisions et Recommandations connexes. Le Comité encourage la Roumanie à poursuivre activement ses réformes, à achever la privatisation des grandes entreprises publiques tout en veillant particulièrement aux problèmes de mise en œuvre, notamment dans les domaines de la corruption, du renforcement du pouvoir judiciaire, de la protection de la propriété intellectuelle, de la passation des marchés publics et

des barrières administratives. Pour surmonter ces problèmes, il lui faudra accorder une attention particulière aux capacités nécessaires pour garantir l'exécution de ses politiques et la transparence. Le Comité a incité les pouvoirs publics à s'attaquer vigoureusement à ces problèmes et à l'informer dans un an des progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles et structurelles.

*En tant qu'adhérent à la Déclaration, la Roumanie
pourra participer d'égal à égal aux travaux
en liaison avec le Comité de l'investissement
de l'OCDE*

En tant qu'adhérent à la Déclaration, la Roumanie sera habilitée à prendre part aux travaux relatifs à la Déclaration et aux Documents connexes conduits par le Comité de l'investissement de l'OCDE. Elle bénéficiera des mesures prises pour améliorer l'environnement économique et de la promotion des bonnes pratiques de la part des entreprises. Pour le bénéfice mutuel de tous les intéressés, elle pourra également partager son expérience avec d'autres grands intervenants dans le domaine de l'investissement, signataires de la Déclaration.

Chapitre 1

La structure des flux entrants et sortants d'IDE

1.1. Enfin une progression des entrées d'IDE

La Roumanie est le principal bénéficiaire d'IDE des huit pays d'Europe du Sud-Est¹, puisqu'elle s'adjuge près de 36 % du total des 36 milliards USD investis dans la région depuis 1989 (voir tableau 1.1). L'encours des entrées d'IDE en Roumanie fin 2003 représentait par ailleurs 7.6 % de l'encours total des entrées d'IDE dans les pays en transition d'Europe centrale (PEC-5)². Par rapport aux autres pays des deux groupes, la Roumanie attire moins d'IDE (qu'il soit mesuré par habitant ou en pourcentage du PIB), ce qui laisse penser qu'il existe un important potentiel inexploité. De fait, l'IDE cumulé par habitant était estimé fin 2003 à 600 USD (contre 657 USD pour les pays d'Europe du Sud-Est et 2611 USD pour les PEC-5) et 23 % du PIB (contre respectivement 25 % et 39 %)³. Les sorties d'IDE sont négligeables (16 millions USD en 2002 et 39 millions USD en 2003)⁴, se limitant à quelques investissements dans le secteur de l'énergie, en particulier de la part du conglomérat pétrolier Petrom.

L'encours des entrées d'IDE en Roumanie s'élevait fin 2003 à 12.8 milliards USD, l'apport supplémentaire pour cette année-là s'étant élevé à 1 844 millions USD au total.

Comme le montre le graphique 1.1, les entrées d'IDE en Roumanie ont subi d'amples fluctuations. Pratiquement inexistantes avant 1993, elles sont restées relativement modestes jusqu'en 1996, ont été multipliées par 4.6 en 1997, ont augmenté de 67 % en 1998, et se sont établies en moyenne à 1.4 milliard USD sur la période 1997-2003. Le sommet de 1.844 milliard USD atteint en 2003 devrait être dépassé en 2004, pour se hisser à 2 milliards ou plus. De telles fluctuations sont essentiellement à attribuer à d'importantes opérations de privatisation. De plus, les statistiques de la balance des paiements ne prennent pas en compte les bénéfices réinvestis, les prêts à court terme entre filiales ou les contributions en nature (voir encadré sur la méthodologie), lesquels, selon la Banque de Roumanie, pourraient collectivement relever d'entre 30 et 40 % les chiffres publiés ces dernières années. Il semblerait que l'IDE à destination de la Roumanie se répartisse assez équitablement entre investissements de création et acquisitions.

En ce qui concerne le passé plus récent, les chiffres de la balance des paiements pour les six premiers mois de 2004 font apparaître un montant d'entrées nettes d'IDE de 1 164 millions EUR, soit une hausse de 44 % par rapport à la même période de 2003⁵. Des données publiées récemment par le

Tableau 1.1. **Encours d'IDE en Europe centrale et orientale**

Millions USD

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Albanie	–	–	20	88	141	211	301	349	394	435	578	786	929	1 107
Bosnie-et-Herzégovine	–	–	–	–	–	–	–	–	67	244	390	509	774	1 155
Bulgarie	4	60	101	141	247	337	446	951	1 597	2 403	2 257	2 758	3 662	5 000 ³
Croatie	–	–	13	120	238	359	874	1 443	1 903	2 578	3 560	4 706	6 711	1 1351
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	–	–	–	–	24	33	45	75	203	235	410	851	929	1 024
Moldavie	–	–	–	14	29	94	117	196	258	232	459	600	727	789
Roumanie	–	45	122	216	402	821	1 097	2 352	4 418	5 469	6 480	7 638	9 369	1 3051
Serbie-et-Monténégro ¹	–	–	–	–	–	–	–	740	853	965	1 015	1 180	1 655	2 915
ESS-8²	4	105	256	579	1 081	1 856	2 881	6 105	9 691	12 561	15 149	19 028	24 409	36 105
République tchèque	72	595	2 889	3 423	4 547	7 350	8 572	9 234	14 375	17 552	21 644	27 092	38 669	47 527
Hongrie	569	2 107	3 424	5 585	7 095	11 304	13 282	17 981	20 746	23 381	23 015	27 698	38 028	47 809
Pologne	109	425	1 370	2 307	3 789	7 843	11 463	14 587	22 479	26 075	34 227	41 247	47 900	60 500 ³
Slovaquie	–	–	–	–	897	1 297	2 046	2 083	2 890	3 188	4 746	5 582	8 530	11 250 ³
Slovénie	–	–	–	954	1 326	1 763	1 998	2 207	2 777	2 682	2 893	2 605	4 081	5 000 ³
PEC-5²	750	3 127	7 683	12 270	17 654	29 557	37 361	46 092	63 267	72 879	86 525	104 224	137 208	172 086

Notes : 1. À partir de 2003, Serbie seulement. 2. Somme des données disponibles. 3. Estimation.

Observations :

Albanie : fonds propres.

Bosnie-et-Herzégovine : fonds propres.

Bulgarie : fonds propres + bénéfiques réinvestis à partir de 1997 + prêts à partir de 1997.

Croatie : fonds propres + bénéfiques réinvestis à partir de 1997 + prêts à partir de 1997.

Ex-République yougoslave de Macédoine : fonds propres.

Moldavie : fonds propres + bénéfiques réinvestis à partir de 1997 + prêts à partir de 1995.

Roumanie : fonds propres + prêts à partir de 1994.

Serbie-et-Monténégro : IDE net.

République tchèque : fonds propres + bénéfiques réinvestis à partir de 1997 + prêts à partir de 1997.

Hongrie : fonds propres + bénéfiques réinvestis à partir de 1995 + prêts à partir de 1995.

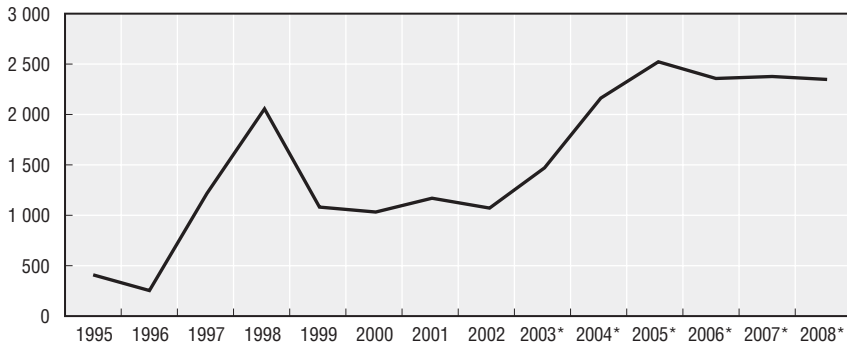
Pologne : fonds propres + bénéfiques réinvestis + prêts.

République slovaque : fonds propres + bénéfiques réinvestis + prêts.

Slovénie : fonds propres + bénéfiques réinvestis + prêts.

Source : Banques centrales des différents pays, selon leur position d'investissement international. Entrées cumulées en USD pour l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie (jusqu'en 1997), la Croatie (jusqu'en 1997), l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro.

Graphique 1.1. **Entrées d'investissement direct étranger en Roumanie**
Millions USD



* Projections sur l'IDE.

Source : Banque centrale de Roumanie, OCDE et FMI (prévisions).

Bureau national du Registre du commerce⁶ établissaient à 11.2 milliard USD le capital souscrit dans des sociétés à participation étrangère à fin juin 2004. La performance pour l'année devrait être marquée par la vente de 25 % plus 2 actions de la Banca Commerciala Romana⁷ – la plus grande banque commerciale de Roumanie – à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Société financière internationale (SFI), et par les opérations de privatisation récemment annoncées dans les secteurs de l'électricité et du pétrole (voir Chapitre 2).

La Roumanie se distingue d'autres économies en transition par son grand nombre de sociétés commerciales à participation étrangère. Fin juin 2004, leur nombre était estimé à 101 941⁸. La plupart de ces sociétés exercent leur activité dans les régions de Bucarest et de Galati⁹.

L'augmentation de l'IDE au cours des quatre dernières années est le reflet d'une forte reprise économique, qui a propulsé la Roumanie au premier rang des pays de l'Europe du Sud-Est et d'Europe centrale en termes de PIB et de croissance des exportations¹⁰. Le gouvernement de la Roumanie y voit une preuve de confiance dans l'avenir économique du pays et la reconnaissance des efforts déployés pour réformer l'économie et améliorer le climat des affaires. La Roumanie a grand besoin de capitaux étrangers pour rattraper les économies en transition les plus avancées. Dans le seul secteur de l'énergie, on estime à 1 milliard USD le montant annuel des capitaux étrangers qui seront nécessaires au cours des quatre prochaines années pour achever la privatisation de ce secteur économique vital¹¹. Les entrées d'IDE contribueront également à financer le déficit des transactions courantes actuellement estimé à 5.3 % du PIB¹² (les entrées nettes d'IDE représentaient 43.2 % du PIB en 2003¹³).

Méthodologie applicable à la compilation des données relatives à l'IDE en Roumanie

La Banque nationale de Roumanie (BNR) compile les données relatives à l'IDE dans le cadre des statistiques de la balance des paiements. Elle collecte et compile des données de flux et d'encours concernant l'investissement direct étranger. La méthodologie applicable à l'IDE suit généralement les normes internationales en vigueur, à savoir les principes méthodologiques énoncés dans Manuel de la balance des paiements du FMI (5^e édition) et dans la Définition de référence des investissements directs internationaux de l'OCDE (3^e édition), et se conforme au Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la production de statistiques communautaires concernant la balance des paiements, les échanges internationaux de services et l'investissement direct étranger. Les données de flux sont diffusées une fois par mois, sur une base cumulée, et les données sur les encours sont publiées une fois par trimestre, et ne sont pas pour l'instant ventilées par secteur économique ou géographique.

Les données relatives aux fonds propres et aux revenus des titres de participation (dividendes et bénéfices distribués des succursales) sont compilées essentiellement à partir d'un système de communication des transactions internationales (SCTI) qui ne couvre que les transactions monétaires transitant par les banques nationales. Les statistiques des douanes constituent une source secondaire de données permettant d'établir des estimations des contributions autres qu'en espèces aux fonds propres. Les données relatives aux autres capitaux (prêts inter-sociétés) et aux revenus des titres de créance (intérêts) sont compilées à partir des informations contenues dans les livres de la dette. Ces données ne comprennent pas les bénéfices réinvestis et les bénéfices non distribués des succursales.

À compter de janvier 2005, la Roumanie adoptera un nouveau système de collecte de données relatives à la balance des paiements. Conformément à ce nouveau système (qui demeurera pour l'essentiel un système de communication des transactions internationales), les banques notifieront les transactions individuelles, et non plus agrégées, qui seront codées par la BNR elle-même. Ce SCTI sera complété par les informations obtenues à partir d'une enquête annuelle sur les encours et flux d'investissement direct. Compte tenu de cela, la BNR a négocié un protocole de coopération avec l'Institut national de statistique, qui a sélectionné l'échantillon (les sociétés) sur lequel faire porter l'enquête et a été chargé de collecter les données.

En ce qui concerne l'IDE à destination de l'étranger, qui a été pleinement libéralisé en 2003, la BNR a introduit un nouveau formulaire de notification que les investisseurs vers l'étranger sont tenus de remplir. La BNR recueille également des informations dans la presse.

Méthodologie applicable à la compilation des données relatives à l'IDE en Roumanie (suite)

Le nouveau système de collecte des données réduira les écarts par rapport aux normes internationales dus à la méthodologie. Plus concrètes après la mise en œuvre du système, les données relatives à l'IDE comprendront les bénéfices réinvestis (tirées de l'enquête annuelle et utilisées comme source pour l'établissement des estimations de données mensuelles) et les contributions autres qu'en espèces. Les données relatives aux « autres capitaux » incluront également les obligations et les instruments du marché monétaire. En outre, les données relatives à l'IDE seront ventilées par zone géographique et par secteur économique.

Source : Banque nationale de Roumanie.

Tableau 1.2. **Nombre de sociétés à capitaux étrangers et montant du capital souscrit, au 30 juin 2004**

Fin de période	Nombre de sociétés		Montant du capital souscrit					
			Total en ROL		Total en devises		Total en devises	
	Nombre	%	Millions ROL	%	Milliers USD	%	Milliers EUR	%
0	1	2		3		4		
30 juin 2004, dont	101 941	104.7	197 845 010.7	111.3	11 182 410.3	107.7	9 225 855.0	107.8
Au 31 décembre 2003	97 372	100.0	177 815 256.6	100.0	10 383 691.5	100.0	8 557 757.1	100.0

Note : la colonne n° 1 indique le nombre de sociétés constituées au cours de la période de référence. Les données relatives au montant du capital souscrit comprennent le montant du capital émis par les sociétés constituées au cours de la période de référence, plus les augmentations de capital moins le capital souscrit des sociétés rayées du registre du commerce au cours de la même période. Les pourcentages figurant dans les colonnes 1, 2, 3 et 4 représentent la tendance par rapport aux données de décembre 2003.

Source : Registre national du commerce de Roumanie.

1.2. Principales sources d'IDE : l'Europe et les États-Unis

Comme le montre le tableau 1.3, c'est d'Europe (80 %) et des États-Unis (7.5 %) que provient l'essentiel de l'IDE à destination de la Roumanie. Les principaux investisseurs sont les Pays-Bas¹⁴, l'Allemagne, les États-Unis, la France, l'Autriche et l'Italie. Une structure très voisine de celle qui prévaut pour les échanges, ce qui donne à penser que les échanges et l'investissement se conjuguent étroitement pour mettre à profit les avantages comparatifs de

Tableau 1.3. **Classement des différents pays en fonction du montant de l'IDE investi au 30 juin 2004**

No. crt.	Pays d'origine de l'investissement	Nombre de sociétés concernées		Montant du capital souscrit					
				Total en monnaie locale		Total en équivalent monétaire		Total en devises	
		Nombre	%	Millions ROL	%	Milliers USD	%	Milliers EUR	%
0	1	2	3	4	5				
	Total Roumanie	101 941	100	197 845 010.7	100	11 182 410.3	100	9 216 024.1	100
1	Pays-Bas	1 863	1.83	36 012 946.2	18.2	1 900 937.4	17	1 566 664.5	17
2	France	3 371	3.31	27 854 881.8	14.08	1 337 959.9	11.96	1 102 684.6	11.96
3	Allemagne	11 500	11.28	15 431 807.8	7.8	947 465.1	8.47	780 856.8	8.47
4	États-Unis	3 994	3.92	8 700 269.1	4.4	834 824.6	7.47	688 023.7	7.47
5	Italie	15 515	15.22	9 307 879.1	4.7	634 604.8	5.76	530 429.2	5.76
6	Autriche	3 006	2.95	14 752 984.8	7.46	631 492.1	5.65	520 446.5	5.65
7	Antilles néerlandaises	9	*	20 136 299.9	10.18	629 972.2	5.63	519 193.9	5.63
8	Chypre	1 232	1.21	8 210 826.4	4.15	520 153.7	4.65	428 686.6	4.65
9	Turquie	8 941	8.77	4 464 973.7	2.26	438 722.7	3.92	361 574.9	3.92
10	Royaume-Uni	1 786	1.75	7 974 480.7	4.03	423 556.8	3.79	349 075.9	3.79
11	Grèce	2 734	2.68	5 670 331.8	2.87	324 591.4	2.9	267 513.2	2.9
12	Suisse	1 316	1.29	6 029 937.5	3.05	303 610	2.72	250 221.3	2.72
13	Hongrie	4 678	4.59	5 321 729	2.69	273 375.7	2.44	225 303.6	2.44
14	Corée du Sud	83	0.08	481 570.3	0.24	218 325.2	1.95	179 933.5	1.95
15	Luxembourg	240	0.24	3 281 329.4	1.66	207 838.7	1.86	171 291.1	1.86
16	Espagne	722	0.71	1 219 534.2	0.62	168 439.2	1.51	138 819.7	1.51
17	Îles Vierges Britanniques	198	0.19	3 641 632.1	1.84	135 022.2	1.21	111 279	1.21
18	Chine	8 306	8.15	2 855 499.5	1.44	133 815.3	1.2	110 284.4	1.2
19	Suède	803	0.79	2 540 958.9	1.28	110 425.7	0.99	91 007.7	0.99
20	Belgique	1 245	1.22	1 342 920.1	0.68	82 885.4	0.74	68310.3	0.74
21	Apatrides	21	0.22	7 635.2	*	75 691	0.68	62 381	0.68
22	Japon	148	0.15	1 850 499.5	0.94	70 925.5	0.63	58 453.5	0.63
23	République Arabe Syrienne	5 331	5.23	598 194.3	0.3	65 420.5	0.59	53 916.5	0.59
24	Liechtenstein	154	0.15	752 983.8	0.38	64 286.2	0.57	52 981.7	0.57
25	Canada	961	0.94	489 811.1	0.25	60 783	0.54	50 094.5	0.54
26	Portugal	103	0.10	1 750 079.1	0.88	54 426.4	0.49	44 855.7	0.49
27	Irak	5 798	5.69	597 598.7	0.3	53 874.8	0.48	44 401.1	0.48
28	Liban	3 362	3.30	595 583.9	0.3	47 382.6	0.42	39 050.5	0.42
29	Îles Marshall	7	*	964 056	0.49	30 116.9	0.27	24 821	0.27

* Pays classés en fonction du montant de l'investissement direct étranger, en équivalent USD, classés par ordre décroissant (col. 4).

Source : Registre national du commerce de Roumanie.

Tableau 1.3. **Classement des différents pays en fonction du montant de l'IDE investi au 30 juin 2004 (suite)**

No. crt.	Pays d'origine de l'investissement	Nombre de sociétés concernées		Montant du capital souscrit					
				Total en monnaie locale		Total en équivalent monétaire		Total en devises	
		Nombre	%	Millions ROL	%	Milliers USD	%	Milliers EUR	%
0	1	2		3		4		5	
30	Israël	2 725	2.67	262 934.7	0.13	29 320.8	0.26	24 164.9	0.26
31	Gibraltar	28	0.03	434 034.2	0.22	24 851.6	0.22	20 481.6	0.22
32	Ex-Yougoslavie	741	0.73	91 876.1	0.05	22 758.1	0.2	18 756.1	0.2
33	Iran	2 620	2.57	215 854.2	0.11	21 977.4	0.2	18 112.8	0.2
34	Panama	119	0.12	135 356	0.07	17 856.3	0.16	14 716.3	0.16
35	Danemark	276	0.27	422 439.2	0.21	17 800.2	0.16	14 670.1	0.16
36	Irlande	227	0.22	124 062.8	0.06	16 453.1	0.15	13 559.9	0.15
37	Jordanie	3 078	3.02	153 527.8	0.08	16 007	0.14	13 192.3	0.14
38	Islande	12	0.01	123 129.1	0.06	14 402.4	0.13	11 869.8	0.13
39	Moldavie	1 735	1.70	132 160.3	0.07	13 670.8	0.12	11 266.9	0.12
40	Koweït	147	0.14	28 063.2	0.01	12 062.1	0.11	9 941	0.11
41	Pologne	232	0.23	234 995.5	0.12	11 421.5	0.1	9 413.1	0.1
42	Égypte	1 283	1.26	121 148.1	0.06	11 347.8	0.1	9 352.4	0.1
43	Nouvelle-Zélande	10	*	352 119.8	0.18	11 072	0.1	9 125	0.1
44	Bulgarie	538	0.53	88 544.4	0.04	10 418.3	0.09	8 586.3	0.09
45	République Tchèque	214	0.21	66 208.9		9 601.7	0.09	7 913.3	0.09
46	Australie	415	0.41	38 313	0.02	9 416.2	0.08	7 760.4	0.08
47	Cameroun	13	0.01	31 918.4	0.02	9 046.2	0.08	7 455.5	0.08
48	Îles Vierges Américaines	34	0.03	82 630.5	0.04	7 886.4	0.07	6 499.6	0.07
49	Îles Caïmans	8	*	52 718.4	0.03	6 461.2	0.06	5 325	0.06
50	Corée du Nord	20	0.02	205 247.7	0.1	6 235.1	0.06	5 138.7	0.06

* Pays classés en fonction du montant de l'investissement direct étranger, en équivalent USD, classés par ordre décroissant (col. 4).

Source : Registre national du commerce de Roumanie.

l'économie roumaine. Une récente étude de la Banque mondiale¹⁵ a par ailleurs fait apparaître que la forte intégration commerciale de la Roumanie dans les marchés de l'UE et les marchés mondiaux semble résulter de la dispersion de l'IDE sur un nombre assez élevé de sociétés, y compris de petites et moyennes entreprises.

1.3. Composition sectorielle : secteur manufacturier et services

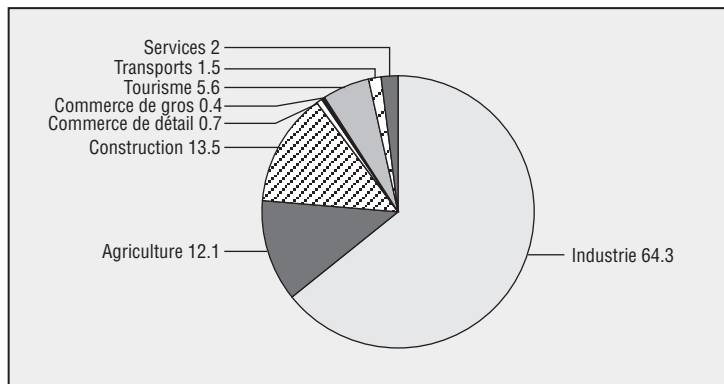
La ventilation sectorielle de l'IDE en Roumanie fait apparaître une forte concentration dans l'industrie, mais plusieurs autres secteurs bénéficient

d'apports d'IDE. Fin juin 2004 (graphique 1.2), les sociétés à capitaux étrangers se répartissaient comme suit en fonction du capital investi : industrie (64.3 %), soit le pourcentage le plus élevé parmi les pays d'Europe du Sud-Est, les services bancaires et professionnels (2.0 %), le commerce de gros et de détail (1.1 %), les transports (1.5 %), le tourisme (5.6 %), la construction (13.5 %), et l'agriculture (12.1 %) et autres.

La forte concentration de l'IDE dans l'industrie, principale source d'exportations de la Roumanie, confirme la plus étroite intégration de la Roumanie dans l'économie européenne et mondiale que d'autres pays de la région. L'IDE est particulièrement présent dans les branches à forte intensité de capital des secteurs de l'acier et de la chimie, et dans les branches à forte intensité de main-d'œuvre des secteurs de l'habillement et du cuir. Quelques nouveaux investisseurs ont récemment choisi d'installer en Roumanie des activités de fabrication de composants automobiles et de machines électriques¹⁶.

La concentration de l'IDE dans l'industrie manufacturière roumaine s'est également traduite par une progression de la pénétration étrangère par rapport à la situation dans d'autres branches. Les sociétés sous contrôle étranger représentaient en 2001 près d'un tiers du chiffre d'affaires et plus d'un tiers du capital social du secteur, contre moins de 5 % pour l'un et pour l'autre en 1995. Une pénétration supérieure à la moyenne est visible dans l'industrie alimentaire (32.1 %), les produits minéraux non métalliques (38.2 %), la métallurgie (38.3 %), les machines et matériel (30.6 %), le matériel électrique et optique (49.6 %) et les moyens de transport (49 %). Ce sont précisément les activités qui ont enregistré les gains de productivité les plus élevés au cours de la période 1995-2001¹⁷ ce qui n'est pas une coïncidence. Des

Graphique 1.2. Ventilation sectorielle en fonction du montant de l'investissement direct étranger entre 1991 et le 30 juin 2004



données récentes laissent penser que la part des sociétés à capitaux étrangers dans la production a dépassé 50 % et que ces sociétés emploient un tiers de la main-d'œuvre manufacturière.

Notes

1. Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Macédoine, République de Moldavie, Roumanie et Serbie-et-Monténégro.
2. Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie.
3. Gabor Hunya, « FDI in South East Europe in 2003-2004 », page 16. www.investmentcompact.org/pdf/Min2004FDIinSEE.pdf.
4. Chiffres de la balance des paiements, Banque nationale de Roumanie, www.bnro.ro.
5. Banque nationale de Roumanie, *Monthly Bulletin*, www.bnro.ro/def_en.htm.
6. Registre national du commerce, *Bulletin* n° 74 – juin 2004.
7. Cela représente des investissements combinés de 222 millions USD (juin 2004). Voir www.ebrd.com/nex/stories/2004/040817.htm
8. Voir note 7.
9. Le département de Galati est le principal bénéficiaire de l'IDE après Bucarest en termes d'investissements de capitaux étrangers. En nombre, cependant, la plupart des sociétés étrangères sont établies dans l'ouest et le nord-ouest du pays.
10. Voir note 3, page 16.
11. Estimation fournie par le Romanian American Enterprise Fund (RAEF).
12. *The Economist Intelligence Unit, Country Report*, août 2004, page 9.
13. Note 3, page 19.
14. L'importance des Pays-Bas est surestimée en raison du financement de l'achat de SIDEX, premier producteur d'acier de Roumanie qui émane d'une filiale de LMN établie aux Antilles néerlandaises. Sinon, c'est l'Allemagne qui est la principale source d'IDE en Roumanie.
15. Banque mondiale, *Romania, Restructuring for EU Integretation – The Policy Agenda, Country Economic Agenda*, volume II, juin 2004, chapitre 4, section D.
16. Ces derniers mois, la société japonaise Yazaki, a ouvert deux usines de fabrication de pièces détachées pour l'automobile dans le cadre du parc industriel de Ploiesti, l'Allemand Draxlmaier a ouvert une usine de câbles moteur et de matières plastiques et le fournisseur allemand d'électronique pour véhicules Ruwel a annoncé un projet d'investissement dans le parc industriel de Cluij. Voir Gabor Hunya, « FDI in South East Europe in 2003-2004 », page 10, *op. cit.* en note 3.
17. Gabor Hunya, WIIW, « Restructuring through FDI in Romanian Manufacturing », 2002.

Chapitre 2

Le calendrier des réformes et l'environnement économique

2.1. Un formidable défi

La Roumanie est un pays à revenu moyen inférieur avec un RNI par habitant de 1 850 USD (fin-2002). Avec 22 millions d'habitants, c'est le deuxième pays d'Europe centrale et orientale le plus peuplé (après la Pologne) et il est plus important, en nombre d'habitants, que 19 des 25 pays actuellement membres de l'Union européenne (UE). Il bénéficie d'une situation géographique stratégique, d'un gisement de main-d'œuvre éduquée à bas salaires et de ressources énergétiques et agricoles importantes.

Malgré ces atouts appréciables, c'est l'un des pays les plus pauvres d'Europe, avec un pouvoir d'achat par habitant inférieur de 70 % à la moyenne des 25 pays de l'UE¹. Son PIB réel reste de 13 % inférieur à son niveau de 1989, avant la période de transition. Les économies des pays candidats à l'adhésion ont, de leur côté, enregistré une croissance de près de 35 % au cours des 12 dernières années².

L'héritage de quarante années de planification centralisée et rigide associé à une première décennie de transition mal conçue est largement responsable de ce résultat. Le nouveau gouvernement élu en 2000 avait fait vœu cependant, d'engager une politique de stabilisation macroéconomique plus cohérente et un programme plus ferme de réformes que ces prédécesseurs et d'ancrer ces mesures dans la procédure d'adhésion à l'UE, qui a formellement débuté en février 2001³. Le gouvernement roumain a activement sollicité les conseils et l'assistance financière des organisations internationales pour son plan de réformes⁴. Il est arrivé au terme de l'accord de confirmation avec le FMI en octobre 2003 et a signé un nouvel accord « provisoire » pour les 24 prochains mois. La Banque mondiale a joué un rôle particulièrement actif dans le programme de privatisations de la Roumanie. Ce pays a été l'un des trois pays à co-présider la Charte pour l'investissement en Europe du Sud-Est de l'OCDE.

Ces politiques ont réussi à entraîner une solide croissance du PIB ces trois dernières années, croissance supérieure d'un point à celle des pays d'Europe centrale et des pays baltes, avec des résultats encore meilleurs prévus pour 2004. Elles ont aussi entraîné une amélioration notable de l'environnement économique général. Selon le dernier indice de confiance sur les IDE publié par AT Kearny, la Roumanie qui se trouvait sous la barre des 25 destinations les plus attrayantes pour les investisseurs s'est hissée au rang du 17^e rang⁵. La notation de l'endettement à long terme de la Roumanie a également été portée à BB+ par Standard&Poor's.

Cependant, malgré ces progrès récents, il reste généralement sage de considérer que la Roumanie est toujours confrontée à des difficultés considérables pour mener à bien les réformes gouvernementales structurelles et institutionnelles nécessaires pour assurer la pérennité d'une économie de marché viable et propice à une croissance durable. Lorsque le Conseil de l'Europe, lors de son Sommet de juin 2004 a rappelé « l'objectif commun d'accueillir en son sein la Roumanie (et la Bulgarie) en janvier 2007 ... et a confirmé que l'Union est déterminée à mener à bien les négociations d'adhésion avec ces deux pays en 2004... », à condition que « la Bulgarie et la Roumanie continuent de réaliser des progrès réels et tangibles en ce qui concerne les réformes et la préparation de l'adhésion sur le terrain ... L'Union demandait aussi instamment à ces deux pays de « d'intensifier encore leurs efforts, afin d'être prêts à entrer dans l'Union en janvier 2007⁶.

Un nombre assez important d'études ont été récemment publiées sur les mesures que la Roumanie doit prendre, notamment, pour améliorer son environnement économique et remédier aux obstacles actuels à l'investissement. Sans ignorer les autres problèmes, les études récemment publiées par le FMI et la Banque mondiale indiquent que le pays doit principalement porter ses efforts sur l'ajustement des effectifs du secteur public et la restructuration des entreprises du fait des conséquences importantes que cela aurait tant sur la performance des agrégats macroéconomiques que sur la viabilité du secteur privé⁷. Fin 2003, la Roumanie détenait le record du plus grand nombre d'entreprises à privatiser ou à liquider de tous les PECO et l'un des plus faibles ratios secteur privé/PIB (actuellement situé à 69.1 %, selon les estimations)⁸. D'autres études, comme celles de la BERD et du Service-conseil pour l'investissement étranger de la Banque mondiale (FIAS)⁹, s'intéressent principalement aux obstacles résultant du (dys)fonctionnement de l'État et de l'administration publique dans leur relation avec le secteur privé. Les obstacles les plus fréquents à l'activité commerciale en Roumanie qui ont été identifiés dans ce contexte sont les barrières administratives, la rigidité du marché du travail, la fiscalité, le régime judiciaire et la corruption.

Si ces problèmes ne sauraient être résolus du jour au lendemain, le gouvernement roumain s'est engagé à intervenir énergiquement sur presque tous ces fronts. De grandes opérations de privatisation sont en cours dans les secteurs de l'énergie et de la banque. Un code fiscal a été adopté pour la première fois. De nouvelles mesures ont été prises pour simplifier les procédures d'octroi de licences et les rendre plus transparentes et pour réformer le système judiciaire et lutter contre la corruption. Cette section offre un panorama de l'expérience roumaine en matière de privatisation ainsi que des autres mesures prises pour améliorer l'environnement économique général. Elle indiquera aussi les domaines dans lesquels la Roumanie devra ensuite prendre des mesures prioritaires pour parvenir, comme elle le

souhaite, à rattraper les économies de transition les plus performantes et réussir son intégration économique au sein de l'UE.

2.2. Les privatisations

Les années 90

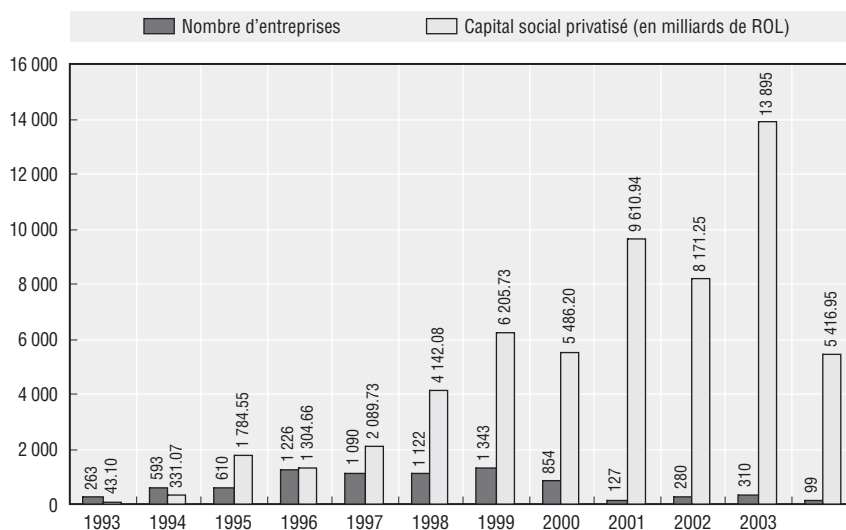
Comparées aux privatisations menées dans les pays qui ont le mieux réussi leur transition, le programme de privatisations en Roumanie a été lent et est loin d'être achevé. Ce retard a privé le pays d'un apport très nécessaire d'argent frais et de nouvelles technologies qui lui aurait été nécessaire pour mener à bien sa transformation économique et doper sa productivité. L'absence de progrès a eu également pour effet omniprésent de perpétuer des pratiques anti-concurrentielles d'arriérés et de non-paiement des dettes et des impôts par les opérateurs publics et privés au détriment d'un assainissement des finances publiques et de l'expansion d'un secteur privé émergent, dynamique malgré tout.

Fin 2003, la Roumanie n'avait privatisé que 40 % de ses grandes entreprises et environ les deux tiers de ses moyennes entreprises. On comptait encore 1 300 entreprises appartenant à l'État, notamment dans le secteur de la production et des services, et 600 autres sous son contrôle¹⁰.

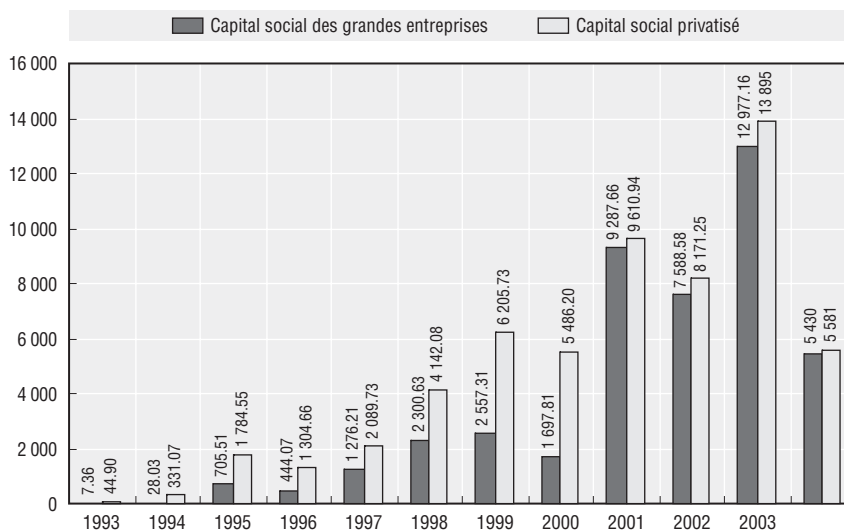
Le mode de privatisation retenu par la Roumanie a été largement responsable du retard pris par la restructuration de l'économie et est source de mauvaise gestion. Les fonds chargés de la *privatisation de masse* – qui ont surtout opéré en 1995-96 – sont restés largement gérés par l'État, ne laissant aux 18 millions de bénéficiaires roumains aucun contrôle sur leurs actions. Les *rachats d'entreprise par les dirigeants et les salariés* (REDS) au cours de la période 1993-97 ont permis une très large participation (65 % en moyenne) des actionnaires issus de l'entreprise, pour la plupart des salariés n'ayant que peu d'expérience de la gestion. Les *Ventes directes* ou *ventes au comptant* (surtout des cessions d'envergure modeste) ont prédominé de 1996 à 1998¹¹ lorsque le pays a dû faire face à une grave crise des changes. Elles se sont également traduites par un gonflement des entrées d'IDE (voir chapitre 1.1, graphique 1.1). Les cessions à des *investisseurs stratégiques* se sont accélérées à compter de 1998 mais elles n'ont commencé à concerner les grandes entreprises d'État qu'après 2001. L'objectif était alors non le nombre des entreprises cédées en soi mais de savoir si le capital social transféré au secteur privé avait permis de réduire sensiblement l'intervention de l'État dans l'économie.

Les autorités roumaines nous ont fourni les informations suivantes sur la ventilation du nombre d'entreprises créées par l'Agence chargée de la privatisation par méthode de privatisation de 1993 à la mi-2004 :

- rachats d'entreprises par les dirigeants et salariés – 2 618 ;
- offres publiques de vente – 3 037 ;

Graphique 2.1. **Évolution du nombre d'entreprises et montant annuel du capital social privatisé**

Source : Autorité roumaine chargée de la valorisation des actifs de l'État (AVAS).

Graphique 2.2. **Évolution annuelle du capital social privatisé, dont capital social des grandes entreprises**

Source : Autorité roumaine chargée de la valorisation des actifs de l'État (AVAS).

- négociation directe – 1 692 (dans deux cas – Roman Braşov et Roman and Combinatul Siderurgic Resiţa, la méthode utilisée a été celle de la cession pour 1 euro symbolique en raison de considérations économiques et sociales ;
- vente en bourse – 219.

Le chiffre total de 7 566 représente les entreprises privatisées dans le cadre d'accords de cession valides, ce qui exclut les entreprises dont le contrat de cession a été annulé. En ce qui concerne les entreprises pour lesquelles plusieurs blocs d'actions ont été cédés, la ventilation par méthode de privatisation utilisée ne tient compte que de la cession du bloc majoritaire.

Si certaines opérations ont été de vrais succès – comme la privatisation de SIDEX, le plus grand producteur d'acier, mais également l'entreprise la plus déficitaire du pays, au groupe indo-britannique LNM en 2001 – le gouvernement a pris conscience, fin 2001, qu'en l'absence de changement radical du processus, il ne pourrait tenir les objectifs visés par son programme de privatisation ni remplir ses engagements vis-à-vis du FMI et de la Banque mondiale. La Loi 137/2002 sur les mesures destinées à accélérer les privatisations a été adoptée en 2002 pour énoncer les principes du processus de privatisation et assouplir davantage les méthodes utilisées, avec la possibilité de céder certaines entreprises pour un euro symbolique.

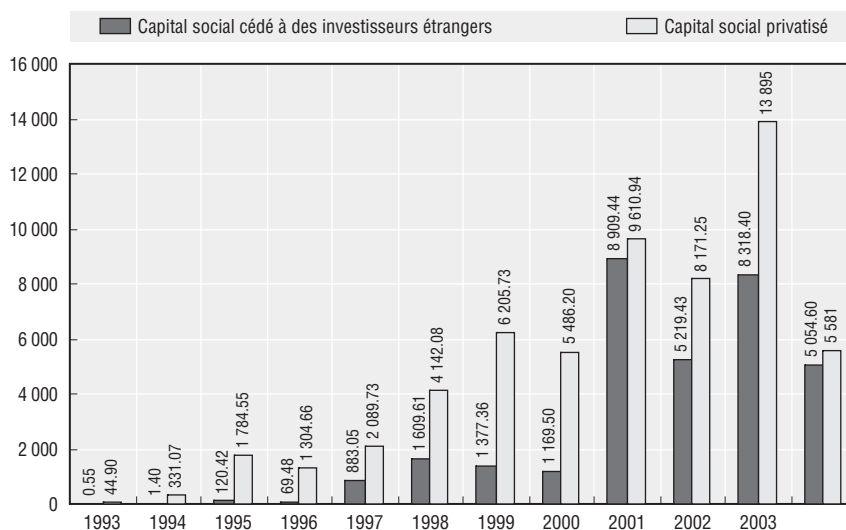
Depuis 2001

Comme il ressort des informations fournies par les autorités roumaines¹² on observe une progression importante du capital cédé depuis trois ans et demi par rapport aux périodes précédentes. Ainsi, le montant total du capital

Tableau 2.1. **Déroulement du processus de privatisation sur plusieurs périodes**

Indicateur	Total (139 mois)	Période concernée			5/2 (%)	5/4 (%)	
		De décembre 1992 à 1996 (49 mois)	1997-2000 (48 mois)	De 2001 à juin 2004 (42 mois)			
0	1	2	3	4	5	6	7
1	Capital cédé (milliards ROL), dont :	58 647.11	3 465.18	17 23.74	37 258.19	63.5	207.9
2	– correspondant aux grandes entreprises (milliards ROL)	44 300.33	1 184.97	7 831.96	35 283.40	79.6	450.5
3	Capital cédé à des investisseurs étrangers (milliards ROL)	32 733.24	191.5	5 039.52	27 501.87	84.0	545.7
4	Capital cédé/mois (milliards ROL / mois)	421.9	70.7	373.4	887.09	210.2	237.5

Source : Autorité roumaine chargée de la valorisation des actifs de l'État (AVAS).

Graphique 2.3. **Évolution annuelle du capital social privatisé, dont capital social des entreprises cédées à des investisseurs étrangers**

Source : Autorité roumaine chargée de la valorisation des actifs de l'État (AVAS).

cédé de 2001 à juin 2004 représente plus de la moitié du montant total des privatisations depuis le début du programme. Les chiffres montrent également une nette hausse de la participation des investisseurs étrangers au processus. Le montant total des cessions impliquant des investisseurs étrangers de 2001 à juin 2004 est 5,4 fois supérieur au montant du capital cédé de 1997 à 2000. Il représente en outre 84 % du montant total de capital cédé aux investisseurs étrangers depuis le début de ce processus.

On se souviendra sans doute de 2004 comme d'une année charnière dans l'histoire du processus de privatisation en Roumanie et des entrées liées à l'IDE. Pour les sept premiers mois de cette année uniquement, le gouvernement a annoncé la cession de deux « joyaux de la couronne » et de deux grandes entreprises publiques liées au secteur de l'énergie. La cession de 25 % plus deux actions de la première banque commerciale du pays, la Banca Comerciala Romana (BCR), à la BERD et à la SFI, pour 222 millions USD, a été réalisée en juin 2004¹³. La cession d'une participation majoritaire dans deux distributeurs d'électricité, Electrica Banat et Electrica Dobrogea, au distributeur d'énergie italien Enel pour 112 millions EUR (135 millions USD) a été conclue début juillet¹⁴. Ces entreprises comptent à elles deux quelque 1,4 million de clients et représentent plus de 20 % du marché de l'électricité en Roumanie. La privatisation de deux autres entreprises d'électricité, Electrica

Oltenia et Electrica Moldeva, a également été préparée, dans l'optique de les mettre sur le marché d'ici fin 2004 ou début 2005¹⁵. La cession au groupe autrichien OMV de Petrom, la plus grande entreprise nationale de Roumanie et la principale société d'extraction, de raffinage et de distribution de pétrole, pour un montant de 1.6 milliard USD, a été conclue le 23 juillet 2004¹⁶. Petrom représente 10 % du PIB roumain. De plus, l'adjudication définitive de 30 % des deux principaux distributeurs de gaz naturel, Distrigaz Sud et Distrigaz Nord, a été finalisée à la mi-juillet et le nom des nouveaux propriétaires devrait être définitivement annoncé au début de l'automne.

Ces avancées, longtemps encouragées par le FMI, la Banque mondiale, la BERD et la Feuille de route de l'UE pour l'adhésion auront sans aucun doute des retombées positives sur les entrées d'IDE pendant plusieurs années. Quelque 204 grandes entreprises n'ont encore pas été privatisées (y compris les entreprises revenues dans le portefeuille l'AVAS à la suite de l'annulation des contrats de cession). Sur ce nombre, seules 141 entreprises sont privatisables¹⁷, dont 38 sont majoritairement détenues par l'Autorité roumaine chargée de la valorisation des actifs de l'État (AVAS). Les autres relèvent de leur ministère de tutelle (notamment le ministère de l'Économie et du Commerce et le ministère du Transport, de la Construction et du Tourisme).

En ce qui concerne le secteur du transport, les progrès suivants ont été accomplis au cours des huit premiers mois de 2004, conformément au e cadre juridique élaboré en 2002¹⁸ :

- dix-neuf des 37 entreprises de transport commercial ont été incluses dans le programme de privatisation ;
- les 11 entreprises commerciales suivantes ont été privatisées : Societatea Întreținere și Reparații Drumuri Timișoara – SIRD (entreprise d'entretien et de la réparation de la voirie), Timișoara, RESALV Galati, AGERTRANS Agigea, DRUMSERV Targu Mureș, REPEC Ovidiu, CONS CANAL Basarabi, DRUM TRANS MIXT Iași, CONAS Brașov, Întreprinderea de Reparații și construcții Hidrotehnice – IRCH (entreprise de réparation et de construction hydrotechniques) Tulcea, l'entreprise chargée de la voirie et des ponts – ADP Constanța et l'entreprise chargée de la voirie et des ponts – ADP Timișoara ;
- les négociations ont progressé dans le cas de la privatisation de l'entreprise de réparation et de travaux publics – ARL Cluj ;
- deux nouvelles entreprises ont été sélectionnées en vue de leur privatisation, MECDRU Cluj et l'entreprise d'entretien des voies de transport – TID Oltenia Craiova ;
- l'investisseur SC KIMYTEX SA Nehoiu a remporté l'appel d'offres organisé par la Bourse roumaine des matières premières à Bucarest le 2 août 2004 portant sur la cession des actions de SC TRANSAUTO. La décision du

gouvernement en vue d'approuver les principales conditions du contrat devrait intervenir bientôt.

Le cadre juridique¹⁹

La privatisation des entreprises roumaines a été principalement régie par les dispositions législatives suivantes : la loi 15/1990 réorganisant les anciennes entreprises nationales en entreprises commerciales et en entités autonomes (*régies autonomes*), la loi de privatisation 58/1991 qui a donné lieu à la création du Fonds de la propriété d'État (FPE) et des Fonds de la propriété Privée respectivement chargés de la privatisation des entreprises commerciales et de la distribution gratuite de certificats de propriété. Cette loi a également transféré les actions de certaines entités autonomes au ministère de l'Économie et du Commerce (MEC) ; la loi 99/1999 répartissant l'organisation de la privatisation entre plusieurs « institutions publiques responsables ». Une partie du portefeuille détenu par le FPE a également été transférée dans celui de certains ministères ; l'*Ordonnance d'Urgence 296/2000* et la loi 225/2001 qui a donné naissance à l'Autorité pour la Privatisation et l'administration des participations de l'État (APAPS) et enfin, la loi 137/2002 sur les mesures destinées à accélérer la privatisation.

L'APAPS a cessé ses activités en mai 2004 après avoir pratiquement achevé la cession des entreprises qu'elle détenait. Un nouvel organisme public, l'AVAS, a depuis pris le relais pour mener à bien les missions restantes de l'APAPS (voir la section consacrée à la période post-privatisation ci-dessous). Les instances publiques actuellement chargées d'une opération de privatisation donnée sont donc i) le gouvernement – qui approuve les grandes lignes des contrats de privatisation, accorde des exonérations fiscales et des exemptions pour le remboursement de dettes et d'autres engagements ; ii) les ministères de tutelle qui définissent une stratégie de privatisation pour chaque opération de cession et procèdent à la privatisation des entreprises qu'ils détiennent en portefeuille, et iii) l'Autorité nationale de privatisation (AVAS) qui gère les participations de l'État et qui est chargée de veiller au respect des engagements pris par l'entreprise privatisée, en vertu des dispositions prévues dans le contrat de privatisation conclu (voir ci-dessous).

Quatre méthodes de privatisation peuvent être utilisées : i) cessions de participation; ii) augmentation de capital par apport d'investisseurs privés, iii) transfert d'actifs sociaux par nature et iv) toute combinaison des trois méthodes précédentes. Une entreprise privatisable est placée sous une « administration spéciale » durant laquelle elle est gérée par un administrateur spécial chargé de la rendre plus attrayante pour la cession, y compris en utilisant les programmes mis à sa disposition par l'État (annulation de dettes en cours liées à des taxes ou des droits, rééchelonnement des dettes liées à des engagements d'assurance ou de

sécurité sociale...). Les salariés des entreprises privatisées bénéficient de plusieurs mesures de protection sociale (prime de licenciement, formation...).

L'évolution de la législation a été guidée par des principes fondamentaux de transparence et d'égalité de traitement des acquéreurs potentiels, y compris étrangers.

Actions spécifiques

La loi de privatisation permet au gouvernement de conserver une action spécifique pour assurer, par exemple, que les engagements de l'entreprise privatisée vis-à-vis des pouvoirs publics sont respectés. Cette pratique a été parfois utilisée dans les cas des cessions directes, mais elle doit être abandonnée, car elle contraire à la Directive C220/1997/CEE. Toutes les actions spécifiques doivent être converties en actions ordinaires.

Fin 2002, l'État détenait ce type d'actions dans 110 entreprises. Les pouvoirs publics ont pris les trois mesures suivantes pour respecter les obligations correspondantes fixées par l'UE :

- *Étape 1* : garantir un cadre juridique adéquat – étape réalisée par l'adoption de l'Ordonnance gouvernementale 31 du 30 janvier 2003, par suite de l'action législative initiée par l'APAPS.
- *Étape 2* : renoncer à ces actions spécifiques nominatives – étape déjà réalisée depuis décembre 2002, moment où le conseil d'administration de l'APAPS a approuvé une note proposant que ces actions spécifiques nominatives soient converties en actions ordinaires pour les 110 entreprises concernées et que le produit de cession soit versé aux signataires du contrat de privatisation ou à leurs ayants droits légaux.
- *Étape 3* : identifier les signataires des accords de privatisation ou de leurs ayants droit légaux pour les 110 entreprises concernées, suivie de leur notification, en vue d'appliquer les dispositions de l'Ordonnance gouvernementale 31/2003. Dès lors lancer la dernière étape de la conversion des actions nominatives en actions ordinaires, par ajout d'un avenant contraignant au contrat de rachat des actions. Cet avenant prévoyait également la cession au pair des actions ordinaires issues de la conversion.

Les deux premières étapes ont désormais été finalisées. La finalisation de l'Étape 3 est cependant subordonnée à la volonté des actionnaires majoritaires de ces entreprises de venir signer l'avenant au contrat par lequel les actions spécifiques nominatives seront converties, puis cédées, ainsi qu'à leur disponibilité pour ce faire. Au 20 mai 2004, la situation était la suivante : sur les 110 entreprises dans lesquelles l'État détenait au départ des actions spécifiques nominatives, 99 avait procédé à la conversion desdites actions en actions ordinaires et après conversion, ces actions avaient été cédées à l'actionnaire majoritaire (y compris Prospectiuni Bucuresti et Minexfor Deva

déclarées par la Décision gouvernementale 362/1998 comme des entreprises d'intérêt stratégique, et Romtelecom).

La situation des 11 sociétés restantes, n'ayant pas converti leurs actions spécifiques en actions ordinaires, est la suivante :

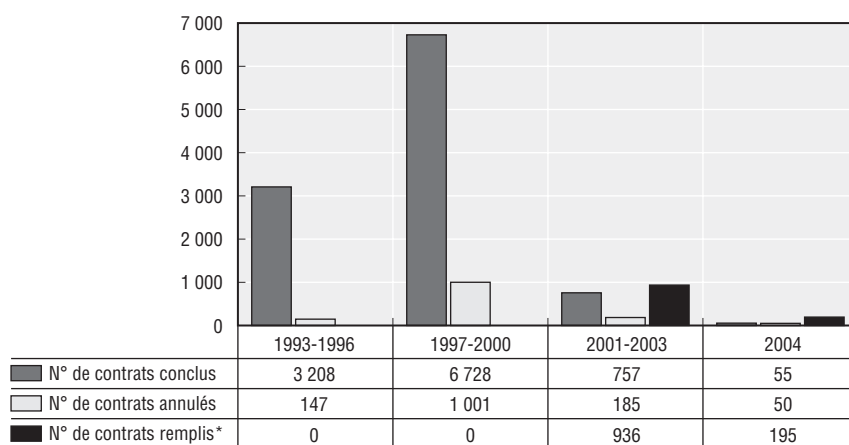
- pour 6 entreprises, les signataires des accords de privatisation ou leurs ayants droit ont exprimé leur accord sur la signature de l'avenant ; certains en sont déjà au stade de la finalisation ;
- les 5 autres entreprises se sont vues notifier une nouvelle fois l'obligation qui leur est faite (l'une de ces entreprises a été privatisée en 1998, 3 en 1999 et la dernière en 2000) car les signataires des accords de privatisation ou leurs ayants droit n'ont pas encore répondu à l'invitation de l'AVAS. Cette nouvelle notification est le seul moyen dont dispose l'AVAS pour inciter l'actionnaire majoritaire à signer l'avenant pour ces entreprises. Sur les 5 entreprises en question, une seule est une grande entreprise, les autres étant de petites entités.

Procédure post-privatisation

L'AVAS est chargée de surveiller le respect des engagements pris par les acquéreurs et les modalités d'exécution des contrats de rachat conclus :

- *clauses concernant le respect des engagements pris eu égard aux investissements technologique ;*
- *clauses concernant le respect des engagements pris eu égard aux investissements consacrés à la protection de l'environnement ;*
- *clauses concernant la garantie du respect des engagements d'investissement pris par les acquéreurs ;*
- *clauses concernant l'obligation d'augmenter le capital social en faveur de l'AVAS, après réception des titres de propriété foncière ;*
- *clauses visant le respect des obligations concernant les restrictions relatives à la cession des actifs et terrains de l'entreprise ;*
- *clauses concernant le nantissement des actions acquises auprès de l'APAPS-AVAS en faveur du cédant jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles incombant aux acquéreurs ;*
- *clauses relatives au respect de l'obligation de préserver l'action spécifique (jusqu'à entrée en vigueur de l'avenant au contrat de rachat prévoyant le retrait de l'action spécifique après conversion en actions ordinaires), conformément à l'Ordonnance gouvernementale n° 31/30.03.2003 ;*
- *clauses spécifiques concernant la protection sociale, la préservation de l'objet principal de l'activité, la réalisation du chiffre d'affaires minimum requis, le maintien des effectifs, des archives, du logo de la société, etc.*

Graphique 2.4. « Évolution du nombre de contrats conclus de 1993 à juin 2004 (10 748 contrats) »



* Note : On entend par contrats remplis les contrats pour lesquels les acquéreurs ont rempli toutes les obligations imposées. Dans ce cas, un examen final est préparé pour chaque contrat, puis le contrat est archivé au regard des mesures de surveillance post-privatisation.

De 1993 au 30 juin 2004, 10 748 contrats de rachat d'actions correspondant à 7 610 entreprises sont entrés dans le processus de surveillance post-privatisation. Sur ce nombre, 1 383 contrats ont été « annulés immédiatement » ou « annulés par la suite ». On trouvera ci-après l'évolution, sur les trois périodes, des 10 748 contrats de privatisation conclus entre 1993 et le 30 juin 2004, qui ont ensuite été soumis au processus de surveillance, en tenant compte des contrats annulés, des contrats remplis et des contrats archivés durant les trois périodes considérées :

Au 30 juin 2004, au sein du service chargé de la post-privatisation, 8 234 contrats de rachat étaient soumis au processus de surveillance, ce qui correspond à 6 337 entreprises ; 1 131 contrats étaient remplis et archivés. La répartition par secteur d'activité des entreprises privatisées soumises au processus de surveillance post-privatisation au 30 juin 2004 est la suivante :

	Commerce	Construction	Transports	Services	Agriculture	Industrie	Autres	Total
1993-96	652	213	84	57	303	551	151	2 011
1997-2000	1 179	307	473	221	1.636	1 221	419	5 456
2001-04	171	58	44	135	52	231	76	767
Total	2 002	578	601	413	1 991	2 003	646	8 234

Source : Autorité roumaine chargée de la valorisation des actifs de l'État (AVAS).

La répartition, au 30 juin 2004, des contrats sous surveillance en fonction du type de capital social (étranger, national ou mixte) détenu par les acquéreurs sur les trois périodes de privatisation s'analyse comme suit :

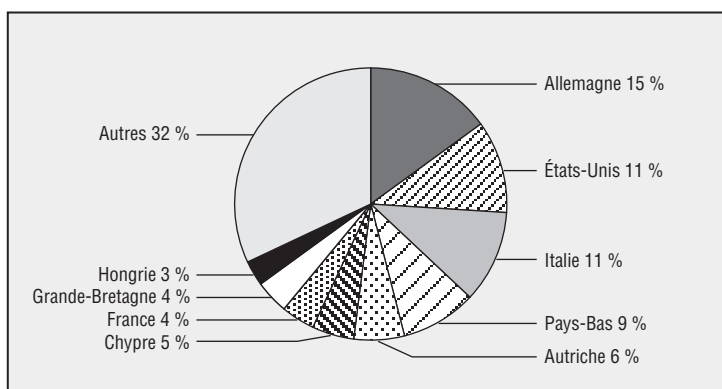
Tableau 2.2. **Contrats sous surveillance (répartition en fonction du type de capital social)**

Répartition tenant compte du type capital social	1993-1996	1997-2000	2001-2003	1 ^{er} semestre 2004	Total
Capital social roumain	2 002	5 266	673	55	7 996
Capital social roumain et étranger	1	4	9	3	17
Capital social étranger	8	172	38	3	221

Source : Autorité roumaine chargée de la valorisation des actifs de l'État (AVAS).

Le graphique ci-dessous présente la répartition globale des contrats sous surveillance en fonction de l'origine du capital social étranger apporté par les acquéreurs, au 30 juin 2004.

Graphique 2.5. **Répartition des contrats en fonction de l'origine du capital social étranger**



De 1993 au 30 juin 2004, 1 400 contrats de privatisation signés comportaient des clauses relatives aux investissements. Le volume des investissements prévus aux termes des contrats de privatisation conclus de 1993 à 2004 est le suivant :

Étant donné le nombre important de cas où les acquéreurs n'ont pas respecté les clauses prévues dans les contrats de rachat, on compte

Tableau 2.3. **Volume des investissements prévus aux termes des contrats de privatisation**

Période de signature des contrats	Nombre de contrats conclus comportant des clauses relatives aux investissements	Volume des investissements contractuellement prévus					Année de la dernière échéance
		Millions ROL	Millions USD	Millions DEM	Millions FRF	Millions EUR	
Investissements technologiques 1993-2004	1 400	4 702 597.451	2 613.450	76.754	49.185	186.733	2 014
Investissements environnementaux 1993-2004		322 514.109	285.611	2.056	8.375	30.860	

Source : Autorité roumaine chargée de la valorisation des actifs de l'État (AVAS).

actuellement 1599 litiges découlant de l'exécution inadéquate ou de l'annulation des contrats de rachat, en fonction de leur objet, qui sont actuellement en cours de règlement. L'AVAS a soumis un total de 423 demandes de réinscription en tant qu'actionnaire des entreprises privatisées pour lesquelles les contrats de rachat ont été annulés par procédure judiciaire ou en application de l'article 41 (2) de la loi 137/2002, telle qu'amendée et modifiée et, en particulier, de la *lex commissoria* (*pacte commissoire*).

2.3. Obstacles réglementaires administratifs et non discriminatoires

Comme d'autres économies de transition, la Roumanie a dû procéder à un remaniement de ses lois et règlements et à une réforme de son appareil d'État en vue d'instaurer des conditions économiques favorables à l'investissement étranger et national. Dans ce domaine aussi, les réformes ont mis longtemps à se matérialiser. Cependant, ces deux ou trois dernières années, le gouvernement roumain a pris des mesures plus décisives pour améliorer la situation. Cette section présente certaines initiatives récentes et identifie certaines difficultés plus immédiates. Elle rend compte, notamment, des consultations menées avec l'Unité chargée de l'environnement économique, rattachée au ministère roumain de l'Économie et du Commerce, le Conseil des investisseurs étrangers (CIE)²⁰ et la Chambre américaine de Commerce de Roumanie durant la mission préparatoire effectuée par le Secrétariat de l'OCDE en juillet 2004.

Obstacles administratifs

Une large part des mesures prises par la Roumanie depuis 2001 pour stimuler l'initiative privée ont surtout visé à identifier et à réduire les

obstacles administratifs à la création et à l'activité des entreprises, à accroître la transparence du régime de l'investissement et à améliorer les moyens de communication entre le gouvernement et le monde de l'entreprise, notamment les investisseurs étrangers.

Ces mesures ont été menées en étroite collaboration avec le Service-conseil pour l'investissement étranger de la Banque mondiale et la Charte pour la réforme, l'investissement, l'intégrité et la croissance en Europe du Sud-Est de l'OCDE (ci-après « la Charte pour l'investissement »). Une unité spéciale de coordination du ministère de l'Économie et du Commerce – l'Unité chargée de l'environnement économique – a été créée pour réaliser des enquêtes auprès des entreprises, concevoir des plans d'action pour la réforme réglementaire et en surveiller la mise en œuvre. Le troisième plan d'action élaboré par cette Unité en vue de consolider l'environnement économique de la Roumanie a été rendu public au quatrième trimestre 2004²¹. Il s'appuie sur les conclusions d'une nouvelle enquête auprès des entreprises réalisée au printemps et sur les retours d'information fournis par les entreprises.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- La loi sur la procédure d'approbation tacite du 18 novembre 2003 (loi 486/2003 approuvant L'Ordonnance gouvernementale d'urgence 27/2003) qui permet aux entreprises d'exercer leur activité si l'autorité administrative compétente n'a pas répondu à leur demande d'autorisation dans les 30 jours. Cette mesure a eu un impact sur plus de 480 autorisations émises. Elle devrait réduire notablement les coûts et le délai pour la création d'entreprise – qui, selon les estimations de la Banque mondiale, comprend 5 étapes réparties sur 28 jours pour un coût total équivalent à 7.7 % du RNB²². Un nouveau projet de loi sur l'immatriculation des entreprises, actuellement débattu au parlement, propose d'appliquer la procédure d'approbation tacite au processus d'autorisation administrative en amont de façon à raccourcir la procédure d'immatriculation.
- Décision gouvernementale 396/2002 concernant les projets de loi ayant un impact sur les conditions d'investissement. Cette décision exige que toute nouvelle loi s'accompagne d'une évaluation de son impact réglementaire, conformément aux normes de l'OCDE. Ces évaluations doivent associer toutes les parties concernées.
- La loi 52/2003 sur la transparence de l'administration publique (loi « Sunshine ») qui exige que les institutions publiques consultent les parties intéressées sur les projets de loi. Les parties concernées ont alors 30 jours pour faire connaître leur opinion sur la loi proposée.
- La loi 149/11.05.2004 sur les faillites et le redressement judiciaire (Journal officiel 424/12.06.2004) qui facilite la liquidation des entreprises non rentables et renforce les droits des créanciers.

- La loi 637/2002 d'harmonisation de la législation roumaine avec les règlements de la CNUDCI et de l'Union européenne dans le domaine du droit international en matière d'insolvabilité.
- La loi 390/2002 (J.O. 443/2002) portant création de l'Agence roumaine pour les investissements étrangers (l'ARIS) en tant qu'organe juridique officiel chargé de conseiller les investisseurs étrangers.
- L'adoption de règles claires, équitables et aisément applicables pour le calcul de la valeur des actions minoritaires, permettant aux actionnaires minoritaires de saisir rapidement les opportunités d'investissement qui leur sont offertes et aux investisseurs stratégiques de continuer à investir, ce qui permet d'atténuer les incertitudes de l'environnement économique.
- Les modifications de la loi concernant le régime post-privatisation et notamment l'élargissement de la définition des « sources d'investissement » de manière à inclure le financement par endettement.
- Différents actes normatifs destinés à améliorer le cadre législatif et administratif pour les petites et moyennes entreprises²³.
- La création d'un moyen de communication direct entre le FIAS et le Premier ministre pour renforcer le rôle de conseil du FIAS en matière d'investissements étrangers.

L'adoption de mesures ne visant pas directement les entreprises, mais pouvant contribuer à instaurer, au fil du temps, de meilleures conditions d'investissement, notamment :

- La Décision gouvernementale 699/05.05.2004, J.O. 542/17.05.2004, présente une nouvelle stratégie pour la réforme de la fonction publique, la coordination des politiques et leur formulation aux niveaux central et infranational.
- L'Ordonnance d'urgence gouvernementale (OUG) 11/2004 qui précise les compétences respectives de la Chancellerie du Premier ministre, du Secrétariat général et du ministère de l'Administration et de l'Intérieur.
- La formation des fonctionnaires pour assurer l'application effective des dispositions de la nouvelle loi sur la liberté d'accès aux informations publiques.

Toutes ces mesures vont dans le bon sens, mais il reste à les appliquer sur le terrain. Le gouvernement roumain se verra notamment recommander d'adopter la loi sur la procédure d'approbation tacite et la loi de transparence qui suivent le Cadre pour la transparence de la politique d'investissement fixé par le Comité de l'investissement de l'OCDE en octobre 2003. La nouvelle procédure d'approbation tacite ne semble cependant pas avoir été largement utilisée. Cet état de fait a été attribué par certains au manque de clarté des modalités d'application de la procédure par les différentes administrations et

à l'attachement profond des autorités de tutelle, mais aussi des opérateurs du marché, à une culture de la « paperasserie »²⁴.

Pour l'avenir, comme l'ont recommandé diverses sources, les pouvoirs publics roumains pourraient envisager de rassembler sur un unique site Internet les informations concernant les entreprises et continuer à réduire la quantité et la complexité des documents requis pour créer une entreprise. Dans ce contexte, les récentes décisions du gouvernement allant dans le sens de la simplification des formalités d'immatriculation des entreprises et la séparation des procédures d'immatriculation et de l'obtention des autorisations requises seraient bienvenues²⁵. Plus généralement, les pouvoirs publics devraient encore s'efforcer de renforcer le dispositif institutionnel assurant leur mise en œuvre. Une nouvelle étude du FIAS, déjà programmée pour l'an prochain, devrait comparer l'expérience roumaine et celle des autres pays de la région.

Droit social

Le nouveau Code du travail, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2003, passe aux yeux des chefs d'entreprise pour comporter, à certains égards, des dispositions plus restrictives que la législation antérieure. Par exemple, l'obligation de prévoir un « fonds de garantie des salaires », est considérée comme excessive. La durée légale du travail de 48 heures hebdomadaires ne semble pas prendre en compte les spécificités de chaque secteur (comme celui de la construction). Les formalités d'embauche ou de licenciement du personnel en période d'essai sont particulièrement rébarbatives et bureaucratiques. L'obligation de verser une prime aux salariés acceptant de ne pas travailler pour la concurrence est considérée comme incompatible avec les règles de libre jeu du marché, ainsi que l'obligation faite aux employeurs de convenir avec les syndicats de « quotas de travail » pour les ouvriers comme pour les employés de bureau.

La nouvelle loi a peut-être été élaborée avec une implication insuffisante des entreprises, ce qui peut être à l'origine du problème. Le gouvernement a entendu les préoccupations des entreprises, mais il ne peut rien faire avant le 28 novembre 2004, date des élections législatives. D'ici là, il pourrait tirer parti des mesures qu'il a déjà prises pour appliquer l'*acquis communautaire* et apporter davantage de flexibilité au marché du travail roumain.

Fiscalité

L'adoption du nouveau Code des impôts, le 1^{er} janvier 2004, qui réunit dans un seul document tous les textes de lois et règlements fiscaux existants a été saluée comme l'une des mesures les plus importantes prises par le gouvernement pour améliorer l'environnement économique de la Roumanie. Cependant, certains problèmes ont été signalés. Les entreprises, notamment étrangères, réalisant des bénéfices se plaignent du zèle excessif des contrôles

fiscaux alors même que les autorités fiscales ont davantage tendance à tolérer les arriérés d'impôt des entreprises en difficulté et des entreprises d'État. Un code de conduite précisant les droits et les obligations des contribuables et des inspecteurs des impôts pourrait largement contribuer à résoudre ce problème. Les délais de remboursement de la TVA sont également trop longs, ce qui crée des problèmes de trésorerie, notamment aux entreprises exportatrices. D'une manière plus générale, la prévisibilité et la cohérence des actions pourraient être renforcées si le gouvernement rendait publique sa stratégie fiscale énonçant clairement ses intentions dans ce domaine pour les trois à cinq prochaines années. Le gouvernement a également été invité à appliquer les normes de l'OCDE dans le domaine fiscal, notamment en ce qui concerne les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert.

Le Conseil des investisseurs étrangers (CIE) souhaite voir apporter deux modifications au Code des impôts. L'une concerne l'article 29(2)(c) du Code qui limite la déductibilité des honoraires perçus au titre de prestations de gestion, de conseil technique et administratif fournies hors de Roumanie à 10 % du salaire correspondant à la fonction exercée dans un établissement stable et versé par cet établissement en Roumanie. Le CIE est favorable à la suppression de cette disposition qui n'est pas conforme aux principes de l'OCDE²⁶ et qui se trouve annulée par la plupart des conventions sur la double imposition conclues par la Roumanie. La deuxième modification concerne les Normes méthodologiques du Code des impôts relatives aux montants d'impôt « versés pour le compte de personnes étrangères » aux termes de l'article 21(4) du Code²⁷.

Le système judiciaire

L'État de droit est une notion essentielle au fonctionnement d'une économie de marché et au respect des droits des investisseurs. Elle implique l'existence d'un dispositif judiciaire indépendant et efficace et la possibilité d'accéder à des moyens de recours légaux, un système judiciaire garantissant l'égalité devant la loi et par dessus tout, une application réelle du droit.

À l'évidence, les lacunes du système judiciaire roumain sont importantes²⁸. La réforme judiciaire a donc été placée en tête des priorités du processus d'adhésion de la Roumanie à l'UE. Les négociations portant sur le Chapitre consacré à la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures n'ont pas encore abouti.

Conscient de ces lacunes, le gouvernement a récemment adopté le programme de réforme suivant qui, une fois mis en œuvre, transformera radicalement le paysage judiciaire :

- Un plan exhaustif de réformes judiciaires pour 2003-04 approuvé en septembre 2003 sur l'application des principes fondamentaux de la justice et le fonctionnement des institutions judiciaires et de la magistrature.

- Des amendements constitutionnels garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, le caractère équitable de la procédure et le rôle des tribunaux.
- Un volet législatif comprenant la loi 303/28/06.2004 sur l'organisation du pouvoir judiciaire²⁹, la loi 304/28.06.2004³⁰, et la loi. 317/01.07.2004 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

Ces mesures ont été prises après une large consultation publique à laquelle ont participé des associations professionnelles de magistrats et des représentants de la société civile. Un plan d'application a également été adopté dans le cadre d'un budget réservé au Conseil supérieur de la magistrature pour lui permettre de travailler efficacement le plus rapidement possible.

La plupart des changements d'ordre législatif devraient entrer en vigueur fin septembre 2004. La mise en œuvre de réformes plus structurelles (comme la création de tribunaux spécialisés) pourrait s'échelonner sur trois à quatre ans. Un premier tribunal de commerce a été inauguré à Pitesti, dans le département de l'Arges, le 30 juillet 2004 et la création de deux autres tribunaux est envisagée avant la fin de l'année dans les départements de Cluj et de Dolj. Ces réformes éminemment nécessaires favoriseront la bonne exécution des contrats, faciliteront le règlement des différends se rapportant aux investissements et donneront aux investisseurs une plus grande certitude de voir le droit appliqué de manière uniforme et prévisible. La mise en œuvre de ces réformes constituera néanmoins un formidable défi pour quelques temps encore et impliquera un suivi attentif de la part des pouvoirs publics.

Corruption

La corruption est également un problème endémique de la Roumanie et continue de représenter à la fois un obstacle sérieux à l'IDE, notamment en provenance des pays de l'OCDE et un problème majeur pour les pouvoirs publics. De nouvelles mesures ont également été prises ces derniers mois pour renforcer la crédibilité du Programme national de prévention de la corruption et le plan d'action qui s'y rapporte, notamment :

- La loi 301/28.06.2004 sur le nouveau Code pénal.
- L'augmentation de 50 % des ressources humaines et financières de l'Office national de lutte contre la corruption.
- L'Ordonnance gouvernementale 24/2004 introduisant de nouvelles catégories de sujets actifs relevant de la compétence de l'Office national de lutte contre la corruption.
- La création d'un « numéro d'urgence » consacré à lutte contre la corruption à la Chancellerie du Premier ministre assurant une liaison directe de la population avec le Premier ministre.

- Le lancement d'une campagne de sensibilisation du public sur la petite corruption et la publication d'un manuel sur la transparence dans l'administration.

D'autres mesures sont également prévues. La Roumanie a ratifié la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe en mai 2004 et doit soumettre à l'automne au parlement une nouvelle loi sur la ratification de la Convention des Nations unies contre la corruption. Un nouvel ensemble de lois élaborées par le ministère de la Justice en collaboration avec Transparency International visant à renforcer la transparence sur le plan de l'environnement économique et à prévenir les infractions de corruption a été annoncé en juin 2004. Ces lois ont pour principal objet de lutter contre la corruption des agents publics et des dignitaires du régime, d'assurer la protection des informateurs signalant des infractions de corruption et de renforcer les procédures pénales.

Notes

1. Europa Press Release du 3 juin 2004.
2. Banque mondiale, *Restructuring for EU Integration – The Policy Agenda, Country Economic Memorandum*, volume II, *Main Report and Annexes*, p. 14.
3. http://europa.eu.int/pol/enlarg/index_fr.htm.
4. Voir www.bnro.ro/def_en.htm pour une description des relations de la Roumanie avec ces institutions.
5. A.T. Kearny's 2004 Offshore Location Attractiveness Index, www.atkearny.com/shared_res/pdf/Making_Offshore_S.pdf
6. Conseil européen de Bruxelles, 17-18 juin 2004, Conclusions de la présidence, Document 10679/04, pages 4-5.
7. Voir en particulier, FMI, Article IV Consultations with Romania – Staff Report, juillet 2004, www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2004/cro4221.pdf et Banque mondiale, *Romania, Restructuring for EU Integration – The Policy Agenda*, volume I et II, juin 2004, www.worldbank.org.ro/Romania's_Profile et *Romania Economic Report, The Economist Intelligence Unit*, publié en juillet et août 2004. *Emerging Romania*, 2003, Oxford Business Group.
8. Il s'agit de la dernière estimation de l'Institut national de statistique. Ce chiffre ne tient pas compte de la privatisation de Petrom.
9. Voir en particulier Banque européenne pour la reconstruction et le développement, *Spotlight on South-Eastern Europe* et Banque mondiale, *Building Market Institutions in South Eastern Europe*, mai 2004.
10. Banque mondiale, *op. cit.* note 7, page 62.
11. Les ventes au comptant ont représenté 68.7 % de l'ensemble des opérations de privatisation en 1996 et 81.6 % en 1997, ainsi que 65.8 % des grandes opérations de privatisation en 1998.
12. Les données fournies reflètent principalement les opérations de l'AVAS.

13. En outre, 30 % et 8 % respectivement du capital social de la banque sont détenus par des fonds privés et par l'Association des salariés de la BCR.
14. Les chiffres fournis dans ce paragraphe sont tirés de *The Economist Intelligence Unit, Country Report*, août 2004, pages 3-4.
15. Cinq entreprises ont déjà signé des lettres d'intention pour cette vente : AES (États-Unis), Public Power Corporation (Grèce), CEZ (République tchèque), EON (Allemagne) et Union Fenosa (Espagne).
16. OMV paiera 669 millions EUR pour une participation de 33.3 % dans Petrom et la portera à 51 % pour 723-860 millions EUR supplémentaires.
17. Le terme « privatisable » ne se rapporte qu'aux entreprises dans lesquelles l'AVAS détient des participations – minoritaires ou majoritaires – et qui ne posent pas de problème quant au processus de vente.
18. Les privatisations ont en fait démarré en 2003, lorsque 3 entreprises commerciales et 19 succursales relevant de la Compagnie roumaine des chemins de fer et des sociétés nationales de transport ferroviaire de marchandises et de voyageurs ont été privatisées.
19. Extrait de l'étude *Emerging Romania*, 2003, réalisée par l'Oxford Business Group, pages 182 à 183.
20. Le Conseil des investisseurs étrangers (CIE) de Roumanie est une association réunissant les principaux investisseurs étrangers du pays. Le CIE est composé de 85 membres, représentant environ les deux tiers des investissements étrangers en Roumanie. La présente section s'appuie sur le *White Book Supplement on « Short Term Measures to Attract Foreign Direct Investment to Romania »* de septembre 2003.
21. Le premier Plan d'action pour la suppression des obstacles administratifs pesant sur l'environnement économique en Roumanie a été élaboré en 2002 (Décision gouvernementale, D.G. 1189/2001). Il a été suivi par la Plan d'action pour le développement économique en Roumanie adopté en 2003 (D.G. 586/2003). Le troisième Plan d'action attend l'évaluation générale du FIAS sur l'impact des procédures administratives et réglementaires actuelles ainsi que les suggestions et recommandations émanant des entreprises locales. Ce nouveau Plan d'action sera également approuvé par Décision gouvernementale.
22. <http://rru.worldbank.org/DoingBusiness/>.
23. Le gouvernement a récemment approuvé une « Stratégie pour le développement des petites et moyennes entreprises pour la période 2004-08 » dans le cadre des mesures prises pour faciliter l'investissement étranger.
24. La table ronde avec des représentants des entreprises et des pouvoirs publics organisée l'an passé par la Chambre américaine de commerce en Roumanie a montré que la plupart des entreprises ignoraient cette disposition tandis que les autorités concernées ne savaient comment l'appliquer. Il semble que la plupart des entreprises aient désormais connaissance de cette procédure, mais seules quelques unes d'entre elles ont tenté d'y recourir.
25. L'examen, au parlement, de la nouvelle loi visant à simplifier les formalités d'immatriculation des nouvelles entreprises au Registre du commerce et pour séparer la procédure d'immatriculation de l'autorisation accordée pour exploiter l'entreprise est en passe d'être achevé. La Décision gouvernementale 913/2004 (J.O. n° 589/01.07.2004) et la Décision gouvernementale 991/2004 (J.O. n° 590/01.07.2004)

ont également introduit des formalités et modalités assouplies (en ligne) pour les demandes d'inscription au Registre du commerce.

26. En vertu de l'Article 9 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE, un établissement stable doit être considéré aux fins de l'imposition comme une unité distincte de son siège et les transactions entre l'établissement stable et le siège doivent obéir au principe d'indépendance.
27. Le CIE recommande spécifiquement que le Code des impôts (ou les normes méthodologiques correspondantes) soit modifié de façon à préciser que le montant des impôts « payés pour le compte de la personne étrangère » mentionné à l'article 21(4) a) n'inclue pas les montants correspondants à des retenues à la source ou à toute autre taxe payée pour le compte de fournisseurs (ou de salariés, de titulaires d'une licence ou de bailleurs de fonds, etc.), simplement par suite d'un accord contractuel prévoyant des paiements « nets d'impôt » (ce qui implique le calcul par extrapolation de paiements en base brute).
28. *Romania: A Public Expenditure Review, 2002*, de la Banque mondiale et Rapports réguliers de l'Union européenne, 2002 et 2003.
29. Loi 303 sur le statut des magistrats et prévoyant notamment le renforcement ce statut et du rôle du Conseil supérieur de la magistrature, en particulier en ce qui concerne la nomination des juges et des procureurs.
30. La Loi 304/2004 sur l'organisation du pouvoir judiciaire prévoit notamment la création de tribunaux spécialisés dans le droit commercial, le droit du travail et le droit social, les contentieux administratifs et le droit fiscal.

Chapitre 3

Cadre juridique et réglementaire de l'IDE¹

3.1. Généralités

Textes faisant autorité

En Roumanie, il n'existe pas de lois spécifiques sur l'investissement étranger. Le cadre juridique régissant l'activité des entreprises est délimité par les textes de loi suivants, qui font autorité : la Loi (révisée) sur le registre du commerce (1990), la Loi (révisée) sur les entreprises commerciales (1990), la Loi sur les zones de libre échange (1992), la Loi (révisée) sur le pétrole (1995), la Loi (révisée) sur les droits d'auteur et les droits connexes (1996), la Loi (révisée) sur la concurrence (1996), l'Ordonnance gouvernementale (révisée) sur le crédit-bail (1997), la Loi (révisée) sur la privatisation des banques (1997), l'Ordonnance gouvernementale (révisée) sur la privatisation (1997), la Loi (révisée) sur les mesures stimulant les investissements directs (1997), la Loi sur les mines (2003), la Loi sur les mesures stimulant les petites et moyennes entreprises privées (2004), la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (2002), la Loi sur la privatisation des entreprises touristiques (2001), la Loi sur la promotion des investissements directs ayant un impact significatif sur l'économie (2001), la Loi sur la création et l'exploitation des parcs industriels (2002), la Loi (révisée) sur les marchés publics (2001), la Loi sur les partenariats public-privé (2002), le Code du travail (2003), les règlements concernant les aides de l'État (2004) et le Code des impôts (2004).

Ces lois assurent à tous les investisseurs les droits fondamentaux et garanties suivantes :

- la liberté des formes et méthodes d'investissement ;
- la possibilité d'investir dans tous les secteurs et sous toute forme juridique prévue par la loi ;
- l'équité et la non-discrimination vis-à-vis des investisseurs, qu'ils soient roumains ou étrangers, résidents ou non-résidents en Roumanie ;
- des garanties contre les nationalisations, l'expropriation ou toute mesure de même effet ;
- le droit de bénéficier des incitations douanières et fiscales prévues par la loi ;
- le droit d'obtenir une assistance pour remplir les formalités administratives
- le droit de posséder des biens meubles et immeubles, à l'exception des terrains susceptibles d'être acquis par des personnes physiques ou morales roumaines.

Le droit roumain prévoit également les avantages suivants pour les investisseurs étrangers :

- Le droit de transférer à l'étranger, sans limitation, après s'être acquitté de toutes ses obligations légales et fiscales, les revenus suivants en devises convertibles :
 - ❖ les dividendes ou les bénéfices obtenus par une entreprise ayant le statut de personne morale roumaine s'ils sont actionnaires ou associés ;
 - ❖ les revenus obtenus dans le cadre d'une formule de type société de personnes, ainsi que les revenus résultant de la cession d'actions ou de parts sociales ;
 - ❖ les montants tirés de la liquidation d'une entreprise, en application de la Loi sur les sociétés 31/1990 et de ses modifications, ou de la liquidation d'une entreprise en application de la Loi sur les faillites 64/1995 et de ses modifications ;
 - ❖ les montants obtenus au titre d'une indemnisation pour expropriation ou toute mesure similaire ainsi que d'autres revenus, en fonction du type d'investissement.

Le traitement national (défini par l'Instrument relatif au traitement national de l'OCDE comme un régime non moins favorable que celui accordé aux entreprises nationales) est le principe fondamental régissant l'activité des entreprises implantées en Roumanie et contrôlées par des investisseurs étrangers. Ce traitement s'étend en règle générale aux droits d'établissement des investisseurs étrangers. Cela signifie concrètement que les investisseurs étrangers sont autorisés, en règle générale, à investir dans tous les secteurs d'activité ou sous toute forme juridique comme le prévoit la loi pour les entreprises nationales. Ils ne sont pas soumis à des obligations d'examen préalable, des restrictions relatives aux participations ou des critères de performance et ils peuvent bénéficier de toutes les mesures incitatives existantes en faveur de l'investissement. Ils peuvent convertir et transférer à l'étranger, après paiements des taxes et des droits obligatoires, les revenus tirés de leurs investissements.

Agréments/licences

Des agréments/licences doivent être obtenus dans certains secteurs (par exemple l'énergie, le pétrole, les industries extractives, la banque et la pêche) auprès des autorités de tutelle ou de surveillance, mais ceci vaut aussi bien pour les entreprises locales que pour les entreprises sous contrôle étranger.

Forme juridique de l'entreprise

En vertu du droit roumain des sociétés, les investisseurs étrangers peuvent organiser leur entreprise sous la forme d'une société en nom

collectif, d'une société en commandite simple, d'une société à responsabilité limitée et d'une société par actions. Ils peuvent créer des succursales et ouvrir des bureaux de représentation. Les succursales sont des unités de travail dépourvues de la personnalité morale tandis que les bureaux de représentation ne peuvent exercer des activités commerciales pour leur propre compte.

Au moment de l'adhésion de la Roumanie à l'UE, les sociétés par action, quelle que soit la composition de leur actionnariat, seront tenues de procéder à une augmentation de leur capital social pour le porter à 25 000 EUR afin de se conformer à l'article 6 de la Directive 77/91/CEE.

Emploi de personnel étranger

Des ressortissants étrangers peuvent exercer des activités économiques, sociales, culturelles, sportives et commerciales en Roumanie soit pour leur propre compte soit en association et ils peuvent être employés par des personnes morales ou physiques roumaines ou étrangères (Ordonnance gouvernementale d'urgence 194/2002 confirmée et modifiée par la loi 357/2003 sur le statut des étrangers en Roumanie).

Les étrangers peuvent travailler en Roumanie sous réserve qu'ils aient obtenu un permis de travail auprès de l'Office de l'immigration de travail, une institution publique rattachée au ministère du Travail et de la Solidarité sociale. Le permis de travail garantit aux ressortissants étrangers le droit d'être salarié dans le cadre d'un contrat de travail individuel conclu avec des personnes physiques et légales roumaines ou avec les succursales autorisées en Roumanie de personnes morales implantées à l'étranger. À compter du 1^{er} janvier 2007, les ressortissants de l'UE et de l'EEE et les membres de leur famille pourront être salariés en Roumanie sans avoir besoin d'obtenir un permis de travail.

Afin de limiter l'immigration en provenance des pays à bas salaires, les ressortissants souhaitant obtenir un permis de séjour doivent prouver qu'ils sont en possession d'au moins 50 000 USD. Ce seuil ne concerne que la délivrance des permis de séjour et ne vise pas l'investissement.

La Roumanie a unilatéralement aboli le régime de visas pour 21 pays de l'OCDE. Cinq autres conventions bilatérales avec des États de l'OCDE sont en cours de négociation et la suppression des visas pour les 3 pays de l'OCDE encore concernés (le Mexique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) a été proposée. Une convention avec la Turquie sur les obligations mutuelles en matière de visas est également entrée en vigueur récemment.

La Roumanie s'est engagée auprès de tous les pays ayant adhéré à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales à vraiment maintenir un régime d'investissement ouvert à tous les investisseurs sur un pied d'égalité. Elle appliquera sa législation

notamment l'Ordonnance gouvernementale 194/2002 de façon non discriminatoire vis-à-vis des investisseurs de pays adhérents à la Déclaration.

Immobilier

Actuellement, les personnes physiques et morales étrangères ou de droit étranger ne peuvent posséder de terrains en Roumanie. Elles peuvent néanmoins acquérir d'autres droits immobiliers sur la terre, comme le droit de jouissance, obtenu par voie de concession (Constitution roumaine, Ordonnance d'urgence gouvernementale 92/1997, modifiée par la loi 241/1998). Toutefois, par la création d'une entreprise en Roumanie et l'obtention du statut de personne morale de droit roumain, quelle que soit la part des fonds propres étrangers de l'entreprise, les investisseurs peuvent acquérir des droits de propriété sur des biens immeubles, y compris des terrains.

La nouvelle Constitution adoptée par référendum le 19 octobre 2003 précise que « la propriété privée est garantie et protégée en toute égalité en vertu de la loi, quel que soit le propriétaire ». Elle prévoit également que les personnes étrangères et apatrides pourront acquérir un droit de propriété privée sur les terrains dans les conditions résultant du Traité d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne et d'autres conventions internationales auxquelles la Roumanie est partie, mutuellement applicables, aux termes prévus par la loi organique, ainsi qu'en conséquence d'un héritage juridiquement valable. En vertu des conditions récemment convenues avec la Commission européenne après la clôture temporaire des négociations portant sur le Chapitre relatif à la libre circulation des capitaux, les entreprises de l'UE non résidentes pourront acheter des terrains au moment de l'adhésion de la Roumanie, tandis que les personnes physiques ne pourront exercer ce droit que sept ans après l'adhésion.

Marchés publics

Aux termes de la loi 212/2002, les marchés publics en Roumanie sont régis par les principes de libre concurrence, d'utilisation efficace des fonds publics, de transparence des procédures, d'égalité de traitement et de respect de la confidentialité. Les autorités contractantes ont le droit de demander au maître d'œuvre d'attribuer 30 % des contrats conclus à des tiers désignés. Les entreprises étrangères (qu'elles soient fournisseurs, sous-traitants, maîtres d'œuvre) ne sont pas traitées moins favorablement que les entreprises nationales, sous réserve de réciprocité. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux entreprises sous contrôle étranger déjà constituées. La Roumanie n'est pas partie à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'OMC.

Si la législation relative aux marchés publics paraît assez libérale sur le papier, on peut s'inquiéter de ce que l'esprit de la loi ne soit pas toujours respecté dans la pratique. Le processus n'est pas complètement transparent. Il existe des interférences comme celles induites par la loi sur le partenariat public/privé qui

semble aller à l'encontre des principes libéraux régissant les marchés publics. Des dérogations ont été accordées au niveau politique. Les pouvoirs publics roumains doivent être très attentifs à ces préoccupations et produire des éléments plus solides permettant d'étayer l'efficacité de la mise en œuvre.

Mesures sectorielles

La Roumanie conserve des restrictions sectorielles mineures en matière d'investissement étranger. Ces restrictions concernent le transport maritime, la pêche et les services juridiques. Elles ne sont pas rares dans d'autres pays et sont justifiées par des motivations similaires. Leur portée pourra également être modifiée au fil de la procédure d'adhésion. Les négociations portant sur le Chapitre consacré à la libre prestation de services ont été récemment achevées. Toutes les conventions internationales sur l'investissement devront être mises en conformité avec l'*acquis communautaire*, comme cela a été fait avec le Protocole additionnel au traité concernant la promotion et la protection réciproque des investissements du 28 mai 1992, conclu le 22 septembre 2003 entre le gouvernement de Roumanie et le gouvernement des États-Unis.

Secteur bancaire²

Le système financier roumain est dominé par le secteur bancaire, qui représente 95 % des actifs du système financier.

La privatisation et la restructuration des banques ont commencé en décembre 1998. Le nombre de banques commerciales a été ramené à 39, l'encours des créances non productives a spectaculairement chuté et des normes financières plus strictes sont entrées en vigueur. En outre, 30 des 39 banques commerciales sont sous contrôle étranger (y compris 8 succursales étrangères). Celles-ci représentaient 59.2 % de l'actif total et 67.1 % de l'encours des prêts au secteur privé à la fin juin 2004. En juin 2004, l'État a vendu une participation de 25 % plus deux actions du capital libéré de la Banca Comerciala Romana (BCR) à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Société financière internationale (SFI). Les autres actions sont détenues par l'AVAS (36.88 %), des sociétés d'investissement (SIF) (30.12 %) et des salariés de la BCR (8 %). Cette composition de l'actionariat ne changera pas cette année, mais il est envisagé de faire appel à un investisseur stratégique pour reprendre la majorité des actions en 2005. Il existe deux autres grandes banques publiques, la Caisse d'épargne nationale (CEC) (à 100 % sous contrôle de l'État) et l'Eximbank (participation majoritaire de l'État). Aux termes d'une convention récemment signée par la Roumanie avec des instances financières internationales, la CEC sera privatisée en 2005 ou 2006.

Le système est financièrement plus sain qu'il ne l'a jamais été. Cependant, avec 32 % du PIB, la taille du secteur bancaire demeure modeste comparée à d'autres pays membres de la CEB. En Roumanie, la concentration

du secteur bancaire est également forte : les cinq plus grandes banques détenant 61.2 % du total, 58.2 % de l'encours de prêts et 58.4 % du portefeuille de bons du Trésor (en juin 2004). Après avoir surtout ciblé les entreprises, les banques sous contrôle étranger commencent à jouer un rôle important dans la banque de dépôts, notamment à travers le développement des produits de retraite et des prêts hypothécaires.

La constitution d'un établissement de crédit de droit roumain ou d'une succursale d'un établissement de crédit étranger nécessite l'agrément de la Banque nationale de Roumanie. Les fonds propres initiaux minimum d'une banque doivent s'élever à 9 millions EUR environ. Toute participation dépassant 10 % des fonds propres de la banque doit être déclarée à la banque centrale et donner lieu à un avis « sans objection » ; les dirigeants, les membres du conseil d'administration et le vérificateur des comptes externe doivent également obtenir l'agrément de l'autorité de contrôle bancaire. Au moins l'un des dirigeants de la banque doit faire preuve de sa connaissance de la langue roumaine. Ces conditions s'appliquent aussi bien aux investisseurs nationaux et étrangers. La loi 485/2003 modifiant et complétant la loi bancaire 58/1998 a également annulé la clause discriminatoire qui prévoyait qu'au moins l'un des dirigeants de la banque devait être un ressortissant roumain.

Dès l'adhésion à l'UE, les établissements de crédit soumis à l'agrément et la surveillance de l'autorité compétente d'un État membre de l'UE seront autorisés à exercer toutes les activités énumérées à l'annexe I de la Directive 2000/12/CEE, soit en fournissant des services transnationaux soit en ouvrant une succursale en Roumanie, sans autorisation préalable, sous réserve que ces activités soient couvertes par l'agrément accordé dans le pays de l'UE d'origine.

Valeurs mobilières

Le marché financier roumain est l'un des plus petits d'Europe orientale, avec une capitalisation boursière estimée en 2002 à environ 11 % du PIB, soit la moitié de la moyenne de l'Union européenne. Il est composé de deux bourses, la Bourse de Bucarest (BSE) qui a réouvert en 1995, et le RASDAQ, un réseau électronique d'enregistrement des transactions de gré à gré sur actions, lancé en 1996.

L'activité boursière est fortement concentrée. Les 10 plus grandes sociétés cotées représentent plus de 85 % de l'activité spécifique à ce marché. Cinq Fonds de participation aux privatisations (aujourd'hui Sociétés d'investissements financiers ou SIF) assurent 90 % des transactions de la BSE. L'AVAS détient des participations dans 9 % des entreprises dont les titres sont négociés à la BSE et au RASDAQ. Des discussions préliminaires ont commencé sur une éventuelle fusion des deux places boursières en vue d'améliorer leur viabilité.

Un certain nombre de réformes ont été initiées pour renforcer le dispositif réglementaire et prudentiel et accroître la transparence du marché financier : la Loi 514/2002 sur la structure de la CNVM, la Loi 525/2002 sur les

valeurs mobilières, les services d'investissement financier et les marchés réglementés et la Loi 512/2002 sur les marchés de matières premières et les produits dérivés. Un « code de conduite » a été adopté pour les entreprises cotées, en conformité avec les principes de l'OCDE, afin d'améliorer la transparence et le gouvernement d'entreprise. D'autres mesures ont été prises pour se conformer aux Directives de l'UE.

Les sociétés de bourse et les autres entreprises financières non bancaires opérant sur le marché financier doivent recevoir l'agrément de la Commission nationale des valeurs mobilières, instance indépendante relevant du Parlement. Aucune distinction n'est faite entre les entités roumaines et les entités étrangères. L'agrément préalable de la CNVM est également requis pour les émissions publiques.

Assurance

Le marché de l'assurance est peu développé et ne représente que 1.3 % du PIB. Il a cependant connu une croissance rapide de 40 % environ en 2002 et de 29 % en 2003 (en prenant en compte le revenu de primes brutes des contrats directs).

La Commission de surveillance des assurances (CSA), qui est une autorité autonome, a été créée en juillet 2001 afin de protéger les intérêts des assurés. Ce mandat peut être rempli efficacement sur un marché crédible, bien organisé et stable. L'Union nationale des entreprises d'assurance roumaines est une organisation professionnelle qui n'est dotée d'aucun pouvoir réglementaire.

Il existe actuellement 45 entreprises d'assurance et 210 courtiers en assurance sur le marché, employant quelque 26 000 personnes, dont 25 300 travaillent pour des entreprises d'assurance (12 025 titulaires d'un livret d'emploi et 13 275 auxiliaires) et 700 pour des courtiers.

Les activités de la Commission de surveillance des assurances sont régies par les textes de loi et règlements suivants :

- La Loi 32/2002 sur les entreprises d'assurance et la surveillance des assurances.
- La Loi 76/2003 modifiant et complétant la Loi 32/2000.
- La Loi 136/1995 concernant l'assurance et la réassurance en Roumanie.
- La Loi 172/2004 modifiant et complétant la Loi 136/1995.
- Les règlements d'application de la Loi 32/2000, publiés par la Commission de surveillance des assurances, conformément aux dispositions de l'article 5.a) et de l'article 47 de ladite loi.

Aucune distinction n'est faite entre les entreprises roumaines et étrangères. La Loi 172/2004 (JO 473/26.05.2004) modifiant la Loi 136/1995 sur l'assurance et la réassurance en Roumanie a supprimé récemment la restriction imposant aux personnes physiques et morales roumaines de

conclure des contrats d'assurance avec des entreprises d'assurance établies en Roumanie (sauf si la prestation d'assurance demandée n'était pas disponible localement).

Si d'important progrès ont été réalisés pour moderniser la réglementation du secteur de l'assurance, les pouvoirs publics roumains ont été incités à renforcer les règles relatives au gouvernement d'entreprise, aux contrôles internes, à la réassurance et les règles prudentielles imposées à ce secteur. En 2004, la Commission de surveillance des assurances a poursuivi ses efforts d'élaboration de la législation secondaire sur la réglementation des entreprises d'assurance et des intermédiaires d'assurance. À compter de juillet 2004, elle a mis au point et publié au Journal officiel roumain 44 règlements transposant l'*acquis communautaire* dans le secteur de l'assurance. Pour respecter les engagements acceptés lors des négociations de l'UE sur le chapitre 3 – « Libre prestation de services », – la Commission de surveillance des assurances a également élaboré les actes normatifs qui permettront d'achever dans les faits la transposition des critères de l'Union européenne :

- *Projet de loi modifiant et complétant la Loi 32/2000 concernant les entreprises d'assurance et la surveillance des assurances*, qui est actuellement débattu au parlement roumain.
- *Projet de règlement d'application de la Loi 32/2000 concernant les entreprises d'assurance et la surveillance des assurances, intégrant les amendements et les ajouts apportés ultérieurement* qui sera publié après l'entrée en vigueur du projet de loi mentionné ci-dessus.
- *Projet de loi concernant le redressement et la liquidation des entreprises d'assurance*, qui a été élaboré conformément à la Directive 2001/17/CE, en tenant compte de la concordance avec le droit national, c'est-à-dire avec la loi 64/1995 concernant la liquidation des entreprises d'assurance, en ce qui concerne les dispositions à caractère général.

Télécommunications

Romtelecom, l'entreprise nationale de télécommunication, a été cédée à un investisseur stratégique grec en 2002. Dans les mois précédents, l'État avait renoncé à l'action spécifique qu'il détenait au départ dans l'entreprise privatisée et a suspendu le gel des actifs décidé au moment de la privatisation de Romtelecom. Ce secteur est désormais ouvert à d'autres opérateurs qui doivent au préalable obtenir l'agrément d'une instance administrative désignée.

Transports aériens

Le marché du transport aérien national est un marché ouvert, librement accessible à tous les transporteurs aériens roumains.

Les vols réguliers internationaux à destination ou en provenance de Roumanie ne peuvent être assurés par des transporteurs roumains ou étrangers que conformément aux dispositions des Accords bilatéraux de transport aérien conclus entre la Roumanie et d'autres pays (quelque 90 accords de ce type sont entrés en vigueur). Les vols non réguliers à destination ou en provenance de Roumanie et le cabotage peuvent être assurés par des transporteurs étrangers ayant préalablement obtenu l'agrément de l'Autorité roumaine de l'aviation civile. Les transporteurs aériens étrangers assurant ces vols ne sont soumis à aucune différence de traitement. Sous réserve de réciprocité, il n'existe par de différence de traitement entre les transporteurs étrangers et roumains en matière de droits de trafic.

Les transporteurs roumains doivent détenir une licence d'exploitation aérienne délivrée par le ministère du Transport, de la Construction et du Tourisme (MTCT). Pour remplir les conditions minimales de délivrance de la licence, l'entreprise doit avoir son siège en Roumanie et être contrôlée par des ressortissants roumains ou par l'État roumain. Après l'adhésion de la Roumanie à l'UE, les entreprises ayant leur siège en Roumanie et contrôlées par des ressortissants de l'UE ou par des États membres de l'UE auront également le droit d'obtenir une licence d'exploitation aérienne du MTCT (voir Règlement (CEE) n° 2407/92. Par conséquent, la Roumanie propose d'appliquer l'exception suivante au Traitement national :

« *Transports aériens*

Seules les compagnies ayant leur siège en Roumanie et contrôlées par des ressortissants roumains ou par l'État roumain peuvent obtenir une licence d'exploitation d'une entreprise de transport aérien.

Texte faisant autorité : Ordonnance n° 19/1997 relative au Code des transports aériens, Loi d'habilitation n° 130/2000 (publiée au Journal officiel n° 45/26.01.2001), et Arrêté ministériel n° 578/1998 réglementant l'octroi de licences d'exploitation de lignes aériennes (publié au Journal officiel n° 257/4.06.1999). »

Transport maritime

Conformément à la Loi 412/2002 sur le transport maritime civil, l'accès libre et non discriminatoire aux transports maritimes et fluviaux internationaux de biens ou de personnes est autorisé dans les ports roumains, quelle que soit la nationalité d'immatriculation du navire.

Cependant, s'ils se trouvent dans les eaux territoriales roumaines, tous les navires, quel que soit leur pavillon, doivent respecter les dispositions des conventions internationales applicables et suivre les instructions de l'Autorité maritime roumaine, l'instance publique chargée

du contrôle par l'État du pavillon et des installations portuaires et d'appliquer des mesures de surveillance et de contrôle en matière de sécurité de la navigation. Dans les eaux territoriales roumaines, les activités suivantes ne peuvent être exercées que par des bâtiments battant pavillon roumain : transport à destination des ports roumains, cabotage d'un port local à un autre, opérations d'assistance et de secours en mer, enlèvement des épaves, pêche (voir également ci-dessous), travaux de réalisation et d'entretien de constructions hydro-techniques, enfin prospection et exploitation des ressources maritimes (voir ci-dessous). Dans certains cas prévus par la loi, le ministère du Transport, de la Construction et du Tourisme peut autoriser des navires battant pavillon étranger à exercer certaines de ces activités.

Sous réserve du respect des normes techniques en vigueur, le droit de battre pavillon roumain est accordé aux : a) navires détenus par des personnes physiques ou morales roumaines, b) navires détenus par des personnes physiques ou morales étrangères ayant respectivement leur résidence en Roumanie ou dont la filiale est immatriculée en Roumanie et c) les navires détenus par des personnes physiques ou morales étrangères, loués coque nue à des personnes physiques ou morales roumaines. Une entreprise sous contrôle étranger établie en Roumanie peut posséder un navire battant pavillon roumain et donc exercer les mêmes activités que celles que les entreprises nationales battant pavillon roumain sont autorisées à exercer, y compris la navigation à destination de ports roumains, le cabotage, l'assistance et le secours en mers et l'enlèvement d'épaves. Il est entendu que des licences pour la navigation dans les eaux internationales sont accordées aux entreprises sous contrôle étranger établies en Roumanie.

Les navires immatriculés sous pavillon étranger peuvent se livrer à la pêche ainsi qu'à la prospection et l'exploitation des ressources sous réserve d'avoir obtenu l'agrément préalable des autorités compétentes. Pour les autres activités énumérées ci-dessus, il est possible de recourir à navires immatriculés sous pavillon étranger à condition qu'aucun navire roumain ne soit disponible ou ne soit techniquement adapté à ces activités.

Pêche et autres activités dans les eaux territoriales roumaines

Selon l'arrêté du 218/5.04.2004 du MAFDR et l'arrêté 712/13.04.2004 du MTCT sur l'organisation et la gestion du registre des bateaux de pêche et le marquage des bateaux de pêche (JO n° 403/6.05.2004), le registre des bateaux de pêche est rattaché à la Direction des pêches et de l'aquaculture du ministère de l'Agriculture, des Forêts et du Développement rural (MAFDR).

L'article 4 de cet arrêté ministériel prévoit que, pour exercer des activités de pêche ou des activités associées, les bateaux de pêche doivent remplir les conditions suivantes :

1. battre pavillon roumain et être immatriculés conformément aux réglementations correspondantes en vigueur,
2. être inscrits au Registre des bateaux de pêche,
3. détenir une licence de pêche ou une licence pour les activités de pêche annexes,
4. avoir reçu une autorisation pour pratiquer la pêche commerciale.

La Loi 192/2001 sur les fonds piscicoles, la pêche et l'aquaculture (JO 200/20.04.01) prévoit des dispositions concernant la prospection et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes en vue de garantir la préservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Quotas agricoles, halieutiques, forestiers

Des quotas sont appliqués à la pêche et à l'exploitation forestière, mais il n'existe aucune discrimination entre les entités locales ou étrangères. L'octroi de subventions agricoles n'occasionne également aucune discrimination entre les investisseurs locaux et étrangers.

Énergie

Des procédures d'agrément et des restrictions sont imposées au secteur de l'énergie, mais elles n'occasionnent aucune discrimination entre les entités locales et étrangères. L'ouverture actuelle du marché, qui varie en fonction des différents modes d'énergie, oscille entre 15 % et 33 %. La stratégie nationale pour l'énergie prévoit la privatisation complète de la production et de la distribution d'énergie thermique d'ici fin 2004 et la privatisation progressive de la distribution et de la production de l'énergie électrique.

Industries extractives

Les activités des industries extractives sont soumises à l'agrément des pouvoirs publics. Avant l'adoption de la nouvelle loi sur l'exploitation minière, les licences de prospection étaient soumises à une fiscalité spécifique. Cela n'est plus le cas aujourd'hui. Les principes de transparence et de libre concurrence s'appliquent, quelle que soit l'origine du capital social.

Radio, télévision, édition

Pour exercer une activité dans le secteur de la radiodiffusion, de la télévision ou de l'édition, il est nécessaire d'obtenir une licence du Conseil national de l'audiovisuel, mais il n'existe aucune discrimination entre les entités locales et étrangères. Deux des plus grandes chaînes de télévision privées sont majoritairement détenues par des entreprises sous contrôle

étranger, notamment CME Romania BV (Pays-Bas) qui détient 80 % de Pro TV et Bluelink Comunicazioni (Suisse) qui détient 55 % de Realitatea TV. La société Crescent Comercial & Maritime (Chypre) détient 46.59 % de Corporation for Culture and Arts Intact, qui possède une licence pour la chaîne de télévision Antena 1. Une autre grande entreprise (en nombre de licences), Global Video Media, est majoritairement détenue (65 %) par Radoway Limited (Chypre).

Services juridiques

Avant l'adoption de la loi 489/2002, les avocats ou cabinets juridiques étrangers n'avaient pas le droit d'exercer de manière indépendante, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient exercer leur activité qu'en association avec des avocats ou cabinets juridiques roumains. Avec la législation actuelle en revanche, les avocats étrangers peuvent s'organiser sous toutes les formes juridiques dont disposent les avocats roumains. Cependant, ils ne peuvent toujours pas soumettre de conclusions orales ou écrites devant les tribunaux roumains et autres autorités juridictionnelles ou judiciaires roumaines sauf dans le cadre de procédures d'arbitrage internationales. Les experts comptables ou cabinets comptables ne sont soumis à aucune mesure discriminatoire. Loi 255/2004 portant modification de la loi 51/1995 et la complétant.

En vertu de la nouvelle Loi 201/2004 sur l'harmonisation de la législation roumaine avec les Directives de l'UE, les avocats ayant obtenu une qualification professionnelle dans l'un des États membres de l'Espace économique européen seront autorisés, dès l'adhésion de la Roumanie à l'UE, à exercer leur activité en Roumanie dans les mêmes conditions que les avocats ayant obtenu une qualification professionnelle en Roumanie.

Services de santé

L'une des principales visées de la Stratégie nationale concernant les services de santé est de renforcer la participation du secteur privé dans le financement et la prestation des services de santé. Les autorités sanitaires roumaines ont l'intention de collaborer étroitement avec le ministère des Finances pour identifier les opportunités nécessaires et les stimulants pour les années à venir.

Jeux de hasard, loteries, loto et casinos

Les investissements dans les jeux de hasard, loteries, loto et casinos sont soumis à l'agrément du ministère des Finances et à la vérification du respect des normes en vigueur. Il n'existe pas de discrimination entre les investisseurs étrangers et locaux dans ce secteur.

Sécurité nationale et ordre public

Il n'existe pas de différence de traitement entre les investisseurs étrangers et locaux dans le domaine de la sécurité nationale. En effet, la modernisation des aéronefs militaires a été conjointement menée à bien par une société étrangère (Elbit Systems) qui a travaillé en coopération avec des entreprises roumaines, américaines, françaises, italiennes, israéliennes et sud-africaines. La Roumanie ayant été invitée à rejoindre l'OTAN, le 2 avril 2004, son adhésion aux normes militaires de l'Alliance renforcera la coopération avec des entreprises étrangères.

Monopoles et concessions

Monopoles. Il n'existe plus aucun monopole réglementaire en Roumanie. Les monopoles d'État comme ceux qui prédominaient dans le secteur de la banque et des télécommunications fixes ont été démantelés. Les monopoles naturels sont étroitement surveillés par le Conseil de la concurrence, en application de la loi sur la concurrence 21/1996, modifiée ultérieurement, qui sanctionne l'abus de position dominante, incluant les positions monopolistiques et les concentrations économiques. Par conséquent, les concentrations économiques qui peuvent être autorisées sont celles dont le chiffre d'affaires cumulé est supérieur à la contre-valeur en ROL de 10 millions EUR, impliquant au moins deux entreprises réalisant sur le territoire roumain un chiffre d'affaires supérieur à la contre-valeur en ROL de 4 millions EUR chacune, sous réserve qu'elles ne donnent pas lieu à la création ni au renforcement d'une position dominante sur un marché ou plusieurs marchés, le cas échéant.

La loi sur la concurrence traite l'ensemble des monopoles de manière non discriminatoire, sans faire de distinction entre les monopoles publics et privés. Les activités des monopoles soumis à la déréglementation et à la libéralisation sont étroitement surveillées par les autorités de tutelle sectorielles concernées en vue de remplir l'objectif de création de marchés concurrentiels. Le Conseil de la concurrence coopère actuellement avec les autorités de tutelle sectorielles chargées de l'électricité, du gaz naturel, des communications électroniques et du transport ferroviaire en vue de l'ouverture effective de ces secteurs) à la concurrence (voir aussi la section consacrée à la concurrence).

L'industrie cimentière est un exemple type de monopole naturel dans la mesure où les coûts de transport deviennent prohibitifs au-delà d'une certaine limite. Ce secteur est actuellement à 100 % sous contrôle étranger.

Concessions. La Loi 219/1998 définit le cadre juridique applicable aux concessions. Les secteurs suivants peuvent faire l'objet de concessions : exploitation d'actifs, activités et services publics dans le domaine des services

postaux et des transports publics ; exploitation d'installations et d'infrastructures en rapport avec les ressources en eau et en énergie, exploitation du domaine public, exploitation de ressources minérales et de substances solides et fluides ; exploitation de ressources thermales ; exploitation de ressources naturelles de la zone économique du plateau maritime et continental ; exploitation de terrains de sport, d'espaces destinés à des activités de loisirs, d'établissements de spectacle ; unités médicales, services et laboratoires rattachés à ces unités, et services médicaux connexes ; activités économiques liées à l'exploitation de monuments et de sites historiques ; collecte, stockage et valorisation de déchets ; autres biens, activités ou services publics ne faisant pas l'objet d'une interdiction en vertu de dispositions législatives spécifiques.

Toute personne physique ou morale roumaine ou étrangère peut prétendre à l'obtention d'une concession. La procédure d'obtention d'une concession peut être engagée par un investisseur intéressé ou par l'autorité concédante. La concession est octroyée soit par adjudication (adjudication ouverte à tous ou uniquement à des candidats présélectionnés), soit au terme d'une négociation directe. Le contrat de concession doit être conclu dans le respect des dispositions de la législation roumaine, la durée de la concession ne pouvant excéder 49 ans à compter de la date de la signature du contrat. La concession peut être prolongée sur simple et libre consentement des parties pour une période qui ne peut excéder la moitié de la durée initiale.

Notes

1. Cette section met à jour et complète les informations contenues dans le document de l'OCDE *Review of Romania's National Measures Providing Exceptions to National Treatment* préparé pour la Charte pour l'investissement en 2003 [DAFFE/IME/RD(2003)27].
2. Informations de juin 2004.

Chapitre 4

Incitations à l'investissement et politique de la concurrence

Comme d'autres économies de transition, la Roumanie a eu recours à des incitations spéciales pour attirer les capitaux étrangers en vue de l'aider à mener à bien sa mutation économique. La loi roumaine sur la stimulation de l'investissement direct (Ordonnance d'urgence 92/1997, amendée et confirmée par la Loi 241/1998) et la Loi 332/2001 sur la promotion des investissements ayant un impact significatif sur l'économie ont été les principaux vecteurs des diverses incitations en faveur des investisseurs étrangers. Ces lois sont destinées à des programmes spéciaux, par exemple en faveur des zones défavorisées, des zones franches et des parcs industriels. La loi adoptée en 2002 à cet égard visait à accroître l'assiette de l'impôt et à instaurer des conditions concurrentielles en matière de fiscalité et donc à exercer un certain contrôle sur l'utilisation de ces incitations. Si les incitations accordées au titre de la TVA et de l'impôt sur les bénéfices par la législation antérieure sont encore tolérées dans certains cas, au moins pour la durée des programmes en question (par exemple, jusqu'à la suppression d'une zone défavorisée ou pour cinq ans, dans le cas d'une zone franche), la tendance va dans le sens d'une abrogation des mesures de discrimination positive en faveur des investisseurs étrangers. De plus, la Roumanie devra harmoniser ses aides d'État avec les normes en vigueur dans le cadre de l'*acquis communautaire*. Il s'agit là de l'une des principales questions examinées lors des négociations d'adhésion. Les programmes existants n'établissent aucune discrimination entre les entreprises étrangères et nationales.

4.1. Mesures fiscales

Le régime fiscal roumain ne fait aucune discrimination en fonction de l'origine du capital et s'applique de la même façon aux investisseurs étrangers et nationaux.

- a) *Impôt sur les sociétés*. Toutes les personnes morales exerçant une activité en Roumanie sont redevables de l'impôt sur les sociétés au titre de leurs bénéfices imposables. Le taux actuel d'imposition des bénéfices de 25 % s'applique aussi bien aux entreprises de droit roumain qu'aux personnes morales étrangères opérant par l'intermédiaire d'un « établissement stable » en Roumanie. Le code des impôts accorde une période de transition aux entreprises bénéficiant du régime d'imposition préférentiel des bénéfices prévu par les lois et règlements antérieurs (un report fiscal des pertes durant cinq ans est accordé).

Les personnes morales roumaines et étrangères tirant des plus-values nettes de la cession de biens immeubles situés en Roumanie et de titres de participation dans une personne morale roumaine sont assujetties à un taux de 10 % sur le solde net. Les moins-values résultant de la cession de biens immeubles situés en Roumanie et de titres de participation dans une personne morale roumaine doivent être récupérées sur les bénéfices imposables résultant d'opérations de même nature durant les 5 exercices consécutifs suivants. La plus-value de cession des biens immeubles ou de titres de participations représente le solde positif entre la valeur de réalisation obtenue lors de la cession de ces biens immeubles ou titres de participation et leur valeur fiscale. La moins-value de cession d'un bien immeuble ou de titres de participation représente le solde négatif entre la valeur de réalisation obtenue lors de la cession de ces biens immeubles ou titres de participation et leur valeur fiscale. La valeur de réalisation obtenue lors d'une cession doit être minorée de toutes les commissions, frais et autres montants versés en relation avec l'opération de cession. La valeur fiscale des biens immeubles ou des titres de participation est calculée comme suit :

- dans le cas des biens immeubles, la valeur fiscale est représentée par le coût d'acquisition, de construction ou d'amélioration du bien, minorée de l'amortissement fiscal applicable à ce bien ;
 - dans le cas des titres de participation, la valeur fiscale est représentée par le coût d'acquisition des titres de participation, y compris toutes les commissions, frais ou autres montants versés en relation avec l'acquisition de ces titres.
- b) *L'impôt sur le revenu des personnes physiques* est appliqué au salaire ainsi qu'à d'autres droits salariaux. Les ressortissants étrangers travaillant dans le cadre de contrats de travail étrangers doivent calculer et payer l'impôt sur le revenu et faire parvenir une déclaration d'impôt mensuelle à l'administration fiscale roumaine.
- c) *Cotisations sociales* Les cotisations suivantes doivent être versées par les employeurs et les salariés : assurance maladie – part patronale (7 %) et part salariale (6.5 %) retraites – part patronale (22 %) et part salariale (9.5 %), assurance chômage – part patronale (3 %) et part salariale (9.5). Toutes ces cotisations sociales sont calculées en pourcentage du salaire brut. Les ressortissants étrangers travaillant en Roumanie avec un permis de travail et un contrat de travail enregistrés au Bureau du travail doivent s'acquitter des cotisations sociales en vigueur en Roumanie.
- d) *TVA* Le taux de TVA applicable est de 19 %. Le nouveau code des impôts prévoit les exonérations suivantes : i) exonération de la TVA pour les apports en nature au capital social des entreprises ii) exonération de la TVA pour les exportations.

e) *Retenues à la source* Les personnes physiques et morales non résidentes percevant des revenus de Roumanie sont soumises, sauf disposition contraire des conventions internationales, aux principales retenues à la source suivantes : i) 5 % pour les intérêts créditeurs des dépôts à terme, des certificats de dépôt ou d'autres instruments d'épargne disponibles dans les banques et les autres établissements de crédit agréés établis en Roumanie, ii) 20 % pour les revenus du jeu, iii) 15 % pour les revenus tirés de Roumanie par des non-résidents (dividendes, redevances, commissions, autres types d'intérêts que ceux imposés à 5 %, comme les intérêts issus de prêts intragroupe, les intérêts d'opérations de location financière, les intérêts de prêts bancaires ainsi que pour les revenus tirés d'activités récréatives ou exercées en Roumanie, que ces revenus soient perçus par les personnes participant effectivement à l'activité en question ou par d'autres personnes, des revenus de services fournis en Roumanie, des revenus d'activités internationales de transport aérien, maritime ou fluvial, ferroviaire ou routier exercées entre la Roumanie et un pays étranger, des revenus tirés des prix remis lors de concours organisés en Roumanie.

4.2. « Promotion des investissements directs ayant un impact significatif sur l'économie »

En juin 2001, la Roumanie a adopté la Loi 332/2001 pour la *promotion des investissements directs, ayant un impact significatif sur l'économie*. Par investissements directs ayant un impact significatif sur l'économie, on entend les investissements dont la valeur est supérieure à l'équivalent de 1 million USD réalisés sous une forme et selon des modalités prévues par la loi, contribuant au développement et à la modernisation de l'infrastructure économique du pays, suscitant un effet d'essaimage positif et créant de nouveaux emplois.

Les conditions suivantes qui se cumulent doivent être respectées pour qu'un projet puisse être considéré comme un investissement ayant un impact significatif : i) il doit avoir été lancé après l'entrée en vigueur de la Loi 332/2001, ii) il doit être réalisé à l'aide d'actifs liquides libellés en monnaie locale ou en devise iii) il doit être achevé dans un délai de 30 mois à compter de son inscription auprès de l'agence régionale de développement correspondante et iv) il ne doit pas enfreindre les textes de loi sur la protection de l'environnement, compromettre la sécurité nationale, porter atteinte à l'ordre public, nuire à la santé ou la moralité publique. Ces investissements peuvent être réalisés dans tous les secteurs économiques sauf la finance, la banque, l'assurance et la réassurance ainsi que les secteurs relevant de législations particulières. Les investisseurs s'engagent à

conserver leur investissement pour 10 ans minimum ; dans le cas contraire, l'imposition deviendrait rétroactive.

Outre les avantages prévus par le code des impôts, les investissements réalisés en vertu de la Loi 332/2001 peuvent bénéficier des incitations suivantes :

- L'exonération du paiement des droits de douanes pour les machines, installations, équipements technologiques, les appareils de mesure et de contrôle, les automatismes et les logiciels acquis en Roumanie ou à l'étranger qui sont nécessaires pour réaliser l'investissement et qui sont, conformément à la liste énoncée, approuvés par un arrêté commun du ministre du Développement et de la Prévision et du ministre des Finances publiques, sous réserve que les produits soient neufs, qu'ils aient été fabriqués un an au plus avant leur entrée en Roumanie sans avoir jamais été utilisés. Le 1^{er} janvier 2002, la Roumanie a également supprimé les droits de douanes pour les biens industriels importés de l'UE par application de l'Accord européen ratifié par la Loi 20/1993.
- La déduction de 20 % de la valeur des nouveaux investissements, fiscalement calculée au cours du mois où l'investissement a été réalisé. Si ces déductions génèrent des pertes fiscales, celles-ci peuvent être reportées durant les cinq années suivantes sur le bénéfice imposable.
- Le recours à l'amortissement accéléré sans obligation préalable d'agrément par l'administration fiscale locale, exonérant les investissements réalisés dans la construction.
- Exemption/réduction du paiement de la taxe foncière pour trois ans maximum.

Les deuxième et quatrième incitations mentionnées ci-dessus sont accordées pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2006. Les déductions fiscales accordées pour le calcul des bénéfices imposables ne nécessitent aucune autorisation particulière.

La loi prévoit, cependant que, dans le cas où les investisseurs peuvent bénéficier de plusieurs programmes d'incitations, ils ne peuvent opter que pour un seul régime de faveur (c'est-à-dire soit pour les incitations en faveur des investissements ayant un impact significatif sur l'économie, soit pour celles prévues pour les parcs industriels, les zones franches, etc.).

La Loi 332/2001 sur la promotion des investissements directs ayant un impact significatif sur l'économie est destinée aux investisseurs locaux mais aussi étrangers. Ce sont les principaux bénéficiaires de ces dispositions législatives et il n'existe pas de traitement discriminatoire entre ces deux catégories. L'Agence roumaine pour les investissements étrangers doit assurer, sur demande, une assistance technique spécialisée aux investisseurs,

relevant des dispositions de la Loi 332/2001. Pour bénéficier de ces dispositions, l'investisseur doit enregistrer son investissement, à des fins statistiques, auprès de l'agence régionale de développement et l'investissement doit être finalisé dans les 30 mois suivant la date d'enregistrement.

4.3. Incitations en faveur des zones défavorisées

Les zones bénéficiant du statut de zone défavorisée doivent remplir les critères suivants : le taux de chômage local dans la zone concernée doit être au moins trois fois supérieur aux taux de chômage au niveau national dans les trois mois précédant la qualification de zone défavorisée, la région doit être isolée, sans moyens de communication et infrastructures appropriées, elle doit être strictement délimitée d'un point de vue géographique et elle est déclarée en tant que telle pour une durée de 3 à 10 ans.

Les incitations à l'investissement en zone défavorisée comprennent principalement a) l'exonération des taxes douanières pour les matières premières et les équipements importés en vue d'investir dans la zone en question et b) l'exonération des taxes dues en raison du changement de destination ou de sortie du circuit agricole des terrains utilisés pour la réalisation de l'investissement : il n'existe aucune discrimination entre les investisseurs étrangers et locaux à cet égard.

La Roumanie a accepté de supprimer les programmes régionaux au moment de son adhésion à l'UE.

4.4. Zones franches

Les activités exercées dans les zones franches bénéficient des incitations suivantes : a) une aide au développement régional de 50 % du coût éligible des investissements réalisés par les grandes entreprises et 65 % du coût éligible des investissements réalisés par les petites et moyennes entreprises implantées dans les zones franches ; les modalités d'attribution de l'aide de l'État doivent être conformes à la législation correspondante en vigueur, b) le régime douanier des biens produits en Roumanie et à l'étranger qui sont introduits dans les zones franches, qui en sortent ou y restent ou qui sont utilisés dans les zones franches relève de la Loi 141/1997 relative au Code roumain des douanes, modifié et complété depuis, ainsi que par le règlement d'application du Code roumain des douanes ; c) l'exonération du paiement des droits de douane pour le transport des biens d'une zone franche à l'autre. Toutes les transactions financières inhérentes aux activités déployées dans les zones franches sont libellées en devises convertibles. Les investisseurs ayant réalisé un investissement de départ, supérieur à 1 million USD, destiné à la production dans une zone franche, avant le 1^{er} juillet 2002, seront exonérés

d'impôt sur les bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2007. Il n'existe aucune discrimination entre les investisseurs étrangers et locaux à cet égard.

Les opérations suivantes réalisées en zone franche sont exonérées du paiement de la TVA :

- l'introduction de biens étrangers, directement importés de l'étranger dans une zone franche uniquement en vue d'être stockés, sans devoir accomplir les formalités de dédouanement ;
- les opérations commerciales comme l'achat ou la vente de biens étrangers entre les intervenants opérant dans la zone franche ou entre ces derniers et des personnes opérant à l'extérieur de la zone franche ;
- le rachat de biens étrangers hors d'une zone franche et hors du pays, sans devoir accomplir les formalités douanières à l'exportation. Les biens doivent être dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient lors de leur introduction dans la zone franche.

Ces dérogations ne s'appliquent pas aux marchandises destinées à être utilisées et consommées en Roumanie.

La Roumanie a convenu de renoncer à ces incitations au moment de son adhésion à l'UE.

4.5. Parcs industriels

La loi 490/2002 définit les parcs industriels comme des zones délimitées dans lesquelles se déroulent des activités économiques, de recherche scientifique ou de développement technologique utilisant le potentiel humain et matériel disponible de la zone. Ne bénéficient du régime de parc industriel que les entreprises intervenant dans la gestion des parcs industriels et appelées sociétés de gestion. Le terrain sur lequel le parc est construit doit répondre à certaines conditions.

Les incitations liées à l'implantation dans un parc industriel sont les suivantes :

- exonération des taxes perçues pour le changement de destination ou la sortie du circuit agricole du terrain afférent ;
- déduction de 20 % de la valeur des investissements réalisés dans le parc industriel pour les infrastructures de transport et de distribution d'électricité et d'énergie thermique, de gaz naturel et d'eau, report des pertes fiscales ;
- le report de la perte fiscale au titre des bénéficiaires imposables sur les 5 années suivantes ;
- la possibilité de recourir à l'amortissement accéléré ;
- autres incitations accordées par les autorités locales.

Il n'existe aucune discrimination entre les investisseurs étrangers et locaux à cet égard.

4.6. Politique de la concurrence

Quel que soit l'attrait propre à chaque dispositif d'incitation en faveur de l'investissement, l'application d'une politique efficace destinée à assurer le libre jeu de la concurrence et capable de sanctionner les pratiques anticoncurrentielles du secteur public et privé ayant le plus fort impact sur le marché est une condition indispensable au fonctionnement d'une économie de marché et d'un environnement économique concurrentiel. C'est en ce sens qu'a été adoptée la Loi 21/1996 sur la concurrence en 1996 qui a été depuis été complétée par divers textes de loi ou ordonnances gouvernementales (comme l'Ordonnance gouvernementale d'urgence 121/2003, confirmée par la Loi 184/2004 et la Loi 603/2003 et l'Ordonnance gouvernementale d'urgence 94/2004 modifiant toutes deux la Loi 143/1999 sur l'aide de l'État) qui a également eu pour effet d'aligner les normes réglementaires roumaines sur le droit communautaire. La loi roumaine sur la concurrence s'applique de manière non discriminatoire à tous les actes faussant les conditions concurrentielles.

Une autorité autonome, le Conseil de la concurrence, est dotée d'un réel pouvoir pour faire appliquer effectivement et efficacement la législation sur la concurrence et sur les aides de l'État. Le Conseil de la concurrence intervient également préventivement en émettant des recommandations obligatoires pour assurer qu'aucun nouveau projet d'acte normatif ne contient de disposition ayant un impact négatif sur la concurrence. De plus, le Conseil de la concurrence prend activement part à la promotion d'une culture de la concurrence grâce à ses liens avec les autorités de tutelle sectorielles et ses contacts fréquents avec les entreprises et le grand public. De la même façon, la création d'un réseau régional des autorités de la concurrence est considérée comme un bon moyen pour régler les questions correspondantes à l'échelle régionale.

Chapitre 5

Engagements internationaux

Les engagements internationaux conclus par la Roumanie sont un gage important de la volonté et de la capacité du gouvernement roumain de traduire à l'échelle internationale les initiatives prises à l'échelle nationale. « Être admis au club » est une marque de reconnaissance de la valeur des réformes réalisées par la Roumanie.

5.1. Accords commerciaux

La Roumanie est membre de l'OMC. Elle a également conclu un Accord d'association avec l'UE, un accord de libre échange avec les pays de l'AELE, un accord de libre échange avec les pays de l'ALEEC et des accords de libre échange avec Israël, la Turquie et les pays du sud-est de l'Europe (l'Albanie, la Bosnie et l'Herzégovine, la Moldavie, le Monténégro, la République de Macédoine (FYROM) et la Serbie.

5.2. Instruments multilatéraux et régionaux

La Roumanie est partie à plusieurs instruments multilatéraux et régionaux contenant les dispositions en faveur de l'investissement, et notamment :

- la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 (amendée et révisée) ;
- la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères du 10 juin 1958 ;
- la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États du 18 mars 1965, signée le 24 mars 1975, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1991 ;
- la déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT adoptée le 16 novembre 1977 ;
- l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté le 5 décembre 1980 par l'Assemblée générale des Nations unies (résolution 35/63) ;
- la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements du 11 octobre 1985, conclue le 30 septembre 1996 ;
- l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, conclu le 15 avril 1994 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995 ;

- l'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce ;
- l'Accord général de l'OMC sur le commerce des services conclu le 15 avril 1994, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995 (y compris le Quatrième Protocole à l'Accord général sur le commerce des services du 15 février 1997) ;
- le Cinquième Protocole à l'Accord général sur le commerce des services du 12 décembre 1997 et le Traité sur la Charte de l'Énergie du 17 décembre 1994, entré en vigueur le 16 avril 1998.

5.3. Accords bilatéraux sur l'investissement

La Roumanie a conclu des Accords bilatéraux relatifs à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements avec 83 pays. Ces accords sont soumis à la ratification du parlement roumain et publiés au Journal officiel. À ce jour, 80 de ces accords sont entrés en vigueur. Ils visent principalement à créer et à préserver un dispositif juridique stable et prévisible destiné à attirer les investisseurs étrangers et à stimuler l'initiative privée.

Trente-quatre accords ont été conclus avec des pays européens, 22 d'entre eux avec des États membres de l'UE, – (à l'exception de l'Estonie, l'Irlande, et Malte). L'accord avec Malte est en cours de négociation et l'accord avec l'Estonie est sur le point d'être signé.

La structure des accords bilatéraux relatifs à l'investissement, la définition des termes utilisés dans les textes et les principes fondamentaux sont rédigés en s'appuyant sur le modèle de l'OCDE. Les dispositions les plus importantes portent sur la promotion de l'investissement, la protection et l'égalité de traitement, le libre transfert des fonds et les mesures assurant le versement d'une indemnisation rapide et convenable en cas d'expropriation et de pertes, le règlement des différends, la prise d'effet, la durée et la cessation de l'accord.

La Roumanie doit procéder à l'harmonisation de ses lois et réglementations nationales avec l'*acquis communautaire*. Cela implique que tous les accords internationaux conclus par les pays accédants ou candidats soient mis en conformité avec les obligations imposées pour l'accession à l'UE.

La Commission européenne a ouvert des négociations avec les pays accédants ou candidats en vue d'éliminer, avant la date de leur adhésion, les incompatibilités avec le droit communautaire des accords bilatéraux relatifs à l'investissement conclus par eux. Les négociations avec les États-Unis ont abouti, donnant lieu à la signature d'un Protocole additionnel et à des lettres interprétatives signées par tous les représentants des parties impliquées. La Roumanie a signé le Protocole à Bruxelles le 22 septembre 2003, puis l'a ultérieurement ratifié.

Les principales questions examinées ont porté sur le droit des États membres de l'UE d'imposer des exceptions ou des limitations concernant la libre circulation des capitaux ou la liberté des transferts, les critères de performance, le traitement national¹ et le traitement NPF² dans les secteurs sensibles ou pour préserver les intérêts essentiels de leur sécurité. Une solution globale a été trouvée et appliquée horizontalement à tous les pays candidats et accédants. Des négociations sont actuellement en cours avec le Canada et le Japon.

Tableau 5.1. **Conventions bilatérales d'investissement conclues par la Roumanie**

Pays partenaire	Année de signature	Pays partenaire	Année de signature
Soudan	1978	Philippines	1994
Gabon	1979	Pologne	1994
Cameroun	1980	Slovaquie	1994
Sénégal	1980	Turkménistan	1994
Sri Lanka	1981	Viêt-nam	1994
Bangladesh	1987	Albanie	1995
Mauritanie	1988	Bélarussie	1995
Ghana	1989	Bolivie	1995
Italie	1990	Chili	1995
Corée, République de	1990	France	1995
Uruguay	1990	Mongolie	1995
Chypre	1991	Pakistan	1995
Koweït	1991	Espagne	1995
Norvège	1991	Tunisie	1995
Turquie	1991	Ukraine	1995
Finlande	1992	Royaume-Uni	1995
Jordanie	1992	Serbie et Monténégro	1995
République de Moldavie	1992	Autriche	1996
États-Unis	1992	Canada	1996
Argentine	1993	Cuba	1996
Australie	1993	Équateur	1996
République tchèque	1993	Allemagne	1996
Hongrie	1993	Kazakhstan	1996
Portugal	1993	Malaisie	1996
Fédération de Russie	1993	Qatar	1996
Suisse	1993	Slovénie	1996
Thaïlande	1993	Belgique/Luxembourg	1996
Émirats arabes unis	1993	Ouzbékistan	1996
Algérie	1994	Géorgie	1997
Arménie	1994	Grèce	1997
Bulgarie	1994	Inde	1997
Chine	1994	Indonésie	1997
Croatie	1994	Israël	1998

Tableau 5.1. **Conventions bilatérales d'investissement conclues par la Roumanie (suite)**

Pays partenaire	Année de signature	Pays partenaire	Année de signature
Danemark	1994	République populaire démocratique de Corée	1998
Égypte	1994	Nigeria	1998
Liban	1994	Macédoine, ex République de Yougoslavie	2000
Lituanie	1994	Île Maurice	2000
Maroc	1994	Bosnie et Herzégovine	2001
Pays-Bas	1994	Lettonie	2001
Paraguay	1994	Suède	2002
Pérou	1994	Azerbaïdjan	2002
		Iran	2003

Tableau 5.2. **Conventions bilatérales pour la suppression de la double imposition conclues par la Roumanie**

Pays partenaire	Année de signature	Pays partenaire	Année de signature
États-Unis	1973	Algérie	1994
France	1974	Pologne	1994
Royaume-Uni	1975	Slovaquie	1994
Autriche	1976	Malte	1995
Danemark	1976	Arménie	1996
Japon	1976	Bulgarie	1996
Suède	1976	Russie	1996
Italie	1977	Ouzbékistan	1996
Canada	1978	Serbie-Monténégro	1996
Égypte	1979	Belarus	1997
Pays-Bas	1979	Géorgie	1997
Espagne	1979	Moldavie	1997
Norvège	1980	Viêt-nam	1997
Chypre	1981	Liban	1998
Maroc	1981	Corée du Nord	1998
Malaisie	1982	Philippines	1998
Jordanie	1983	Belgique	1999
Sri Lanka	1984	Israël	1999
Turquie	1986	Qatar	1999
Bangladesh	1987	Australie	2000
Inde	1987	Macédoine	2000
Tunisie	1987	Allemagne	2001
Chine	1991	Indonésie	2001
Grèce	1991	Irlande	2001
Équateur	1992	Finlande	2000
Koweït	1992	Portugal	2000

Tableau 5.2. **Conventions bilatérales pour la suppression de la double imposition conclues par la Roumanie** (suite)

Pays partenaire	Année de signature	Pays partenaire	Année de signature
Nigeria	1992	Pakistan	2001
Syrie	1992	Kazakhstan	2001
Émirats arabes unis	1993	Lituanie	2001
République tchèque	1993	Namibie	2001
Hongrie	1993	Thaïlande	1998
Luxembourg	1993	Ukraine	1998
Corée du Sud	1993	Lettonie	2002
Afrique du Sud	1993	Mexique	2002
Suisse	1993	Singapour	2002
Zambie	1993	Slovénie	2002
Albanie	1994	Azerbaïdjan	2003

Notes

1. Les secteurs ou domaines concernés sont : l'agriculture, l'audiovisuel, les valeurs mobilières, les services d'investissement et autres services financiers, les pêches, les hydrocarbures, les subventions, le transport aérien, le transport par voies fluviales, et le transport maritime.
2. Il s'agit des pêches et des subventions.

ANNEXE A

Résumé des principales dispositions de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales

L'adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales emporte acceptation de tous ses éléments ainsi que des décisions et recommandations connexes. La Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales est un accord politique de coopération entre les pays adhérents dans un grand nombre de domaines concernant l'investissement. La Déclaration comporte quatre éléments interdépendants : l'Instrument relatif au traitement national ; les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, tels que révisés en 2000 ; un instrument relatif aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux ; un instrument concernant les obligations contradictoires. Elle est complétée par des Décisions du Conseil à caractère contraignant, qui ont trait aux procédures de mise en oeuvre, et par des recommandations aux pays adhérents, qui ont pour but d'encourager la réalisation de ses objectifs, notamment pour ce qui est du traitement national.

Traitement national

En vertu de l'Instrument relatif au traitement national, les pays adhérents devraient, compte tenu de la nécessité de maintenir l'ordre public, de protéger les intérêts essentiels de leur sécurité et de remplir leurs engagements concernant la paix et la sécurité internationales, accorder aux entreprises opérant sur leur territoire et qui appartiennent à ou sont contrôlés directement ou indirectement par des ressortissants d'un autre pays adhérent, un régime résultant de leurs lois, réglementations et pratiques administratives qui, en harmonie avec le droit international, ne soit pas moins favorable que celui dont bénéficient dans les mêmes circonstances les entreprises nationales.

Conformément à la troisième Décision révisée du Conseil sur le traitement national, les pays adhérents à la Déclaration sont tenus de notifier à

l'Organisation, dans un délai de 60 jours suivant leur adoption, toutes les mesures constituant des exceptions au principe du traitement national ainsi que toute autre mesure ayant des répercussions sur ce principe (mesures dites « de transparence »). Ces mesures sont examinées périodiquement par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, dans le but d'éliminer progressivement celles qui ne sont pas conformes au principe du traitement national.

Les exceptions au traitement national relèvent de cinq catégories : les investissements des entreprises établies sous contrôle étranger, les aides et subventions publiques, les obligations fiscales, l'accès au crédit bancaire local et aux marchés de capitaux locaux, ainsi que les marchés publics.

Les mesures de transparence comprennent les mesures qui se fondent sur le maintien de l'ordre public et la protection des intérêts essentiels en matière de sécurité, les restrictions à l'activité dans les secteurs régis par des monopoles, les aides publiques et les subventions accordées par l'État actionnaire aux entreprises à capitaux publics.

L'Instrument relatif au traitement national concerne uniquement les mesures discriminatoires qui s'appliquent aux entreprises établies sous contrôle étranger.

Les secteurs donnant lieu à des monopoles publics, privés ou mixtes sont soumis aux mesures de transparence, puisque les entreprises sous contrôle étranger et les entreprises nationales privées sont assujetties aux mêmes restrictions. L'engagement d'application du traitement national prend effet au moment de l'ouverture des secteurs faisant l'objet d'un monopole. Dans ce cas, l'accès à ces secteurs doit être assuré de façon non discriminatoire. Si certaines restrictions empêchent ou entravent de quelque manière que ce soit la participation des entreprises sous contrôle étranger par rapport à leurs homologues nationales, ces restrictions doivent être notifiées en tant qu'exceptions au traitement national. L'objectif est de garantir l'accès dans des conditions d'égalité au secteur qui était précédemment fermé.

Le réexamen de 1991 a confirmé l'accord de statu quo conclu en 1988 par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales. En vertu de cet accord, les pays adhérents doivent éviter l'introduction de nouvelles mesures et pratiques constituant des exceptions à l'Instrument relatif au traitement national. Le Comité prête dans ces travaux une particulière attention à cette question.

Dans le cadre d'examens horizontaux antérieurs, le Conseil a également adressé aux pays adhérents une série de recommandations. La plupart de ces recommandations concernaient des pays déterminés, mais un certain nombre d'entre elles avaient un caractère général. Pour ce qui est des investissements des entreprises établies sous contrôle étranger, les pays adhérents devraient

donner priorité à l'élimination des exceptions lorsque la plupart d'entre eux ne jugent pas nécessaire d'appliquer des restrictions. Pour les nouvelles réglementations concernant les activités de services, les pays adhérents devraient faire en sorte que ces réglementations ne se traduisent pas par de nouvelles exceptions au traitement national. Les pays adhérents devraient en outre veiller tout particulièrement à ce que les mesures de privatisation aient pour résultat d'accroître les possibilités d'investissement des entreprises nationales et des entreprises sous contrôle étranger, de manière à étendre l'application de l'Instrument relatif au traitement national.

En ce qui concerne les aides et subventions publiques, les pays adhérents devraient s'efforcer en priorité de limiter la portée et l'application des mesures qui peuvent avoir des effets marqués de distorsion ou qui peuvent gravement compromettre la possibilité, pour les entreprises sous contrôle étranger, de concurrencer sur un pied d'égalité leurs homologues nationales.

Enfin, dans le cas des mesures motivées par ou reposant sur des considérations de maintien de l'ordre public et de protection des intérêts essentiels en matière de sécurité, les pays adhérents sont encouragés à faire preuve de retenue et à limiter ces mesures aux secteurs où ces considérations sont primordiales. Lorsque les motifs sont de nature mixte (par exemple, à la fois commerciaux et fondés sur des considérations de sécurité nationale), les mesures en cause ne devraient pas simplement être recensées au titre de la transparence, mais faire l'objet d'une exception.

Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations que les gouvernements des pays adhérents adressent conjointement aux entreprises multinationales opérant sur leur territoire. Le respect des Principes directeurs est volontaire. Les Principes directeurs n'ont pas un caractère impératif, mais ils représentent les attentes collectives des gouvernements des pays adhérents quant au comportement et aux activités des entreprises multinationales.

Les Principes directeurs énoncent également un ensemble de normes grâce auxquelles les entreprises multinationales peuvent faire en sorte que leurs activités soient en harmonie avec les politiques nationales de leur pays d'accueil. Ces normes concernent la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la protection des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Les pays adhérents doivent établir des Points de contact nationaux (PCN) chargés d'entreprendre des activités de promotion, de répondre à des demandes de renseignements et d'engager des discussions avec les parties concernées sur toutes les questions couvertes par les Principes directeurs, afin

de contribuer à la solution des problèmes qui peuvent se poser à ce sujet, en tenant dûment compte des Lignes directrices de procédure.

Les Points de contact nationaux des différents pays coopéreront, en tant que de besoin, pour toute question de leur ressort couverte par les Principes directeurs. Les PCN se réuniront chaque année pour partager leurs expériences et faire rapport au Comité de l'investissement.

Le Comité de l'investissement est chargé de procéder périodiquement, ou à la demande d'un pays adhérent, à des échanges de vues sur les questions relevant des Principes directeurs et il invite périodiquement le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), d'autres organisations non gouvernementales et des représentants de pays non adhérents, à exprimer leurs points de vue sur les questions relevant des Principes directeurs.

Il appartient au Comité de clarifier les Principes directeurs et de procéder à des échanges de vues sur les activités des Points de contact nationaux. Enfin, le Comité doit faire rapport périodiquement au Conseil sur les questions qui ont trait aux Principes directeurs.

Stimulants et obstacles

L'instrument sur les stimulants et obstacles à l'investissement reconnaît que les pays adhérents peuvent avoir à souffrir de mesures de ce type et souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Il encourage tout d'abord les pays adhérents à rendre ces mesures aussi transparentes que possible de manière à pouvoir facilement déterminer leur portée et leur finalité. Il instaure par ailleurs une procédure de consultation et d'examen en vue d'une coopération plus efficace entre les pays adhérents. Une part considérable du travail effectué dans ce domaine est d'ordre analytique, deux études ayant été entreprises dans les années 80. Il peut donc être demandé aux pays adhérents de participer à des études concernant l'évolution et l'impact des stimulants et obstacles à l'IDE et de fournir des informations sur les mesures qu'ils mettent en œuvre dans ce domaine.

Obligations contradictoires

L'instrument concernant les obligations contradictoires met en place une coopération entre les pays adhérents afin d'éviter ou d'atténuer les obligations contradictoires qui sont imposées aux entreprises multinationales. À cet effet, les pays adhérents doivent prendre en compte les considérations générales et les modalités pratiques qui ont été récemment annexées à la Déclaration. Aux fins de cette coopération, les pays adhérents doivent se consulter sur les problèmes qui peuvent se poser et tenir dûment compte des intérêts des autres pays dans leurs propres réglementations économiques.

ANNEXE B

Position de la Roumanie au regard de la déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales

A. Exceptions au Traitement national

Les gouvernements adhérents à la Déclaration sont tenus de notifier leurs exceptions au Traitement national. Ces exceptions notifiées par la Roumanie sont les suivantes :

I. Investissement par des entreprises sous contrôle étranger établies sur le territoire national

Transports aériens

Seules les compagnies ayant leur siège en Roumanie et contrôlées par des ressortissants roumains ou par l'État roumain peuvent obtenir une licence d'exploitation d'une entreprise de transport aérien.

Texte faisant autorité : Ordonnance n° 19/1997 relative au Code des transports aériens, Loi d'habilitation n° 130/2000 (publiée au Journal officiel n° 45/26.01.2001), et Arrêté ministériel n° 578/1998 réglementant l'octroi de licences d'exploitation de lignes aériennes (publié au Journal officiel n° 257/4.06.1999).

II. Aides et subventions publiques

Néant.

III. Obligations fiscales

Néant.

IV. Marchés publics

Néant.

V. Accès aux moyens de financement locaux

Néant.

B. Mesures notifiées dans un souci de transparence en vertu de l'Instrument relatif au traitement national

I. Mesures motivées par des considérations relatives à l'ordre public et à la sécurité nationale

Néant.

II. Monopoles et concessions

1. Monopoles publics

Néant.

2. Monopoles privés

La loi sur la concurrence 21/1996, telle que modifiée et complétée ultérieurement et administrée par le Conseil de la concurrence, sanctionne l'abus de position dominante, incluant les positions de monopolistiques et les concentrations économiques.

3. Concessions

Les secteurs suivants peuvent faire l'objet de concessions : exploitation d'actifs, activités et services publics dans le domaine des transports publics ; exploitation d'installations et d'infrastructures en rapport avec les ressources en eau et en énergie, exploitation du domaine public, exploitation de ressources minérales et de substances solides et fluides ; exploitation de ressources thermales ; exploitation de ressources naturelles de la zone économique du plateau maritime et continental ; exploitation de terrains de sport, d'espaces destinés à des activités de loisirs, d'établissements de spectacles ; unités médicales, services et laboratoires rattachés à ces unités, et services médicaux connexes ; activités économiques liées à l'exploitation de monuments et de sites historiques ; collecte, stockage et valorisation de déchets ; autres biens, activités ou services publics ne faisant pas l'objet d'une interdiction en vertu de dispositions législatives spécifiques.

Toute personne physique ou morale roumaine ou étrangère peut prétendre à l'obtention d'une concession. La procédure d'obtention d'une concession peut être engagée par un investisseur intéressé ou par l'autorité concédante. La concession est octroyée soit par adjudication (adjudication ouverte à tous ou uniquement à des candidats présélectionnés), soit au terme

d'une négociation directe. Le contrat de concession doit être conclu dans le respect des dispositions de la législation roumaine, la durée de la concession ne pouvant excéder 49 ans à compter de la date de la signature du contrat. La concession peut être prolongée sur simple consentement des parties pour une période qui ne peut excéder la moitié de la durée initiale.

C. Mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Conformément à la Décision du Conseil de l'OCDE du 27 juin 2000 (et aux Lignes directrices de procédure qui y sont annexées) la Roumanie, en tant que pays adhérent, va être dans l'obligation de mettre en place des Points de contact nationaux chargés d'entreprendre des activités de promotion, de répondre à des demandes de renseignements et d'engager des discussions avec les parties concernées sur toutes les questions couvertes par les Principes directeurs. La Roumanie doit aussi informer les milieux d'affaires, les organisations de salariés et autres parties intéressées de l'existence de ces mécanismes.

Les autorités roumaines ont informé l'Organisation qu'elles considèrent les Principes directeurs comme un élément important de promotion de la responsabilité sociale des entreprises sur le plan interne et à l'étranger. Conformément à la Décision du Conseil de l'OCDE de juin 2000, le gouvernement roumain va établir un Point de contact national (PCN) chargé d'appliquer et de promouvoir les Principes directeurs et de les faire mieux connaître auprès des milieux d'affaires, des représentants des salariés et des autres parties intéressées. À l'occasion de la mise en place d'un Point de contact national, la Roumanie entend suivre la Ligne directrice de procédure concernant les dispositions institutionnelles liées à la Décision mentionnée précédemment ainsi que ses indications relatives à toutes les questions touchant aux problèmes de mise en œuvre. Le gouvernement roumain s'est engagé à mettre en œuvre les Principes directeurs.

Le PCN roumain sera situé dans les locaux de l'Agence roumaine pour les investissements étrangers (ARIS). Il remplira sa mission en coordination avec le ministère des Affaires étrangères et avec l'aide d'un comité interministériel composé de représentants d'autres ministères, d'institutions, d'ONG et de la société civile intéressés par les Principes directeurs de l'OCDE.

Le PCN roumain sera disponible pour des consultations avec les milieux d'affaires, les représentants des salariés, des ONG intéressées par les Principes directeurs de l'OCDE.

Le gouvernement roumain prendra les mesures nécessaires pour assurer la visibilité, l'accessibilité, la transparence et la responsabilité des PCN.

En vue d'assurer une large diffusion et une large promotion des Principes directeurs, le gouvernement roumain a l'intention de traduire les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales (ainsi que les Procédures et Commentaires connexes) en langue roumaine. Les Principes directeurs seront mis à la disposition du public sur le site web du ministère des Affaires économique et de l'ARIS.

ANNEXE C

*Statistiques relatives à l'investissement direct
étranger dans les pays adhérant
à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement
international et les entreprises multinationales*

Tableau C.1. **Entrées d'IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales**

En millions USD

	Encours cumulés		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ^p	2003 ^e
	1981-1991	1992-2003												
Australie	40 387.7	92 187.1	5 719.8	4 281.7	5 024.6	11 963.2	6 111.0	7 633.4	6 002.6	3 268.4	13 198.7	4 678.7	16 456.9	7 848.2
Autriche	3638.2	43 746.5	1 432.7	1 136.5	2 102.9	1 904.2	4 428.6	2 655.6	4 534.1	2 974.6	8 841.7	5 920.5	953.3	6 861.7
Belgique-Luxembourg	36 458.3	549 431.6	10 957.3	10 467.8	8 313.2	10 894.2	13 924.4	16 510.1	30 146.9	142 512.3	220 987.8	84 717.6
Belgique	..	44 428.5	13 083.1	31 345.5
Luxembourg	..	190 279.6	117 088.2	73 191.4
Canada	36 270.1	217 519.6	4 721.6	4 730.3	8 204.1	9 255.4	9 632.6	11 522.0	22 802.8	24 747.2	66 795.5	27 487.1	21 035.7	6 585.3
République tchèque	..	38 555.5	..	653.4	868.3	2 561.9	1 428.2	1 301.1	3 716.4	6 326.2	4 980.2	5 644.6	8 483.5	2 591.6
Danemark	5 002.3	94 375.5	1 014.7	1 669.0	4 897.6	4 179.8	768.0	2 798.6	7 725.7	16 741.4	33 797.5	11 527.6	6 646.1	2 609.4
Finlande	1 803.9	47 149.1	406.2	864.4	1 577.7	1 062.9	1 109.0	2 115.8	12 140.7	4 610.2	8 835.6	3 732.2	7 926.7	2 767.7
France	69 848.0	385 925.2	17 849.2	16 442.7	15 574.0	23 679.1	21 959.5	23 171.5	30 984.5	46 545.9	43 258.4	50 485.1	48 949.7	47 025.5
Allemagne	22 366.0	385 310.0	-2 088.9	368.3	7 133.9	12 025.4	6 572.8	12 243.4	24 596.7	56 077.3	198 313.0	21 142.2	36 047.9	12 878.0
Grèce	2 724.1	11 526.4	1 588.6	1 243.6	1 166.1	1 197.7	1 196.4	1 088.6	73.9	561.5	1 108.6	1 589.5	50.1	661.8
Hongrie	1 474.4	36 303.9	1 477.2	2 446.2	1 143.5	5 101.9	3 300.4	4 170.9	3 337.1	3 313.1	2 763.0	3 936.0	2 844.6	2 470.0
Islande	93.0	989.9	-12.7	0.4	-1.5	9.2	83.1	147.9	147.8	66.6	170.5	172.6	121.6	84.4
Irlande	3 222.0	122 507.7	1 458.1	1 068.5	856.2	1 441.5	2 615.7	2 709.6	8 856.5	18 210.1	25 783.3	9 652.7	24 392.4	25 463.2
Italie	27 474.3	93 490.6	3 210.8	3 751.4	2 235.6	4 816.2	3 534.9	4 962.5	4 279.8	6 911.4	13 377.3	14 873.4	14 558.2	16 979.2
Japon	16 740.2	53 413.5	2 755.2	206.9	890.1	42.5	229.7	3 223.1	3 193.5	12 740.4	8 318.6	6 247.9	9 243.2	6 322.2
Corée	5 120.1	42 241.9	728.3	588.1	809.0	1 775.8	2 325.4	2 844.2	5 412.3	9 333.4	9 283.4	3 527.7	2 392.3	3 222.0
Mexique	38 880.2	147 025.4	4 393.0	4 389.0	10 973.0	9 647.0	9 943.0	14 160.0	12 170.0	13 165.7	16 448.7	26 569.3	14 435.3	10 731.5
Pays-Bas	33 594.9	299 093.8	6 169.4	6 443.1	7 158.4	12 306.8	16 660.1	11 136.5	36 924.9	41 206.1	63 865.6	51 936.8	25 593.4	19 692.7
Nouvelle-Zélande	4 931.9	23 193.7	1 089.2	2 211.6	2 615.7	2 849.7	3 922.0	1 917.2	1 825.5	940.4	1 344.4	4 198.0	-556.0	835.9
Norvège	4 131.8	37 772.5	810.4	1 460.7	2 777.6	2 408.0	3 168.5	3 946.4	4 353.7	7 061.7	6 907.7	2 009.3	679.0	2 189.6
Pologne	359.0	54 377.7	678.0	1 715.0	1 875.0	3 659.0	4 498.0	4 908.2	6 364.9	7 269.6	9 341.0	5 713.0	4 131.0	4 225.0

Tableau C.1. **Entrées d'IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales (suite)**

En millions USD

	Encours cumulés		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ^p	2003 ^e
	1981-1991	1992-2003												
Portugal	7 927.6	29 170.0	1 903.8	1 516.2	1 254.6	660.1	1 488.5	2 478.8	3 143.5	1 233.5	6 788.6	5 893.7	1 846.3	962.5
République slovaque	..	11 142.6	..	179.1	272.9	241.4	395.7	230.6	706.8	428.5	2 383.1	1 584.1	4 126.5	593.8
Espagne	59 737.3	206 378.1	13 350.7	9 571.6	9 275.8	6 285.1	6 820.6	6 387.8	11 798.4	15 758.8	37 530.2	28 010.1	35 939.8	25 649.3
Suède	15 224.1	172 083.4	41.0	3 845.1	6 349.7	14 446.9	5 436.6	10 967.4	19 842.7	60 929.1	23 245.5	11 900.1	11 643.6	3 435.8
Suisse	16 710.8	82 238.4	411.2	-83.3	3 368.4	2 223.2	3 078.2	6 641.8	8 941.9	11 714.0	19 266.0	8 858.9	5 655.8	12 162.3
Turquie	2 711.0	12 084.0	844.0	636.0	608.0	885.0	722.0	805.0	940.0	783.0	982.0	3 266.0	1 038.0	575.0
Royaume-Uni	127 856.1	493 377.1	15 474.8	14 821.3	9 254.6	19 968.4	24 441.3	33 244.9	74 348.9	87 972.8	118 823.8	52 650.2	27 802.3	14 573.8
États-Unis	391 618.0	1 436 272.0	19 823.0	51 362.0	46 121.0	57 776.0	86 502.0	105 603.0	179 045.0	289 444.0	321 274.0	167 021.0	72 411.0	39 890.0
TOTAL OCDE	976 305.3	5 453 590.8	116 206.5	147 986.6	162 699.9	225 267.7	246 296.4	301 525.8	528 357.4	892 847.2	1 288 013.6	624 946.0	535 019.5	384 424.2
Argentine	9 441.0	78 553.5	4 431.0	2 793.1	3 634.9	5 609.4	6 948.5	9 160.3	7 290.7	23 987.7	10 418.3	2 166.1	1 093.0	1 020.4
Brésil	17 615.0	184 593.3	2 061.0	1 292.0	3 072.0	4 859.0	11 200.0	19 650.0	31 913.0	28 576.0	32 779.2	22 457.4	16 590.2	10 143.5
Chili	6 081.6	44 914.2	935.1	1 034.3	2 583.1	2 957.0	4 814.6	5 271.4	4 627.8	8 761.0	4 860.0	4 199.8	1 888.0	2 982.1
Estonie	..	4 067.7	82.3	162.2	214.4	201.5	150.2	266.2	580.5	305.2	387.3	542.5	284.5	890.8
Israël	1 707.7	24 821.3	588.5	604.9	441.6	1 351.1	1 397.5	1 634.5	1 736.8	3 112.2	5 011.5	3 547.5	1 723.1	3 672.1
Lettonie	..	3 391.4	29.4	45.1	214.5	179.6	381.7	521.1	356.9	347.6	410.0	163.9	382.3	359.3
Lituanie	..	3 769.3	..	30.2	31.3	72.6	152.4	354.5	925.5	486.5	378.9	445.8	712.5	179.2
Roumanie	40.0	10 663.0	77.0	94.0	341.0	419.0	263.0	1 215.0	2 031.0	1 041.0	1 037.0	1 157.0	1 144.0	1 844.0
Slovénie	..	3 982.9	111.0	112.6	116.7	150.5	173.5	334.3	215.5	106.5	135.9	503.3	1 686.1	337.0
TOTAL ADHÉRENTS NON MEMBRES	34 885.3	358 756.4	8 315.3	6 168.4	10 649.5	15 799.7	25 481.5	38 407.2	49 677.7	66 723.7	55 418.1	35 183.3	25 503.6	21 428.4
TOTAL	1 011 190.6	5 812 347.2	124 521.8	154 155.0	173 349.5	241 067.4	271 777.8	339 933.0	578 035.1	959 570.9	1 343 431.8	660 129.3	560 523.1	405 852.6

Notes : Les conversions sont effectuées aux taux de change annuels moyens.

p : chiffre provisoire.

e : chiffre estimé.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'investissement direct étranger ; Statistiques financières internationales du FMI pour les adhérents non membres.

Tableau C.2. **Sorties d'IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales**

En millions USD

	Encours cumulé		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ^a	2003 ^e
	1981-1991	1992-2003												
Australie	26 490.4	64 549.6	5 266.9	1 947.0	2 816.5	3 281.8	7 087.6	6 427.9	3 344.8	-420.7	655.1	12 218.8	7 632.7	14 291.3
Autriche	5 313.0	36 469.7	1 697.5	1 190.5	1 257.2	1 130.6	1 935.0	1 988.2	2 745.2	3 300.7	5 740.9	3 137.9	5 256.2	7 089.9
Belgique-Luxembourg	26 853.4	523 858.6	10 955.9	3 850.5	1 205.4	11 728.4	7 811.3	7 884.5	29 107.8	132 325.8	218 364.4	100 624.7
Belgique	..	49 911.9	10 952.3	38 959.6
Luxembourg	..	208 041.7	126 228.5	81 813.1
Canada	48 185.0	246 563.7	3 589.2	5 699.9	9 293.5	11 462.3	13 094.3	23 059.2	34 349.2	17 250.1	44 678.5	36 113.4	26 415.3	21 558.8
République tchèque	..	1 288.9	..	90.2	119.6	36.6	152.9	25.2	127.1	89.8	42.8	165.4	206.5	232.7
Danemark	8 737.7	85 477.4	2 236.0	1 260.5	3 955.1	3 063.5	2 519.1	4 206.6	4 476.6	16 988.4	26 542.2	13 376.8	5 694.0	1 158.7
Finlande	11 354.1	73 250.0	-751.7	1 407.1	4 297.8	1 497.3	3 596.5	5 291.7	18 641.5	6 615.5	24 034.7	8 372.0	7 629.1	-7 381.4
France	126 563.9	702 821.7	30 407.1	19 736.1	24 372.3	15 758.1	30 419.5	35 580.9	48 612.7	126 859.2	177 481.6	86 783.3	49 478.1	57 332.8
Allemagne	114 329.8	488 450.5	18 595.1	17 196.1	18 857.8	39 051.6	50 806.3	41 794.1	88 837.2	108 691.6	56 567.5	36 861.4	8 629.9	2 561.9
Grèce	..	3 724.1	-283.9	551.9	2 136.9	616.7	655.9	46.7
Hongrie	..	3 948.9	..	10.6	48.3	59.1	-3.6	461.9	278.3	250.1	620.2	368.1	275.0	1 581.1
Islande	43.8	1 500.2	6.3	14.3	23.7	24.8	63.4	56.0	74.1	123.1	392.6	341.8	214.9	165.1
Irlande	192.6	27 131.7	214.4	217.8	436.3	819.8	727.9	1 013.7	3 902.1	6 109.1	4 629.6	4 066.1	3 086.9	1 908.0
Italie	35 380.4	125 588.8	5 948.5	7 230.6	5 108.8	5 731.4	6 464.9	12 244.7	16 077.6	6 721.7	12 318.5	21 475.9	17 138.3	9 127.9
Japon	305 977.7	299 256.6	17 304.8	13 914.4	18 116.0	22 632.1	23 414.8	25 991.7	24 157.7	22 750.0	31 540.4	38 352.0	32 283.3	28 799.4
Corée	3 952.0	40 036.1	1 161.5	1 340.0	2 461.1	3 552.0	4 670.1	4 449.4	4 739.5	4 197.8	4 998.9	2 420.1	2 616.5	3 429.2
Mexique	..	5 373.0	4 404.0	969.0	..
Pays-Bas	64 230.7	405 533.3	12 697.1	10 063.3	17 553.8	20 175.5	32 098.1	24 522.1	36 475.1	57 611.3	75 648.7	47 977.3	34 584.6	36 126.3
Nouvelle-Zélande	5 429.0	1 878.7	391.4	-1 388.7	2 008.2	1 783.5	-1 239.7	-1 565.5	401.4	1 072.5	608.7	911.9	-1 038.8	-66.2
Norvège	8 133.6	39 024.8	394.2	933.0	2 172.5	2 856.2	5 892.5	5 015.3	3 200.7	5 503.6	7 613.8	-1 322.7	4 200.7	2 565.2
Pologne	..	1 091.5	13.0	18.0	29.0	42.0	53.0	45.0	316.0	31.3	17.2	-89.0	230.0	386.0
Portugal	902.6	29 951.2	684.2	107.3	282.5	684.6	785.4	1 926.2	3 845.9	3 168.4	7 513.8	7 565.6	3 291.3	96.0

Tableau C.2. **Sorties d'IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales (suite)**

En millions USD

	Encours cumulé		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ^p	2003 ^e
	1981-1991	1992-2003												
République slovaque	..	118.6	..	12.8	17.7	43.0	62.9	95.1	146.6	-377.2	28.7	64.5	11.2	13.3
Espagne	15 223.7	235 491.7	2 171.0	3 173.6	4 110.8	4 157.8	5 590.1	12 546.8	18 937.7	42 084.5	54 684.6	33 099.5	31 540.2	23 395.0
Suède	55 655.7	151 971.8	408.7	1 357.7	6 701.1	11 214.3	5 024.8	12 647.5	24 379.4	21 928.6	40 667.3	6 374.9	10 679.9	10 587.5
Suisse	40 097.7	205 220.2	6 058.5	8 765.4	10 798.0	12 213.9	16 150.8	17 747.9	18 768.8	33 264.3	44 698.1	18 246.6	7 586.7	10 921.1
Turquie	27.0	3 655.0	65.0	14.0	49.0	113.0	110.0	251.0	367.0	645.0	870.0	497.0	175.0	499.0
Royaume-Uni	192 880.6	922 445.8	17 740.9	26 063.1	32 205.7	43 560.0	34 055.9	61 620.0	122 861.2	201 436.7	233 487.7	58 885.2	35 213.0	55 316.4
États-Unis	212 798.0	1 485 594.0	48 266.0	83 950.0	80 167.0	98 750.0	91 885.0	104 803.0	142 644.0	224 934.0	159 212.0	142 349.0	134 835.0	173 799.0
TOTAL OCDE	1 308 752.4	6 469 219.7	185 521.7	208 175.1	248 464.9	315 423.1	343 228.6	410 130.3	651 531.3	1 043 706.9	1 235 795.2	684 258.2	566 671.0	576 313.5
Argentine	-135.0	14 898.9	1 165.9	705.1	1 012.8	1 497.2	1 600.8	3 652.8	2 325.5	1 730.3	901.0	160.9	-627.1	773.8
Bésil	3 551.0	10 790.4	137.0	491.0	1 037.0	1 384.0	-467.0	1 042.0	2 721.0	1 690.0	2 281.6	-2 257.6	2 482.1	249.3
Chili	175.9	16 417.4	397.8	434.2	910.7	752.0	1 133.5	1 462.7	1 483.5	2 557.9	3 986.7	1 609.7	293.7	1 395.1
Estonie	..	822.3	1.9	6.2	2.4	2.5	40.0	136.6	6.3	82.9	63.4	200.1	132.0	148.2
Israël	1 604.5	13 563.0	579.5	615.4	741.6	820.2	815.2	922.9	1 125.0	959.3	3 465.0	630.1	1 115.8	1 773.0
Lettonie	..	9.7	2.1	-4.5	-64.6	-65.0	3.0	6.1	54.0	17.0	9.4	12.4	8.1	31.7
Lituanie	..	106.5	1.0	0.1	26.9	4.2	8.6	3.7	7.1	17.7	37.2
Roumanie	21.0	38.0	4.0	7.0	..	2.0	..	-9.0	-9.0	16.0	-11.0	-17.0	16.0	39.0
Slovénie	..	874.1	-1.8	1.3	-12.7	-10.0	7.0	31.0	-5.5	47.6	65.3	132.8	153.2	466.0
TOTAL ADHÉRENTS														
NON MEMBRES	5 217.4	57 520.4	2 286.4	2 255.6	3 627.2	4 383.8	3 132.6	7 272.0	7 705.0	7 109.6	10 765.1	478.5	3 591.4	4 913.2
TOTAL	1 313 969.8	6 526 740.1	187 808.1	210 430.7	252 092.0	319 806.9	346 361.2	417 402.2	659 236.3	1 050 816.5	1 246 560.3	684 736.6	570 262.5	581 226.7

Notes : Les conversions sont effectuées aux taux de change annuels moyens.

p : chiffre provisoire.

e : chiffre estimé.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'investissement direct étranger ; Statistiques financières internationales du FMI pour les adhérents non membres.

**Tableau C.3. IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur
l'investissement international et sur les entreprises multinationales : entrées**
En pourcentage du PIB

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
OCDE									
Australie	1.46	3.21	1.47	1.83	1.61	0.81	3.39	1.27	4.02
Autriche	1.06	0.81	1.91	1.29	2.14	1.42	4.64	3.11	0.46
Belgique-Luxembourg	3.32	3.69	4.83	6.28	11.17	52.68	89.23	34.08	..
Belgique	5.35
Luxembourg	555.53
Canada	1.48	1.59	1.59	1.84	3.76	3.80	9.36	3.90	2.90
République tchèque	2.11	4.92	2.47	2.46	6.52	11.50	9.68	9.87	12.20
Danemark	3.23	2.32	0.42	1.66	4.48	9.67	21.36	7.24	3.86
Finlande	1.58	0.82	0.87	1.73	9.38	3.61	7.37	3.08	6.02
France	1.15	1.52	1.41	1.65	2.13	3.22	3.31	3.82	3.42
Allemagne	0.34	0.49	0.28	0.58	1.15	2.66	10.60	1.14	1.81
Grèce	1.16	1.02	0.96	0.90	0.06	0.45	0.98	1.36	0.04
Hongrie	2.73	11.42	7.31	9.12	7.09	6.90	5.92	7.59	4.38
Islande	-0.02	0.13	1.16	2.04	1.84	0.79	2.02	2.26	1.43
Irlande	1.56	2.17	3.57	3.38	10.18	19.07	27.21	9.40	20.04
Italie	0.22	0.44	0.29	0.43	0.36	0.59	1.24	1.36	1.23
Japon	0.02	0.00	0.00	0.07	0.08	0.29	0.18	0.15	0.23
Corée	0.20	0.36	0.45	0.60	1.71	2.30	2.01	0.83	0.50
Mexique	2.61	3.37	2.99	3.53	2.89	2.74	2.83	4.26	2.27
Pays-Bas	2.06	2.97	4.05	2.95	9.38	10.34	17.23	13.53	6.12
Nouvelle-Zélande	5.05	4.69	5.87	2.88	3.34	1.66	2.60	8.17	-0.95
Norvège	2.24	1.63	1.99	2.51	2.90	4.47	4.14	1.18	0.36
Pologne	1.77	2.69	2.93	3.19	3.75	4.42	5.61	3.08	2.16
Portugal	1.39	0.62	1.33	2.33	2.80	1.07	6.38	5.36	1.51
République slovaque	1.76	1.24	1.90	1.09	3.19	2.10	11.74	7.59	17.06
Espagne	1.84	1.08	1.12	1.14	2.01	2.62	6.68	4.79	5.49
Suède	2.98	5.82	2.01	4.43	8.00	24.24	9.70	5.42	4.83
Suisse	1.25	0.71	1.02	2.53	3.32	4.42	7.82	3.54	2.06
Turquie	0.47	0.52	0.40	0.42	0.47	0.42	0.49	2.24	0.57
Royaume-Uni	0.89	1.76	2.05	2.50	5.22	6.02	8.26	3.68	1.78
États-Unis	0.66	0.79	1.12	1.28	2.05	3.14	3.29	1.67	0.70
TOTAL non OCDE									
Argentine	1.41	2.17	2.55	3.13	2.44	8.46	3.66	0.81	1.07
Brésil	0.56	0.69	1.45	2.43	4.05	5.33	5.45	4.42	3.60
Chili	4.58	4.14	6.35	6.37	5.83	12.00	6.46	6.14	2.80
Estonie	8.88	5.36	3.23	5.41	10.43	5.49	7.09	9.09	4.04
Israël	0.57	1.51	1.41	1.58	1.67	3.00	4.34	3.12	1.65
Lettonie	5.88	3.67	6.83	8.50	5.39	4.82	5.31	1.99	4.15
Lituanie	0.74	1.14	1.89	3.60	8.34	4.49	3.33	3.69	5.07
Roumanie	1.13	1.18	0.74	3.44	4.82	2.92	2.80	2.88	2.50
Slovénie	0.81	0.75	0.86	1.72	1.03	0.50	0.71	2.57	8.43

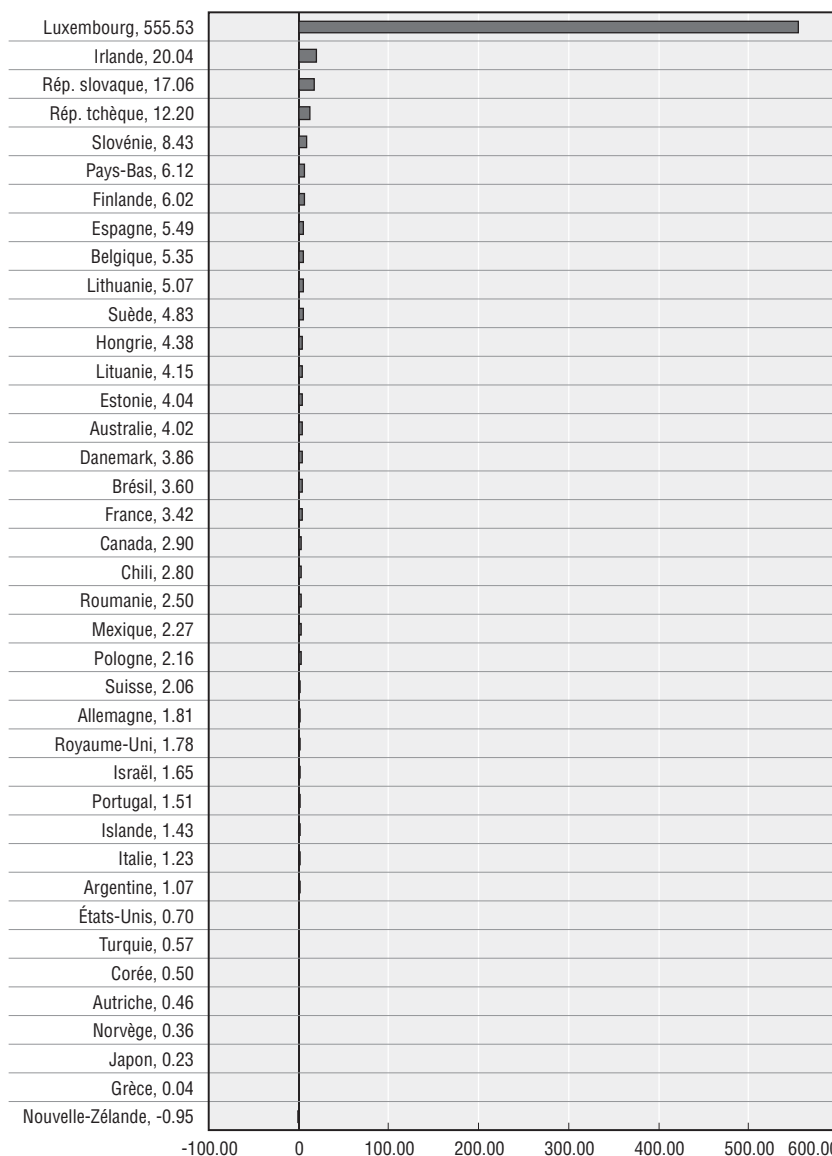
Notes : Les conversions sont effectuées aux taux de change annuels moyens.

p : chiffre provisoire.

e : chiffre estimé.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'investissement direct étranger ; Statistiques financières

Graphique C.1. IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales : entrées
En pourcentage du PIB : 2002



Source : Base de données de l'OCDE sur l'investissement direct étranger ; Statistiques financières internationales du FMI pour les adhérents non membres.

[Noms des pays du graphique C.1]

Irlande, République Slovaque, République Tchèque, Slovénie, Pays-Bas, Finlande, Espagne, Belgique, Lituanie, Suède, Hongrie, Lettonie, Estonie, Australie, Danemark, Brésil, France, Canada, Chili, Roumanie, Mexique, Pologne, Suisse, Allemagne, Royaume-Uni, Israël, Portugal, Islande, Italie, Argentine, États-Unis, Turquie, Corée, Autriche, Norvège, Japon, Grèce.

**Tableau C.4. IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur
l'investissement international et sur les entreprises multinationales : sorties**
En pourcentage du PIB

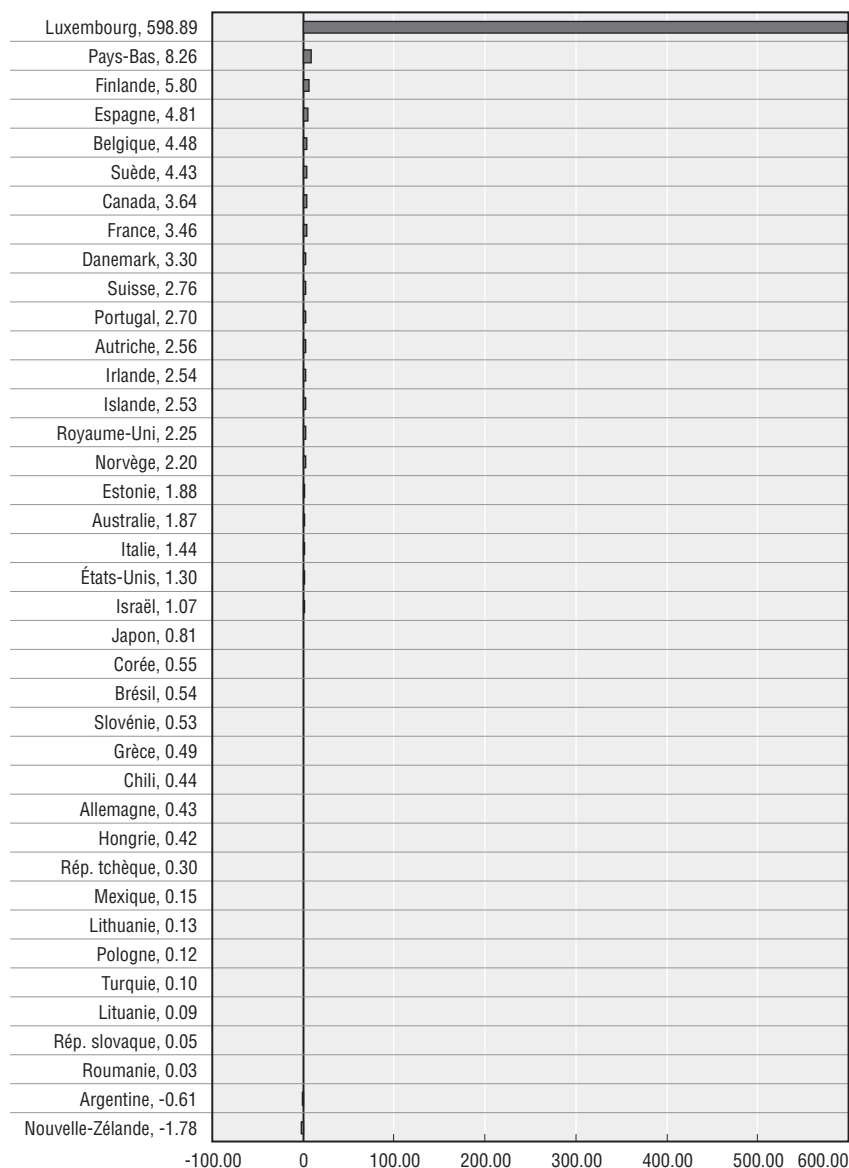
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Australie	0.82	0.88	1.71	1.54	0.90	-0.10	0.17	3.31	1.87
Autriche	0.63	0.48	0.84	0.97	1.30	1.57	3.02	1.65	2.56
Belgique-Luxembourg	0.48	3.98	2.71	3.00	10.79	48.91	88.17	40.48	..
Belgique	4.48
Luxembourg	598.89
Canada	1.67	1.97	2.17	3.67	5.66	2.65	6.26	5.12	3.64
République tchèque	0.29	0.07	0.26	0.05	0.22	0.16	0.08	0.29	0.30
Danemark	2.60	1.70	1.38	2.49	2.60	9.81	16.77	8.40	3.30
Finlande	4.30	1.15	2.82	4.32	14.41	5.18	20.04	6.91	5.80
France	1.80	1.01	1.96	2.53	3.35	8.79	13.56	6.57	3.46
Allemagne	0.90	1.59	2.13	1.98	4.14	5.16	3.02	1.99	0.43
Grèce	-0.23	0.44	1.88	0.53	0.49
Hongrie	0.12	0.13	-0.01	1.01	0.59	0.52	1.33	0.71	0.42
Islande	0.39	0.36	0.89	0.77	0.92	1.46	4.66	4.47	2.53
Irlande	0.80	1.23	0.99	1.26	4.49	6.40	4.89	3.96	2.54
Italie	0.50	0.52	0.52	1.05	1.34	0.57	1.15	1.97	1.44
Japon	0.38	0.43	0.50	0.60	0.61	0.51	0.66	0.92	0.81
Corée	0.61	0.73	0.90	0.93	1.49	1.03	1.08	0.57	0.55
Mexique	0.71	0.15
Pays-Bas	5.04	4.86	7.79	6.51	9.27	14.46	20.41	12.49	8.26
Nouvelle-Zélande	3.88	2.93	-1.85	-2.35	0.74	1.89	1.18	1.77	-1.78
Norvège	1.76	1.93	3.70	3.19	2.13	3.48	4.56	-0.78	2.20
Pologne	0.03	0.03	0.03	0.03	0.19	0.02	0.01	-0.05	0.12
Portugal	0.31	0.64	0.70	1.81	3.42	2.75	7.06	6.88	2.70
République slovaque	0.11	0.22	0.30	0.45	0.66	-1.85	0.14	0.31	0.05
Espagne	0.82	0.71	0.92	2.23	3.22	6.99	9.73	5.66	4.81
Suède	3.14	4.52	1.86	5.11	9.83	8.73	16.98	2.91	4.43
Suisse	4.02	3.88	5.34	6.77	6.97	12.56	18.15	7.28	2.76
Turquie	0.04	0.07	0.06	0.13	0.18	0.35	0.44	0.34	0.10
Royaume-Uni	3.09	3.84	2.86	4.64	8.63	13.77	16.22	4.12	2.25
États-Unis	1.15	1.35	1.19	1.27	1.64	2.44	1.63	1.42	1.30
Argentine	0.39	0.58	0.59	1.25	0.78	0.61	0.32	0.06	-0.61
Bésil	0.19	0.20	-0.06	0.13	0.35	0.31	0.38	-0.44	0.54
Chili	1.61	1.05	1.50	1.77	1.87	3.50	5.30	2.35	0.44
Estonie	0.10	0.07	0.86	2.77	0.11	1.49	1.16	3.35	1.88
Israël	0.97	0.92	0.82	0.89	1.08	0.92	3.00	0.55	1.07
Lettonie	-1.77	-1.33	0.05	0.10	0.82	0.24	0.12	0.15	0.09
Lituanie	..	0.02	0.00	0.27	0.04	0.08	0.03	0.06	0.13
Roumanie	..	0.01	..	-0.03	-0.02	0.04	-0.03	-0.04	0.03
Slovénie	-0.09	-0.05	0.03	0.16	-0.03	0.22	0.34	0.68	0.53

Notes : Les conversions sont effectuées aux taux de change annuels moyens.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'investissement direct étranger ; Statistiques financières internationales du FMI pour les adhérents non membres.

Graphique C.2. IDE dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et sur les entreprises multinationales : sorties

En pourcentage du PIB : 2002



Source : Base de données de l'OCDE sur l'investissement direct étranger ; Statistiques financières internationales du FMI pour les adhérents non membres.

[Nom des pays graphique C.2] : Pays-Bas, Finlande, Espagne, Belgique, Suède, Canada, France, Danemark, Suisse, Portugal, Autriche, Irlande, Islande, Royaume-Uni, Norvège, Estonie, Australie, Italie, États-Unis, Israël, Japon, Corée, Brésil, Slovénie, Grèce, Chili, Allemagne, Hongrie, République tchèque, Mexique, Lituanie, Pologne, Turquie, Lettonie, République Slovaque, Roumanie.

Tableau C.5. Investissement direct étranger en provenance et à destination des pays de l'OCDE :
soldes d'entrées et de sorties en fin d'année

En millions USD

	Entrées							Sorties						
	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ^p	2003 ^e	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ^p	2003 ^e
Australie	101 089	105 962	120 626	109 288	107 218	131 607	179 481	71 968	78 648	89 584	83 442	90 717	91 380	125 778
Autriche	19 522	23 565	23 472	30 431	34 328	41 946	58 098	14 011	17 468	19 127	24 820	28 511	39 744	55 825
Belgique-Luxembourg
Belgique
Luxembourg	17 280	20 766	20 362	23 492	25 632	5 022	7 983	8 468	7 927	8 593
Canada	135 936	143 349	175 001	212 723	214 121	220 899	276 671	152 959	171 785	201 447	237 647	250 441	272 001	308 850
République tchèque	9 233	14 377	17 550	21 647	27 093	38 672	47 527	548	804	698	738	1 136	1 473	1 912
Danemark	22 268	31 176	42 053	66 712	67 409	73 587	..	28 128	34 857	45 575	66 228	70 133	75 914	..
Finlande	9 530	16 455	18 320	24 272	24 070	34 006	46 400	20 297	29 406	33 850	52 109	52 224	63 921	68 702
France	195 913	246 216	244 672	259 773	295 308	386 525	..	237 249	288 036	334 103	445 087	508 842	586 096	..
Allemagne	188 874	250 320	288 562	460 632	404 497	510 209	..	296 275	365 196	411 952	484 854	545 169	654 928	..
Grèce	..	13 088	15 533	12 479	13 639	15 560	2 792	3 218	5 852	7 020	9 001	..
Hongrie	17 954	20 753	23 260	22 856	27 378	35 879	42 919	647	785	924	1 279	1 554	2 161	3 921
Islande	332	469	478	491	676	763	770	275	361	452	663	840	1 112	1 421
Irlande	..	62 453	72 817	118 549	143 950	184 694	20 314	25 232	27 925	34 337	34 769	..
Italie	85 402	108 835	108 641	113 046	108 006	126 474	..	139 437	176 985	181 856	180 274	182 373	194 488	..
Japon	27 077	26 065	46 115	50 323	50 320	78 143	89 728	271 906	270 037	248 778	278 444	300 116	304 234	335 503
Corée	53 208	62 658	19 967	22 578	..
Mexique	55 810	63 610	78 060	97 170	140 376	154 344	13 187	14 156
Pays-Bas	120 587	160 479	187 822	238 938	276 409	344 130	..	194 247	220 707	253 813	296 672	322 209	374 191	..
Nouvelle-Zélande	31 365	33 170	32 861	28 070	22 103	27 545	34 176	5 646	5 491	7 006	6 065	7 609	7 759	8 418
Norvège	20 704	26 081	29 433	30 261	32 590	42 649	..	27 494	31 578	31 871	33 651
Pologne	14 587	22 479	26 075	34 227	41 247	47 900	..	678	1 165	1 024	1 018	1 156	1 453	..
Portugal	19 306	24 466	24 148	29 040	34 573	43 195	53 527	5 414	9 622	10 331	17 170	23 490	31 870	38 543
République slovaque	2 103	2 920	3 228	4 679	5 730	8 531	11 284	236	408	346	379	507	486	633

Tableau C.5. Investissement direct étranger en provenance et à destination des pays de l'OCDE : soldes d'entrées et de sorties en fin d'année (suite)

En millions USD

	Entrées							Sorties						
	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ^p	2003 ^e	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ^p	2003 ^e
Espagne	100 102	118 248	115 986	144 932	165 255	236 257	312 637	50 272	70 056	112 793	159 902	184 712	225 191	281 687
Suède	41 513	50 985	73 313	93 972	92 240	117 956	143 329	78 201	93 534	106 274	123 234	122 893	144 357	189 409
Suisse	59 515	71 997	76 000	86 810	88 766	125 079	153 726	165 354	184 237	194 599	233 385	253 552	295 403	344 116
Turquie	19 209	19 677	17 621	3 668	4 581	5 047	..
Royaume-Uni	252 959	337 386	385 146	438 631	506 686	568 259	672 015	360 796	488 372	686 420	897 845	869 700	921 445	1 128 584
États-Unis	824 136	920 044	1 101 709	1 418 523	1 514 374	1 504 428	..	1 068 063	1 196 021	1 414 355	1 529 725	1 598 072	1 751 852	..
Total OCDE	2 373 097	2 915 713	3 351 243	4 191 178	4 536 876	5 179 517	..	3 195 126	3 766 649	4 424 095	5 200 002	5 490 455	6 126 041	..
Argentine	42 084	47 898	62 088	67 769	69 169	32 394	38 323	16 034	18 335	20 118	21 141	21 283	20 618	21 500
Brésil	121 948	100 847	132 799	49 689	54 423	54 462
Chili	34 523	37 630	43 498	45 753	44 685	42 928	54 900	5 110	6 735	9 000	11 154	11 905	12 508	13 812
Estonie	1 148	1 822	2 467	2 645	3 160	4 226	6 510	215	198	281	259	442	676	1 021
Israël	9 315	10 507	20 586	24 319	25 115	24 807	31 752	5 223	5 376	6 417	9 353	9 461	10 622	12 132
Lettonie	1 272	1 558	1 794	2 084	2 331	2 751	3 320	222	281	244	242	47	66	105
Lituanie	1 041	1 625	2 063	2 334	2 666	3 981	4 960	26	16	26	29	48	60	120
Roumanie	2 352	4 418	5 469	6 480	7 638	9 369	13 051	114	123	103	136	117	144	211
Slovénie	2 207	2 777	2 682	2 893	2 605	4 081	..	459	636	626	768	1 005	1 476	..
TOTAL ADHÉRENTS														
NON-MEMBRES	93 941	108 234	140 648	154 277	279 316	225 386	285 615	27 405	31 700	36 815	43 082	93 996	100 591	103 362
TOTAL	2 467 038	3 023 947	3 491 891	4 345 455	4 816 192	5 404 903	..	3 222 531	3 798 349	4 460 910	5 243 084	5 584 451	6 226 633	..

Notes : Les conversions en USD sont effectuées aux taux de change annuels moyens.

p : chiffre provisoire.

e : chiffre estimé.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'investissement direct étranger ; Statistiques financières internationales du FMI pour les adhérents non membres.

Bibliographie

- The Economist Intelligence Unit, *Country Report*, août 2004.
- A.T. Kearny, Offshore Location Attractiveness Index A.T. Kearny's 2004 Offshore Location Attractiveness Index www.atkearney.com/shared_res/pdf/Making_Offshore_S.pdf.
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), *Spotlight on South-Eastern Europe*.
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), *Transition Report*.
- Rapports réguliers de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) European Commission, Regular Reports, Romania, 6th October 2004, http://europa.eu.int/comm/enlargement/report_2004/pdf/rr_ro_2004_en.pdf.
- Foreign Investors Council of Romania, *Short Term Measures to Attract Foreign Investment in Romania*, septembre 2003.
- Gabor Hunya, « FDI in South East Europe in 2003-2004, www.investmentcompact.org/pdf/Min2004FDlinSEE.pdf.
- Gabor Hunya, Vienna Institute for International Economic Studies, « Restructuring through FDI in Romanian Manufacturing », 2002.
- IMF, Article IV Consultation with Romania – Staff Report, July 2004 www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2004/cr04221.pdf.
- Étude économique de l'OCDE : Roumanie, Paris, 2002.
- Oxford Business Group, *Emerging Romania*, 2004.
- Commission économique de l'ONU pour l'Europe (CEE-ONU), 2004, n°2.
- World Bank, Romania, *Restructuring for EU Integration – The Policy Agenda, Country Economic Agenda*, volume s I-II, juin 2004.
- World Bank, *Building Market Institutions in South Eastern Europe*, 2004.
- World Bank, *Doing Business*, 2004, 2005, <http://rru.worldbank.org/Documents/DB-2005-Overview.pdf>.
- Government of Romania, *A Strategy for SMEs for the period 2004-2005*.
- Investment Compact for South East Europe, Review of Romania's National Measures Providing Exceptions for National Treatment, 2003, octobre 2003 www.investmentcompact.org/pdf/NationalTreatment.pdf.

Sites Web utiles sur la Roumanie

Ministère des Affaires étrangères	www.mae.ro
Ministère de l'Intégration européenne	www.mie.ro
Ministère des Finances publiques	www.mfinante.ro
Ministère de la Justice	www.just.ro
Ministère de la Défense nationale	www.mapn.ro
Ministère de l'Administration et de l'Intérieur	www.mai.gov.ro/
Ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille	www.mmssf.ro/
Ministère de l'Économie et du Commerce	www.minind.ro/
Ministère de l'Agriculture, de la Sylviculture et du Développement rural	www.mapam.ro/
Ministère des Transports, de la Construction et du Tourisme	www.mt.ro/
Ministère de l'Éducation et de la Recherche	www.edu.ro/
Ministère de la Culture et des Affaires religieuses	www.ministerulculturii.ro
Ministère de la Santé	www.ms.ro/
Ministère des Communications et des Technologies de l'information	www.mcti.ro
Ministère de l'Environnement et de la Gestion de l'eau	www.mappm.ro/
Conseil de la concurrence	www.consiliulconcurentei.ro

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(20 2005 01 2 P) ISBN 92-64-00687-7 - n° 53770 2005

Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement ROUMANIE

En décembre 2004, la Roumanie a été invitée à adhérer à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales après un examen complet de ses politiques à l'égard de l'investissement étranger. Cette publication présente les résultats de cet examen. Elle évalue le potentiel de croissance de l'investissement étranger encore inexploité en Roumanie. Elle mesure les progrès significatifs réalisés ces dernières années par le gouvernement pour créer un climat plus propice à l'investissement. Enfin, cet ouvrage identifie les principaux défis qui devront être surmontés.

Cet examen s'inscrit dans le cadre des relations de coopération que l'OCDE entretient avec les économies non membres de diverses régions du monde.

Les livres, périodiques et données statistiques de l'OCDE sont maintenant disponibles sur www.SourceOCDE.org, notre bibliothèque en ligne.

Cet ouvrage est disponible sur SourceOCDE dans le cadre de l'abonnement aux thèmes suivants :

Finance et investissement/Assurance et retraites
Économies en transition

Demandez à votre bibliothécaire des détails concernant l'accès aux publications en ligne ou écrivez-nous à

SourceOECD@oecd.org

www.oecd.org

OCDE 

EDITIONS OCDE

ISBN 92-64-00687-7
20 2005 01 2 P



9 789264 006874